Tour d'horizon des pratiques prometteuses en réponse à la traite des personnes au Canada

Document préparé pour :

Forum fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine

International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy
Le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale

1822 East Mall, Vancouver, B.C./C.-B., V6T 1Z1 CANADA
Tel/Tél. : 1 604 822-9875 Fax/Téléc. : 1 604 822-9317
Email/Courriel : icclr@law.ubc.ca http://www.icclr.law.ubc.ca

Préparé par :

Nicole A. Barrett
Directrice, Droit pénal international

Le Centre international pour la réforme du droit criminel
et la politique en matière de justice pénale
1822 East Mall
Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada V6T 1Z1

Téléphone : +1 604 822-9567
Courriel : barrett@law.ubc.ca

Tous nos remerciements à Eileen Skinnider, à DJ Larkin, à Amita Vulimiri et au CIRDC pour son examen collégial. Tous nous ont apporté une aide précieuse dans l'élaboration de ce rapport.

Le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale a préparé ce rapport pour le Forum fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine. Cette étude ne rend pas forcément compte de l'opinion du Forum fédéral-provincial-territorial.

Tour d'horizon des pratiques prometteuses en réponse à la traite des personnes au Canada

Sommaire

Le rapport

Le présent rapport a été commandé par le gouvernement du Manitoba, pour le compte du Forum fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine. Il a pour objet de cerner et d'étudier des pratiques prometteuses axées sur la prévention de la traite des personnes et l'aide aux victimes que les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux pourraient envisager d'adopter pour mieux contrer la traite des personnes au Canada.

Le rapport est divisé en trois parties. La première traite du contexte juridique et sociologique, ce qui est nécessaire pour comprendre la traite des personnes et ses liens avec la prévention et la prestation de services aux victimes. Le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes* (le « Protocole ») additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, qui renferme la première définition de la traite des personnes ayant fait l'objet d'un consensus à l'échelle internationale, sert de cadre à la discussion. Le rapport se penche sur les dispositions pénales canadiennes contre la traite des personnes, à savoir l'article 279.01 du *Code criminel*, promulgué en 2005, et l'article 118 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, promulgué en 2002. Il passe brièvement en revue les organismes canadiens de coordination des mesures contre la traite des personnes et des services aux victimes à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale. Dans la deuxième partie, nous décrivons cinq pratiques prometteuses tandis que dans la troisième, nous exposons brièvement nos conclusions et nos recommandations.

Absence d'information fiable

Le Canada éprouve des difficultés à identifier les victimes de la traite des personnes, ce qui nuit considérablement à l'élaboration de mesures pour contrer ce fléau. Le nombre de victimes de la traite des personnes au Canada reste inconnu. La GRC en avait donné une estimation en 2004, mais elle est revenue sur les chiffres avancés et ne fait plus d'estimation depuis, parce qu'il est trop difficile de chiffrer avec exactitude le problème au Canada. À cette difficulté s'ajoute le fait que certaines ONG assimilent toute forme de prostitution à la traite sexuelle. Le manque de données fiables sur le trafic d'êtres humains est particulièrement criant dans le cas de la traite des personnes à des fins de travail. En effet, il n'existe aucun rapport détaillé sur le sujet et très peu d'intervenants pouvaient fournir des renseignements concrets sur les agissements des trafiquants de main-d'oeuvre qui pourraient exister au Canada. Il faut par ailleurs savoir que le fait que les victimes se font rarement connaître pour différentes raisons complique leur identification.

Fédéralisme canadien

L'évaluation de l'efficacité au Canada des pratiques prometteuses de lutte contre la traite des personnes mises en œuvre ailleurs dans le monde doit tenir compte du système fédéral canadien. En effet, certaines des mesures proposées soulèveront des questions quant au partage des compétences et des responsabilités entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires.

Pratiques prometteuses

La première pratique prometteuse, adoptée par plusieurs États, est la création d'une structure nationale de lutte contre la traite des personnes. Une telle structure s'articule autour de trois éléments importants :

1) un plan d'action national
2) un rapporteur national
3) un mécanisme national d'orientation

Ces trois éléments offrent une stratégie et des outils complets permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- comprendre le problème de la traite des personnes au Canada;
- identifier les victimes;
- mettre au point des politiques éclairées;
- structurer les interventions gouvernementales;
- assurer des services coordonnés aux victimes.

Un plan d'action national (PAN) permet à un pays de se doter d'un plan stratégique et opérationnel, à la fois cohérent, uniforme et global, en vue de faire la lutte aux trafiquants d'êtres humains. Pour être efficace, le plan doit établir les méthodes de coordination et de coopération entre les différents ordres de gouvernement, répartir les responsabilités entre les organismes et s'assortir d'un budget, d'un calendrier et de dates d'échéance.

Un rapporteur national est une personne chargée de faire rapport sur la nature et l'ampleur de la traite des personnes de même que sur les effets de la politique et des efforts mis en œuvre par le gouvernement pour lutter contre ce fléau. Le rapport s'attarde au modèle néerlandais, dont les résultats sont concluants, notamment en raison de son indépendance vis-à-vis des autres organismes.

Un « mécanisme national d'orientation » (MNO) repose sur un partenariat stratégique coordonné entre le gouvernement et les organismes non gouvernementaux, qui aiguillerait les victimes vers les services et s'assurerait que les droits de ces victimes sont protégés. Un MNO est considéré comme une pratique prometteuse pour les raisons suivantes :

- il permet d'adopter une démarche multidisciplinaire et intersectorielle dans la lutte contre la traite des personnes;
- il établit des liens de confiance entre le gouvernement et les ONG;
- il dirige efficacement les victimes vers des services complets;
- il améliore les politiques et les procédures qui concernent un large éventail de questions touchant les victimes.

Le rapport se penche sur deux exemples de mécanismes nationaux d'orientation qui fonctionnent bien : ceux de la Belgique et de l'Allemagne.

La deuxième pratique prometteuse consiste à promouvoir l'égalité des femmes à l'aide de lois et de politiques. La démarche adoptée en Suède, c'est-à-dire promouvoir le droit à l'égalité des femmes au moyen d'un ensemble de lois et de politiques qui mettent l'accent sur la réduction de la violence faite aux femmes, représente un modèle unique en son genre qui semble avoir réussi à freiner la traite des personnes au cours des dix dernières années.

Les volets fondamentaux du modèle suédois comprennent notamment :

- un vaste programme de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes,
- des ressources accrues et stables affectées aux programmes d'accès à l'égalité, particulièrement ceux qui concernaient la violence familiale,
- des politiques qui visent la réduction de la demande, c'est-à-dire centrées sur les actes des acheteurs et non pas des vendeurs,
- des lois qui décriminalisent la vente de services sexuels et font de l'achat de ces services un crime.

La loi suédoise sur l'achat de services sexuels décriminalise la vente de services sexuels, tandis qu'elle en criminalise l'achat et établit des programmes en vue d'aider les femmes à se sortir de la prostitution. Selon les autorités suédoises, cette loi a eu des effets directs sur la réduction de la traite sexuelle de femmes au pays au cours des dix dernières années. Le succès qu'a connu la Suède a d'ailleurs incité la Norvège, la Finlande et l'Islande à lui emboîter le pas.

La troisième pratique prometteuse est axée sur l'application de mesures plus strictes pour la surveillance du marché du travail dans les secteurs où les travailleurs étrangers sont les plus vulnérables, notamment les services domestiques et l'agriculture. Le rapport cite la Gangmasters Licensing Authority (GLA) du Royaume-Uni comme une solution efficace pour réduire la traite des personnes à des fins de travail. La GLA a pour mandat :

- de voir à la publication de toutes les normes de travail;
- de s'assurer que les employeurs connaissent ces normes;
- de procéder à des inspections, notamment des inspections surprises, pour vérifier la conformité à ces normes;
- d'imposer des sanctions, y compris des peines d'emprisonnement, en cas d'abus.

La quatrième pratique prometteuse consiste à soutenir les ONG qui fournissent des services efficaces aux victimes de la traite des personnes. Certaines ONG aux États-Unis ont fait la preuve que ces organismes parviennent mieux que le gouvernement à trouver les victimes de la traite des personnes. Le rapport se penche sur deux programmes de réinsertion sociale des victimes de la traite des personnes gérés par des ONG qui obtiennent des taux de réussite très élevés. Le premier est axé sur le leadership des survivants et le mentorat, tandis que le deuxième offre une formation professionnelle aux victimes.

La cinquième pratique prometteuse consiste à collaborer avec les communautés autochtones à la mise sur pied de programmes de prévention de la traite des personnes. Il ressort des études menées sur le sujet que la traite des personnes au Canada cible majoritairement des femmes et des enfants autochtones à des fins d'exploitation sexuelle. Compte tenu de la complexité des causes profondes de la traite sexuelle des femmes et des enfants autochtones, aucune des stratégies proposées ne pourra éradiquer à elle seule le trafic d'êtres humains. Le rapport propose des programmes ou des mesures qui s'attaquent aux facteurs de vulnérabilité propres aux Autochtones ou qui offrent aux victimes des services adaptés à leur culture. Ils comprennent notamment les programmes qui visent à réduire le décrochage ou qui sont destinés à créer des possibilités économiques dans les collectivités autochtones, les programmes de sensibilisation au trafic d'êtres humains à l'intention des leaders autochtones, des fonctionnaires et de la population en général et les programmes qui appuient et consolident les réseaux familiaux et communautaires autochtones, comme les refuges dirigés par des survivants, des programmes de transition et des services spécialisés qui s'adressent aux femmes et aux enfants autochtones vulnérables à la traite des personnes.

Recommandations

Le rapport propose les mesures suivantes, fondées sur les conclusions qu'il présente :

1. Concevoir un système permettant la collecte de renseignements fiables et fondés sur des preuves empiriques concernant l'ampleur de la traite des personnes au Canada.

2. Mettre en œuvre une approche globale et coordonnée d'intervention vis-à-vis de la traite des personnes. Elle intégrerait les pratiques prometteuses déjà utilisées au Canada, notamment la délivrance de permis de séjour temporaire aux victimes.

3. Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au moyen de programmes visant à réduire la violence faite aux femmes et aux enfants.

4. Demander à ce que les instances fédérales-provinciales-territoriales pertinentes se penchent sur la façon dont on pourrait améliorer le cadre de réglementation en matière de travail dans les secteurs qui emploient des travailleurs migrants et étrangers, entre autres par un processus de délivrance de permis, de surveillance de la conformité et d'application de la loi afin d'enrayer le trafic d'êtres humains.

5. Offrir une formation sur la traite des personnes à un éventail plus large de fonctionnaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux ainsi qu'aux fournisseurs de services dans les collectivités, y compris les premiers répondants, les travailleurs de la santé, les groupes confessionnels et d'autres organisations de services communautaires. Appuyer les organismes qui aident les victimes cherchant à réintégrer la société et leur fournir une formation professionnelle.

6. Reconnaître la vulnérabilité des Autochtones, surtout les enfants et les femmes, vis-à-vis de la traite des personnes ainsi que la complexité des facteurs qui y contribuent. Envisager de poursuivre la mise en œuvre de programmes qui ciblent ces facteurs et de les améliorer.

Bon nombre des propositions formulées dans ce rapport offrent des pistes de solution prometteuses pour examiner de façon plus détaillée les besoins du Canada et ses obligations internationales en lien avec le crime complexe qu'est la traite des personnes. Au cours du processus de cueillette d'information, il nous est apparu manifeste que ces suggestions exigent des études et des analyses approfondies des politiques, des budgets et des mesures de mise en œuvre.

Tour d'horizon des pratiques prometteuses en réponse à la traite des personnes au Canada

1 Introduction 1

1.1 Contexte 2

1.1.1 Protocole sur la traite des personnes 2

1.1.2 Dispositions pénales canadiennes contre la traite des personnes 4

1.1.3 Fédéralisme canadien 5

1.1.4 Actuels organes canadiens de coordination contre la traite des personnes 5

1.2 Cadre actuel de protection au Canada 6

1.2.1 Services fédéraux 6

1.2.2 Services provinciaux et territoriaux 7

1.2.3 Services non gouvernementaux d'aide aux victimes 8

1.3 Les victimes 9

1.3.1 Le problème de la traite des personnes n'est pas encore défini au Canada 9

1.3.1.1 L'expérience des fournisseurs de services aux victimes 10

1.3.1.2 L'expérience des organismes d'application de la loi 11

1.3.1.3 La traite à des fins de travail : la grande inconnue 12

1.3.1.4 Les renseignements sur les victimes émanant d'autres ressorts 13

1.3.2 Vulnérabilités face à la traite des personnes 14

1.3.3 La demande pour la traite des personnes et le profit qui en découle 15

2 Cinq pratiques prometteuses 16

2.1 Première pratique prometteuse : Créer une structure globale de lutte contre la traite des personnes 16

2.1.1 Plan d'action national 17

2.1.2 Rapporteur national 18

2.1.2.1 Le Bureau du rapporteur national des Pays-Bas 19

2.1.3 Mécanisme national d'orientation 21

2.1.3.1 Le MNO de la Belgique 24

2.1.3.2 Le MNO de l'Allemagne 25

2.1.3.3 Établissement d'un MNO canadien 26

2.2 Deuxième pratique prometteuse : Promouvoir l'égalité des femmes 27

2.2.1 Le modèle nordique 27

2.2.1.1 Régime législatif 30

2.2.2 Effort pour modifier le point de vue de la population sur la prostitution et la traite des personnes 32

2.2.2.1 Pertinence du modèle nordique pour le Canada 32

2.3 Troisième pratique prometteuse : Resserrer la surveillance du marché du travail 33

2.3.1 La Gangmasters Licensing Authority (GLA) du Royaume-Uni 34

2.3.2 Programme des travailleurs agricoles saisonniers du Canada 36

2.3.3 Programme des aides familiaux résidants (PAFR) du Canada 38

2.4 Quatrième pratique prometteuse : Soutenir les organismes non gouvernementaux qui fournissent des services efficaces aux victimes de la traite des personnes 41

2.4.1 Identification rapide des victimes de la traite des personnes 41

2.4.2 Programmes efficaces de services aux victimes des ONG 44

2.4.2.2 Programmes de formation professionnelle pour les victimes 46

2.5 Cinquième pratique prometteuse : Collaborer avec les communautés autochtones à la prévention de la traite des personnes 48

2.5.1 Vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la traite des personnes 48

2.5.2 Des causes profondes complexes 51

2.5.3 Mesures de lutte contre la traite des personnes pour les collectivités autochtones 52

2.5.3.1 Garder les enfants à l'école 53
2.5.3.2 Groupes de surveillance communautaire 54
2.5.3.3 Médiateurs culturels 54
2.5.3.4 Refuges gérés par des survivantes et programmes de transition 55
2.5.3.5 Renforcement de la culture autochtone : Nokomis Endaad (« Maison des grands-mères ») 55

3 Conclusion et recommandations 57

1 Introduction

Le présent rapport a été commandé par le gouvernement du Manitoba, pour le compte du Forum fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine. Il a pour objet de cerner les pratiques – au Canada ou ailleurs – qui pourraient guider l'action du Canada pour prévenir la traite des personnes et offrir des services et de l'aide à ceux qui en sont les victimes. Le rapport fait état de cinq pratiques prometteuses axées sur la prévention et l'aide aux victimes[1]. Étant donné que la nature et l'ampleur de la traite des personnes sont encore méconnues au Canada, il est bien entendu difficile de choisir strictement entre la prévention individualisée et les programmes de services aux victimes qui ciblent les besoins actuels. Voilà pourquoi nous avons opté davantage pour des recommandations générales, que d'autres éléments pourront toujours venir étoffer.

Le présent document fait suite à une étude de trois mois, qui a comporté un examen des rapports publiés sur la question et d'entrevues semi-structurées avec des personnes clés. Les documents de fond émanaient de particuliers et d'organisations qui mettent en œuvre des pratiques prometteuses dans le but de prévenir la traite des personnes et d'offrir des services et de l'aide aux victimes. Nous avons tenté d'en tirer les pratiques qui semblaient pertinentes dans le contexte canadien, plus particulièrement celles qui sont déjà employées au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Europe; ces pays constituent tous en effet des destinations privilégiées par les trafiquants d'êtres humains et semblent tous être aptes à mettre en œuvre des programmes de prévention et d'aide aux victimes. Nous analysons quand même d'autres exemples à l'échelle internationale[2]. La liste des études et des rapports qui ont été examinés est jointe à l'annexe A.

Les entrevues semi-structurées ont été réalisées auprès de personnes clés dans le domaine de la traite des personnes, aussi bien au Canada qu'à l'étranger. Il s'agissait de policiers, de poursuivants, de fonctionnaires, d'universitaires, de fournisseurs de services aux victimes, de travailleurs sociaux et de représentants d'organismes non gouvernementaux (ONG) (principalement des services non gouvernementaux d'aide aux victimes) et d'organisations internationales qui s'occupent des questions reliées à la traite des personnes. Les personnes interrogées ont répondu aux questions d'après leur connaissance et leur expérience du trafic d'êtres humains. Nous avons rendu visite à plusieurs des groupes mentionnés dans le rapport qui offrent des services aux victimes et qui ont signalé qu'un pourcentage élevé de victimes est parvenu à se sortir du milieu et à ne pas y retomber.

Le Forum FPT des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine et le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (le « CIRDC ») ont dans un premier temps trouvé des personnes à interviewer. Celles qui faisaient partie de ce groupe initial ont dû ensuite nommer d'autres personnes qui évoluent dans le domaine de la traite des personnes et des services aux victimes, puis ces personnes ont aussi été interviewées. La liste des personnes interviewées et des organismes auxquels elles appartiennent est jointe à l'annexe B[3].

---

[1] Les pratiques prometteuses choisies ne recevront peut-être pas l'approbation de tous les organismes gouvernementaux.

[2] Le Canada est considéré comme un pays destinataire. Voir le document du Département d'État américain intitulé *Trafficking in Persons Report* (É.-U. : Département d'État, juin 2009), en ligne : http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2009/, p. 98. Voir également l'*Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains* de l'ONUDC (Vienne : ONUDC, 2007).

[3] Par manque de temps et de financement, nous n'avons pas pu interviewer un bon nombre de personnes qui auraient pu apporter des éléments pertinents à ce rapport. Nous n'avons pas réussi non plus à intégrer tous les commentaires que nous avons reçus après la date limite, mais nous nous sommes efforcés d'en incorporer le plus possible.

Après avoir examiné les réponses, nous avons évalué les pratiques à plusieurs égards : le taux de succès, les fondements empiriques, le caractère innovateur de l'approche, la conformité aux rapports décrivant les bonnes pratiques de lutte contre la traite des personnes et leur adoption par d'autres gouvernements dans les pays destinataires. Nous avons relevé des pratiques prometteuses qui possédaient au moins une de ces caractéristiques, puis chacune a été analysée en profondeur afin qu'on puisse déterminer pourquoi elles semblaient porter fruit et comment elles étaient structurées. Nous en avons ensuite choisi cinq qui semblaient les mieux adaptées au contexte canadien, compte tenu des efforts que déploie actuellement le Canada pour prévenir la traite des personnes, le cadre de protection qui existe, des défis que pose le trafic d'êtres humains au pays ainsi que de la structure et de la culture politiques du Canada. Nous explorons ensuite chacune de ces cinq pratiques prometteuses au moyen d'études de cas[4]. Comme le rapport avait une portée limitée, nous n'avons pu examiner en détail la structure fédérale ni les aspects juridiques propres au Canada, ce qui pourrait s'avérer nécessaire pour la mise en œuvre de certaines pratiques au Canada. Les questions soulevées par le fédéralisme canadien sont brièvement exposées ci-dessous. À la demande du Forum FPT des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine, nous avons privilégié les pratiques qui relevaient des politiques et des services aux victimes. Le Forum a également exigé que le rapport aborde tout particulièrement la traite des personnes à des fins de travail et la traite des Autochtones.

Le présent rapport est divisé en trois parties. La première traite du contexte juridique et sociologique, ce qui est nécessaire pour comprendre la traite des personnes et ses liens avec la prévention et la prestation de services aux victimes. Dans la deuxième partie, nous décrivons cinq pratiques prometteuses tandis que dans la troisième, nous exposons brièvement nos conclusions et nos recommandations.

1.1 Contexte

En mai 2002, le Canada a entrepris de coopérer avec d'autres pays dans la lutte contre la traite internationale lorsqu'il a ratifié *le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*[5]. En ratifiant ce protocole, le Canada a réaffirmé sa ferme volonté de prévenir la traite des personnes et de protéger les victimes à l'intérieur de ses frontières. La section qui suit décrit brièvement ce protocole puis récapitule les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes au Canada. Elle se conclut par une discussion des enjeux importants concernant les victimes au Canada.

1.1.1 Protocole sur la traite des personnes

Cet instrument renferme la première définition de la traite des personnes qui a fait l'objet d'un consensus à l'échelle internationale. Son cadre d'application repose sur ce qu'on appelle les « trois P » : la prévention de la traite des personnes, la protection des victimes et la poursuite des contrevenants. Nous nous attachons ici à la prévention de la traite des personnes et à l'un des aspects de la protection des victimes : les services et l'aide qui facilitent le rétablissement d'une victime de la traite des personnes. Par ailleurs, le rapport met l'accent sur les partenariats, qui sont souvent considérés comme le quatrième P[6].

---

[4] Une approche fondée sur des études de cas est particulièrement logique étant donné l'absence de preuves empiriques sur la prévention de la traite des personnes et les victimes au Canada ou ailleurs.

[5] *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, A.G., rés. 55/25, annexe II, 55 UN GAOR Supp. No. 49, UN Doc. A/45/49 (Vol. I) (2001) 1 [*Protocole*], p. 60. Le Canada a ratifié ce protocole le 13 mai 2002; il est entré en vigueur le 25 décembre 2003.

[6] Le quatrième P qui désigne les « partenariats » et a été ajouté au cadre d'intervention en matière de traite des personnes par le Secrétaire général des Nations Unies en 2008.

Le *Protocole sur la traite des personnes* (le « Protocole ») définit la traite des personnes comme suit :

> Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes[7];

Les trois éléments fondamentaux de la traite des personnes sont donc :

1) l'acte (recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil)
2) les moyens (menace de recours ou recours à la force, contrainte, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou situation de vulnérabilité, offre ou acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre)
3) le but de l'exploitation

L'article 5 du Protocole oblige les États parties à adopter des mesures qui confèrent le caractère d'infraction pénale à la traite des personnes. Plusieurs dispositions exigent aussi que des gestes spécifiques de prévention et de protection soient posés.

L'article 6 rend compte de diverses mesures conçues pour assurer le rétablissement physique, psychologique et social des victimes[8], tandis que l'article 7 oblige chaque État partie à envisager l'adoption de mesures qui permettent aux ressortissants étrangers victimes de la traite des personnes de rester sur son territoire, à titre temporaire ou permanent.

---

[7] Le consentement de la victime n'est pas pertinent pour déterminer s'il y a eu traite des personnes lorsqu'un des moyens énoncés est employé. Voir le *Protocole, précité* à la note 5, alinéa 3*b*). En outre, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation correspondent à une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa *a*). Voir le *Protocole, précité* à la note 5, alinéa 3*c*).

[8] *Protocole, ibid*, par. 6(3), précise ce qui suit :
Chaque État partie envisage de mettre en œuvre des mesures en vue d'assurer le rétablissement physique, psychologique et social des victimes de la traite des personnes, y compris, s'il y a lieu, en coopération avec les organisations non gouvernementales, d'autres organisations compétentes et d'autres éléments de la société civile et, en particulier, de leur fournir :
a) Un logement convenable;
b) Des conseils et des informations, concernant notamment les droits que la loi leur reconnaît, dans une langue qu'elles peuvent comprendre;
c) Une assistance médicale, psychologique et matérielle; et
d) Des possibilités d'emploi, d'éducation et de formation.
6(4) Chaque État partie tient compte, lorsqu'il applique les dispositions du présent article, de l'âge, du sexe et des besoins spécifiques des victimes de la traite des personnes, en particulier des besoins spécifiques des enfants, notamment un logement, une éducation et des soins convenables.
6(5) Chaque État partie s'efforce d'assurer la sécurité physique des victimes de la traite des personnes pendant qu'elles se trouvent sur son territoire.
6(6) Chaque État Partie s'assure que son système juridique prévoit des mesures qui offrent aux victimes de la traite des personnes la possibilité d'obtenir réparation du préjudice subi.

Selon l'article 9, les États parties doivent établir des politiques, programmes et autres mesures d'ensemble pour a) prévenir et combattre la traite des personnes et b) protéger les victimes de la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, contre une nouvelle victimisation.

En vertu de cet article, les États parties, dont le Canada, ont également convenu de ce qui suit :

> Prendre ou renforcer des mesures [...] pour remédier aux facteurs qui rendent les personnes, en particulier les femmes et les enfants, vulnérables à la traite, tels que la pauvreté, le sous-développement et l'inégalité des chances.

En outre, ils se sont engagés à ce qui suit :

> Adopter ou renforcer des mesures législatives ou autres, telles que des mesures d'ordre éducatif, social ou culturel [...] pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite[9].

1.1.2 Dispositions pénales canadiennes contre la traite des personnes

En 2005, le Canada a modifié le *Code criminel*[10] en vue d'interdire expressément la traite des personnes au Canada.

Le paragraphe 279.01(1) du *Code criminel* interdit la traite des personnes :

> Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation commet une infraction.

L'article 279.02 interdit à une personne de bénéficier d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'elle sait provenir de la perpétration de l'infraction de traite des personnes. L'article 279.03 interdit de son côté à quiconque de retenir ou détruire tout document de voyage d'une personne ou tout document d'identité de celle-ci en vue de faciliter la perpétration de l'infraction de traite des personnes.

D'après l'article 279.04, une personne en exploite une autre si :

> (a) elle l'amène à fournir ou offrir de fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît;
>
> (b) elle l'amène, par la tromperie ou la menace ou l'usage de la force ou de toute autre forme de contrainte, à se faire prélever un organe ou des tissus[11].

En outre, depuis juin 2002, l'article 118 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*[12] interdit déjà la traite des personnes au Canada. En cas d'infraction, la peine maximale est

---

[9] *Protocole, précité* à la note 5, par. 9(5).
[10] *Code criminel*, L. R. C. 1985, c. C-46 [*Code criminel*].
[11] *Ibid.*
[12] *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (2001, ch. 27) [*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*].

l'emprisonnement à perpétuité et une amende pouvant atteindre un million de dollars (ou l'une de ces deux peines), mais aucune condamnation n'a eu lieu en application de cette disposition[13].

1.1.3 Fédéralisme canadien

L'évaluation de l'efficacité au Canada des pratiques prometteuses de lutte contre la traite des personnes mises en œuvre ailleurs dans le monde doit tenir compte du système fédéral canadien. Le parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales au Canada agissent en toute indépendance dans certains domaines de compétence législative. D'autres domaines font l'objet d'une compétence et d'une responsabilité partagées. En règle générale, la satisfaction des besoins des victimes – l'une des priorités de ce rapport – constitue un domaine de responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux[14]. Même si tous les territoires et provinces offrent des services et de l'aide aux victimes, le gouvernement fédéral prend en charge certains autres programmes, mesures et initiatives qui s'adressent aux victimes d'actes criminels, comme les permis de séjour temporaires pour les victimes du trafic international, qui sont délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)[15]. Les programmes et initiatives qui portent principalement sur la prévention des crimes liés à la traite des personnes – l'autre priorité de ce rapport – nécessiteront également une évaluation pour déterminer si le gouvernement fédéral ou les territoires et provinces devraient les prendre en charge ou s'ils pourraient aussi faire l'objet d'une responsabilité partagée[16]. En bref, bien des questions seront soulevées au cours de l'élaboration de mesures de lutte contre la traite des personnes, à savoir :

- La répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux; la nature et l'importance de l'implication de l'autre ordre de gouvernement.
- La protection des renseignements personnels, le partage des données et les aspects du droit relatif à la protection de la vie privée.
- La possibilité d'obtenir un appui politique des provinces et territoires pour les initiatives fédérales.
- L'octroi de fonds à long terme par les provinces ou le gouvernement fédéral, ou les deux à la fois.

Certaines ententes de collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les mécanismes intergouvernementaux qui traitent des questions de justice pénale pourraient faire l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'élaboration des programmes proposés en matière de lutte contre la traite des personnes, comme nous en discuterons plus loin dans la partie consacrée à la première pratique prometteuse.

1.1.4 Actuels organes canadiens de coordination contre la traite des personnes

Le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes, coprésidé par Sécurité publique Canada et le ministère de la Justice, constitue le point de coordination des efforts de 17 ministères et

---

[13] *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ibid.*, article 118. Entrevue de Matthew Taylor, avocat, ministère de la Justice, Ottawa (7 mai 2010).

[14] Ministère de la Justice, *Centre de la politique concernant les victimes : Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*, en ligne : http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/index.html; http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/pub/03/princ.html.

[15] Renseignements de CIC donnés par Derrick Deans, gestionnaire, Politique sociale, Administration centrale – Politique et priorités stratégiques, Citoyenneté et Immigration Canada (14 mai 2010). Voir également Citoyenneté et Immigration, *Protection et aide aux victimes de traite des personnes* (page mise à jour le 19 janvier 2009), en ligne : Citoyenneté et Immigration, http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/pst.asp.

[16] *Loi constitutionnelle, ibid.*, par. 91 (27) et 92 (13).

organismes[17]. L'un des partenaires chargés de l'application de la loi pour ce groupe de travail est le Centre national de coordination contre la traite des personnes (CNCTP) de la GRC[18]. Établi en 2005, le CNCTP sert de point de liaison national pour l'application de la loi dans l'espoir de combattre les organisations criminelles impliquées dans la traite des personnes[19].

1.2 Cadre actuel de protection au Canada [20]

La responsabilité à l'égard de la protection des victimes est partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Il est nécessaire d'examiner les services qui existent actuellement afin de savoir quelles sont les meilleures solutions pour améliorer la protection offerte aux victimes de la traite des personnes. Comme nous le verrons plus loin, les services non gouvernementaux d'aide aux victimes offrent également une aide précieuse aux victimes de la traite des personnes.

1.2.1 Services fédéraux

Le programme de permis de séjour temporaire (PST) offert par CIC est un service fédéral qui s'adresse tout particulièrement aux victimes du trafic international[21]. Entre mai 2006 et la fin de décembre 2009, 54 PST ont été délivrés à 43 victimes étrangères de la traite des personnes[22]. Ce programme est né de la volonté d'aider les victimes de la traite des personnes en leur accordant le statut d'immigrant grâce à un permis spécial gratuit. Le PST est valide pour 180 jours tout au plus et peut, selon la situation de la personne titulaire du permis, être renouvelé à son expiration au gré des agents du CIC. Un PST pour une période prolongée (ou un PST ultérieur) peut être délivré si après une vérification plus poussée, les agents du CIC ont des motifs raisonnables de croire que la personne visée est bien une victime de la traite des personnes. Le permis pour une période prolongée est assorti d'un fardeau de la preuve plus lourd et il est délivré si un agent du CIC établit que la victime devrait rester au Canada. L'agent du CIC qui doit décider de la délivrance d'un PST pour une période prolongée juge : 1) si le retour et la réintégration de la victime dans son pays d'origine ou sa dernière résidence permanente est sécuritaire et envisageable; 2) si la victime doit et souhaite aider les autorités dans le cadre d'une enquête ou d'une poursuite pour crime lié à la traite des personnes ou 3) si tout autre élément qui, selon l'agent et compte tenu des circonstances, justifie la délivrance d'un PST.

Les personnes titulaires de ce permis ont droit de recevoir des services de soins de santé et de consultation en traumatologie grâce au Programme fédéral de santé intérimaire. Elles peuvent également faire une demande gratuite de permis de travail. Au moment de la remise du PST, l'agent d'immigration aide la victime de la traite des personnes à communiquer avec les services pertinents d'aide aux victimes. Au Canada, les victimes de la traite des personnes ne sont pas tenues, en principe, de témoigner contre

---

[17] Ministère de la Justice, *Traites de personnes – Coordination et collaboration*, (page mise à jour le 31 juillet 2009), en ligne : ministère de la Justice, http://www.justice.gc.ca/fra/sv-fs/tp/p4.html.

[18] *Ibid.*

[19] Le CNCTP fait partie de la Sous-direction des questions d'immigration et de passeport à Ottawa. Ce centre s'attache à élaborer des outils, des protocoles et des lignes directrices pour faciliter les recherches en matière de traite des personnes, à coordonner les projets nationaux de sensibilisation et de formation à la lutte contre la traite des personnes, à repérer les domaines à coordonner, à mettre en place des partenariats internationaux et à coordonner et faciliter la communication des renseignements. GRC, *Centre national de coordination contre la traite de personnes*, (page mise à jour le 4 décembre 2008), en ligne : GRC, http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm.

[20] Dans ce contexte, le terme « protection » ne renvoie pas à une méthode de sauvetage psychologique, mais plutôt à la protection prévue aux articles 6, 7 et 9 du *Protocole*, comme nous l'avons expliqué précédemment. Voir le *Protocole, précité* à la note 5, articles 6, 7 et 9.

[21] Les victimes nationales de la traite des personnes ont accès de plein droit aux services d'aide aux victimes, tels que les soins de santé et l'aide sociale : elles n'ont pas besoin de demander un permis spécial.

[22] Renseignements donnés par Derrick Deans, *précités* à la note 15.

leur trafiquant pour obtenir le statut de résident temporaire ou permanent. Les victimes étrangères ont la possibilité de retourner chez elles, à leurs frais[23].

Le gouvernement fédéral finance également des organismes non gouvernementaux et coopère avec des instances internationales pour recenser les pratiques prometteuses[24]. En dernier lieu, le Canada a piloté la mise en œuvre de programmes de sensibilisation au moyen de sites Web, de dépliants, d'affiches, de brochures et de discussions au sein des collectivités[25].

1.2.2 Services provinciaux et territoriaux

Les provinces et les territoires offrent aussi de nombreux programmes et services dont peuvent se prévaloir les victimes de la traite des personnes. La présente section passe brièvement ces services en revue afin de guider la discussion sur les pratiques prometteuses qui figure à la section suivante.

Les services offerts à l'échelle provinciale ou territoriale diffèrent d'un ressort à l'autre[26]. La plupart des provinces et territoires versent un soutien au revenu d'urgence aux victimes par l'entremise des régimes d'aide sociale, quoiqu'il y ait certaines différences selon que la victime ait la citoyenneté canadienne (ou le statut de résident permanent) ou une nationalité étrangère. Des refuges d'urgence existent dans tous les territoires et provinces, mais certains ne mentionnent pas précisément qu'ils offrent leurs services aux victimes de la traite des personnes. Cette situation s'explique principalement par le fait qu'ils n'ont jamais desservi ni hébergé ces personnes. Dans la plupart des provinces et territoires, les victimes de la traite des personnes peuvent bénéficier des services d'aide aux victimes mis sur pied par le gouvernement ou la collectivité, mais de son côté, la Colombie-Britannique a conçu des services spécialisés à leur intention. Certains organismes d'application de la loi possèdent des politiques, des mesures de soutien et des services propres à la traite des personnes, tandis que d'autres sont en train de les mettre en place.

La coordination de ces services et programmes à l'échelle des provinces varie grandement : la Colombie-Britannique est la seule province qui se soit dotée d'un bureau spécifiquement responsable de la traite des personnes, l'Office to Combat Trafficking in Persons (OCTIP). Ce bureau a vu le jour en 2007 et assume la responsabilité de coordonner l'ensemble de la stratégie de la province dans la lutte contre le trafic d'êtres humains. L'OCTIP relève du Sous-solliciteur général et est financé par le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de même que par le ministère du Développement de l'enfance et de la famille[27]. En 2009, l'OCTIP signale qu'il a aidé six victimes de la traite des personnes qui avaient bénéficié d'un permis de séjour temporaire; quatre d'entre elles avaient fait l'objet d'une traite à des fins de travail et avaient été hébergées à Deborah's Gate, le nouveau refuge de 10 places de l'Armée du Salut destiné aux victimes de la traite des personnes à Vancouver, en Colombie-Britannique[28]. Le bureau indique également s'être occupé de nombreux autres cas de victimes « potentielles de la traite des

---

[23] Voir Citoyenneté et Immigration Canada, *Protection et aide aux victimes de traite des personnes* (page mise à jour le 19 janvier 2009), en ligne : Citoyenneté et Immigration Canada, http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/pst.asp; voir également le Future Group, *Ensuring Effective Implementation of Measures to Protect Victims and Creation of a Canadian Counter-Human Trafficking Office* (Ottawa : Rapport pour le Comité permanent de la condition féminine, novembre 2006), en ligne : http://www.thefuturegroup.org/sitebuildercontent/sitebuilderfiles/brief_of_the_future_group_to_standing_committee.pdf.

[24] Ministère de la Justice, *Centre de la politique concernant les victimes*, *précité* à la note 14.

[25] Ministère de la Justice, *La traite des personnes : une brève description* (page mise à jour le 21 octobre 2009), en ligne : Ministère de la Justice, http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2005/doc_31766.html.

[26] Groupe de travail FPT, *Jurisdictional Analysis: Survey Responses to Human Trafficking Across Canada* (novembre 2009) [document non publié].

[27] Ministère de la Sécurité publique et Solliciteur général, *About Us – Human Trafficking in B.C.* (2007), en ligne : http://www.pssg.gov.bc.ca/octip/about.htm.

[28] Entrevue de Robin Pike, directrice administrative, OCTIP (29 janvier 2010).

personnes »[29]. Les services provinciaux non gouvernementaux d'aide aux victimes qui ont collaboré à la rédaction de ce rapport mentionnent toutefois que des ressources accrues et durables sont nécessaires pour que les interventions soient aussi efficaces que possible.

La coordination des services est confiée à diverses instances dans d'autres provinces et territoires également.

- Il y a l'Action Coalition on Human Trafficking qui a été mise sur pied en Alberta. Il s'agit d'un regroupement d'organisations gouvernementales, d'ONG, de survivants de la traite des personnes et des membres de la population en général qui s'occupent de signaler le trafic d'êtres humains en Alberta et d'y réagir.
- Au Manitoba, l'équipe d'intervention sur la traite des personnes (Human Trafficking Response Team) a été créée par l'Armée du Salut à Winnipeg et est formée de représentants du gouvernement provincial, des organismes fédéraux, des forces de l'ordre et des fournisseurs de services de première ligne. Cette équipe a été chargée de coordonner la réponse des principaux intervenants lorsque des victimes de la traite des personnes sont identifiées au Manitoba[30]. En outre, l'Assemblée des chefs du Manitoba est en train d'établir un mode d'intervention vis-à-vis de la traite des femmes et des enfants autochtones, plus particulièrement les jeunes et les femmes des centres urbains de la province.
- Au Québec, le *sous-comité interministériel sur la traite des femmes migrantes*, présidé par le ministère de la Justice, se charge principalement des initiatives liées à la traite des personnes[31]. Ce sous-comité s'emploie à faciliter l'établissement d'un modèle provincial temporaire pour répondre aux besoins des victimes, surtout en ce qui concerne l'hébergement en refuge, l'intervention psychologique et la régularisation du statut d'immigrant. Son modèle vise à aider les refuges et les autres intervenants à collaborer avec certains ministères et d'autres partenaires[32].

Des groupes tels que ceux qui sont décrits ci-dessus pourraient apporter des éléments de base utiles à l'élaboration d'une vaste structure canadienne de lutte contre la traite des personnes, comme nous l'expliquerons plus loin dans la partie consacrée à la première pratique prometteuse.

1.2.3 Services non gouvernementaux d'aide aux victimes

En dernier lieu, il faut souligner que les services non gouvernementaux d'aide aux victimes soutiennent depuis des décennies les victimes de la traite des personnes – en particulier les victimes de la traite sexuelle – lorsque le phénomène a été officiellement reconnu. Dans la plupart des provinces, un grand nombre d'organisations interviennent auprès des victimes de violence sexuelle et certains groupes, l'Armée du Salut par exemple, offrent des services ciblant les victimes du trafic d'êtres humains. Toutefois, peu de provinces ont instauré un mécanisme qui sert à ces services, comme nous le verrons plus loin.

---

[29] *Ibid.*

[30] Entrevue avec Dianna Bussey, présidente du groupe d'intervention contre la traite des personnes du Manitoba et directrice des services correctionnels et de justice pour l'Armée du Salut, Winnipeg, Manitoba (9 mars 2010).

[31] Québec, Sous-comité interministériel sur la traite des femmes migrantes, *Rapport 2009*, Québec, ministère de la Justice, 25 mai 2009, p. 14 et 15.

[32] *Ibid.*, p. 25.

Certains ONG estiment que la prostitution sous toutes ses formes relève de la traite à des fins d'exploitation sexuelle[33]. Même si le présent rapport n'adopte pas pareille position, certains cas de vente ou d'offre de services sexuels au Canada pourraient être assimilés à de la traite des personnes au regard de la loi canadienne, puisque la définition canadienne de la traite des personnes est large et que la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et la prostitution passent l'une comme l'autre par la vente et l'offre de services sexuels. Bon nombre de personnes et de groupes, dont le Comité permanent de la condition féminine au Canada, le rapporteur spécial sur la traite des personnes et des universitaires canadiens qui s'occupent des questions liées à la traite des personnes, ont analysé l'interaction et les éléments communs entre la traite des personnes et la prostitution[34].

1.3 Les victimes

1.3.1 Le problème de la traite des personnes n'est pas encore défini au Canada

Il est d'abord essentiel, pour prévenir la traite des personnes, de connaître l'ampleur du problème au Canada et de savoir qui est susceptible d'en être victime. La collecte de renseignements additionnels est la première étape de la création de services efficaces destinés aux victimes. Malheureusement, il n'est pas facile d'obtenir ces renseignements – au Canada comme dans d'autres pays – en raison de l'absence de données fiables et du caractère fragmentaire des renseignements à disposition.

Le nombre de victimes de la traite des personnes au Canada demeure inconnu. La GRC a déjà évalué en 2004 (avant l'introduction des dispositions du *Code criminel* sur la traite des personnes) qu'il y avait entre 800 et 1 200 victimes au Canada chaque année, mais elle est revenue sur ces chiffres et ne fait plus d'estimation parce qu'il est trop difficile de chiffrer avec exactitude le problème au Canada[35]. La GRC a récemment effectué une évaluation nationale de la menace que représente la traite des personnes. Cette évaluation se penchait tout particulièrement sur les tendances, les lacunes en matière de renseignements et les difficultés inhérentes à l'application du *Code criminel*. Elle visait à faciliter les initiatives de mise en application de la loi et à dégager des priorités pour les ressources, mais les résultats sont classés « confidentiels défense »[36]. Les ONG estiment qu'il y a jusqu'à 15 000 victimes par année; on ignore cependant à partir de quelles données ce nombre est calculé[37]. Par ailleurs, très peu d'études

---

[33] Voir p. ex. la Coalition Against Trafficking in Women, *About – Coalition Against Trafficking in Women*, en ligne : Coalition Against Trafficking in Women, http://www.catwinternational.org/about/index.php.

[34] Voir p. ex. le Comité permanent de la condition féminine, douzième rapport du Comité permanent de la condition féminine intitulé « *De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada* », Yasmin Ratansi, députée (Ottawa : Comité permanent de la condition féminine, février 2007), p. 1, 6, 7 et 13; la Commission des droits de l'homme, *Report of the Special Rapporteur on the Human Rights Aspects of the Victims of Trafficking in Persons, Especially Women and Children*, ECOSOC, 2006, UN Doc. E/CN.4/2006/62, (2006), paragraphes 41-43 (selon lequel « Dans la plupart des cas, la prostitution telle qu'elle est pratiquée actuellement dans le monde répond aux critères constitutifs de la traite des personnes », car il est « rare de trouver un cas où le chemin vers la prostitution ou l'expérience d'une personne dans le domaine de la prostitution n'implique pas au moins un abus d'autorité ou une situation de vulnérabilité » (à propos du Protocole); le Future Group, *précité* à la note 23, p. 6.

[35] Entrevue de Meghan Klaver, GRC, Section des questions d'immigration et de passeport (29 mars 2010); renseignements donnés par Marie-Claude Arsenault, Centre national de coordination contre la traite de personnes, Direction générale de la GRC (23 mars 2010). Le rapport du Département d'État américain sur la traite des personnes pour 2009 ne renferme pas non plus d'estimations du nombre de victimes au Canada.

[36] Une version non classée « confidentielle défense » de cette évaluation de la menace sera publiée à grande échelle dans les prochains mois. Information fournie par Marie-Claude Arsenault, *ibid.*

[37] Voir p. ex. l'exposé de position sur la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle de West Coast Leaf, (Vancouver, octobre 2009), p. 3, qui cite Alia Dharssi, Canadian Traffic, Ubyssey (20 mars 2009), p. 6 et 7.

empiriques ont été menées sur cette question. À l'exception d'un seul, tous les rapports de recherche communautaire portant sur la traite sexuelle des femmes sont de nature qualitative : ils sont fondés principalement sur des entrevues menées avec des victimes, des personnes clés et des fournisseurs de services sociaux[38]. Ces études ne décrivent pas la nature du problème ni les victimes de manière exhaustive.

Les personnes et organismes qui luttent contre la traite des personnes au Canada s'entendent principalement sur la nécessité de réunir davantage de renseignements sur les victimes. Le Comité permanent de la condition féminine a déjà discuté de la possibilité de désigner un rapporteur national qui serait chargé de recueillir des données sur la traite des personnes, de les analyser et de consulter les personnes interviewées afin de trouver la meilleure façon de mettre en place un système de collecte et de suivi des données qui assurerait l'intégrité des renseignements de la police et protégerait les victimes[39]. Le Centre canadien de la statistique canadienne de Statistique Canada évalue actuellement la possibilité d'établir un cadre national pour la collecte de données sur la traite des personnes au Canada. Les résultats de cette étude devraient paraître en juin 2010[40].

1.3.1.1 L'expérience des fournisseurs de services aux victimes

Le fait que les victimes s'identifient rarement comme telles est une des principales raisons qui compliquent l'identification des victimes de la traite des personnes au Canada et ailleurs. Des travailleurs sociaux des États-Unis qui s'occupent d'une centaine de victimes des trafiquants d'êtres humains chaque année ont expliqué qu'environ deux mois de travail avec un thérapeute ou un travailleur social sont souvent nécessaires pour qu'une personne comprenne qu'elle est la victime d'un acte criminel[41]. Ce long délai s'explique par différents facteurs, notamment :

- la contrainte psychologique exercée par le trafiquant;
- les problèmes de santé mentale de la victime, par exemple stress post-traumatique, troubles dissociatifs, dépressifs ou anxieux;
- la création de liens avec le trafiquant – ce qu'on appelle couramment le « syndrome de Stockholm »[42].

D'autres fournisseurs de services ont confirmé ce long délai[43]

---

[38] Une étude combinant un sondage et des discussions en groupe a été réalisée par J. Oxman-Martinez et J. Hanleyen en 2004. J. Oxman-Martinez et J. Hanley, *A follow-up study of Canadian policy on human trafficking: Impacts of the immigration and refugee protection act* (Montréal : Immigration et métropoles, document de travail n° 25, 2004), en ligne : Metropolis, http://im.metropolis.net/frameset_f.html.

[39] Comité permanent de la condition féminine, « *De l'indignation à l'action* », *précité* à la note 34.

[40] Lucie Ogrodnik, *Towards the Development of a National Data Collection Framework to Measure Trafficking in Persons* (Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada) [à paraître en juin 2010]. L'étude de faisabilité du Centre canadien de la statistique juridique repose sur des consultations intersectorielles avec des intervenants d'organismes fédéraux et provinciaux, des organismes d'application de la loi, d'ONG et d'universités.

[41] Entrevues d'Andriana Ongoiba, Urban Justice Center, New York (11 mars 2010), de Jennifer Dreher, directrice principale du programme de lutte contre la traite des personnes, Safe Horizon, New York (11 mars 2010).

[42] *Ibid.* Le « syndrome de Stockholm » survient lorsque des victimes ressentent, à l'égard de leurs geôliers, des sentiments positifs qui semblent irrationnels compte tenu du danger, des risques ou des sévices dont elles sont l'objet.

[43] Entrevue de Jennifer Dreher, *précitée* à la note 41, selon laquelle moins de 1 % des 75 personnes qui font appel au programme chaque année s'identifient comme des victimes de la traite des personnes au moment de leur inscription.

Même lorsqu'elles se considèrent comme des victimes, des personnes ne se présenteront pas comme telles pour différentes raisons, notamment les suivantes :

- l'isolement;
- la crainte de retourner dans leur pays d'origine;
- la peur que les trafiquants s'en prennent à elles ou à leurs proches;
- le sentiment de méfiance qu'elles ressentent à l'égard des autorités gouvernementales;
- la mauvaise compréhension de leurs droits;
- le manque de renseignements au sujet des services offerts[44].

Finalement, certains fournisseurs de services peuvent donner un sens trop large à l'expression « victime de la traite des personnes », par exemple en considérant que la prostitution est toujours une forme de trafic d'êtres humains, même quand les trois éléments fondamentaux de la définition ne sont pas présents. Comme un des fournisseurs de services l'a déclaré, « si c'est le train qu'on appelle la traite des personnes qui peut nous aider à offrir des services, nous sommes prêts à monter à bord. »

1.3.1.2 L'expérience des organismes d'application de la loi

Les organismes chargés d'appliquer les lois ont aussi éprouvé des difficultés à identifier les victimes de la traite des personnes. Entre mai 2006 et mai 2008, seulement 31 cas de ressortissants étrangers susceptibles d'être victimes de cette traite ont été portés à l'attention des services d'immigration[45] et seulement cinq personnes ont été reconnues coupables de cette infraction en vertu de l'article 279.01 du *Code criminel* au Canada en 2009[46]. En comparaison, la Belgique a réussi à faire condamner 223 personnes en 2007[47]. Actuellement, 35 affaires dans lesquelles des accusations de traite des personnes ont été déposées sont en instance devant les tribunaux canadiens[48]. Comme nous l'avons indiqué précédemment, CIC signale qu'à la fin de 2009, 49 étrangers avaient reçu un permis de séjour temporaire[49].

Ce faible nombre de condamnations au Canada pourrait s'expliquer en partie par le fait que la « traite des personnes » est une notion mal comprise. Il existe en effet une certaine confusion quant au

---

Ce délai a été confirmé également par une organisation qui aide 280 femmes victimes de traite sexuelle chaque année. Entrevue de Julie Lawrence, Girls Educational and Mentoring Services (GEMS), New York (11 mars 2010).

[44] Entrevues de nombreuses personnes mentionées à l'annexe B. Voir également Heather J. Clawson et Nicole Dutch, *Identifying Victims of Human Trafficking: Inherent Challenges and Promising Strategies from the field.* (Washington, D.C. : Département américain de la Santé et des Services sociaux, 2008); et Conseil de l'Europe, *Recommendations on Identification and Referral to Services of Victims of Trafficking in Human Beings* (2008), en ligne : Human Trafficking, http://www.humantrafficking.org/uploads/publications/council_eur_08_rec_identi_0408.pdf.

[45] Renseignements obtenus à la suite de demandes d'accès à l'information présentées par le professeur Benjamin Perrin; voir le communiqué de presse de l'Université de la Colombie-Britannique, « UBC Legal Expert Releases Canada's First Stats on Foreign Human Trafficking Victims » (28 octobre 2008). Douze de ces personnes ont obtenu un permis de séjour temporaire (PST), sept se sont fait refuser un PST, le PST d'une personne a été révoqué et une autre personne a disparu. Les dix autres personnes n'ont pas encore fait l'objet d'une décision ou ont obtenu un autre statut en matière d'immigration.

[46] Confirmé par Matthew Taylor, ministère de la Justice du Canada, le 15 janvier 2010.

[47] Voir le document du Département d'État américain intitulé *Trafficking in Persons Report*, *précité* à la note 2, p. 78 (selon lequel la Belgique a effectué 1 204 enquêtes sur la traite des personnes en 2007); voir également Benjamin Perrin, *Journey of Injustice: Canada's Underground World of Human Trafficking*, [à paraître à l'automne 2010], ch. 8 « Global best practices in combating human trafficking ».

[48] Renseignements donnés par Marie-Claude Arsenault, *précitée* à la note 35.

[49] Renseignements donnés par Derrick Deans, *précité* à la note 15.

sens de ces termes et à l'identité des victimes. Malgré les définitions contenues dans le Protocole et le *Code criminel*, un bon nombre de personnes interviewées ont fait état d'interprétations divergentes[50]. En outre, la traite des personnes recoupe parfois d'autres crimes. Le guide de la GRC sur la traite des personnes souligne qu'il y a des éléments communs entre la disposition canadienne sur la traite des personnes et d'autres crimes connexes, comme la fabrication de faux passeports, les infractions relatives aux maisons de débauche, le fait de vivre des produits de la prostitution, le proxénétisme, les menaces, les voies de fait, l'agression sexuelle, l'enlèvement, la séquestration, l'enlèvement d'un enfant, l'extorsion, la fraude, l'intimidation, le complot et la violation criminelle de contrat[51]. Le petit nombre de cas officiels de traite des personnes au Canada s'explique peut-être par le fait que les policiers et les poursuivants connaissent mieux les infractions mentionnées ci-dessus et que celles-ci sont plus faciles à prouver[52]. De plus, les tribunaux n'ont pas encore eu l'occasion d'interpréter la notion de « traite des personnes » et de faciliter ainsi le travail des agents d'application de la loi[53].

Il n'y a pas qu'au Canada qu'il est difficile d'identifier les victimes de la traite des personnes. Le nombre d'indicateurs qui ont été élaborés pour faciliter l'identification de ces victimes illustre l'ampleur du défi. L'ONUDC, par exemple, a défini de tels indicateurs[54], tout comme le BIT – qui a récemment constitué quatre groupes d'indicateurs inspirés des résultats d'une enquête Delphi réalisée en collaboration avec la Commission européenne – et la GRC qui a élaboré une liste d'indicateurs pour son manuel à l'intention des agents de police[55]. L'OCTP de la Colombie-Britannique s'emploie également à concevoir un programme de formation qui aidera les premiers répondants en Colombie-Britannique à repérer les personnes victimes de la traite des personnes, et ce, grâce aux suggestions d'un comité consultatif multisectoriel, notamment celles du Centre national de coordination contre la traite des personnes de la GRC ainsi que celles d'associations et ministères provinciaux, de ministères fédéraux, d'ONG et d'organisations internationales[56].

1.3.1.3 La traite à des fins de travail : la grande inconnue

Le manque de preuves fiables sur le trafic d'êtres humains est particulièrement criant dans le cas de la traite à des fins de travail. En effet, il n'existe aucun rapport détaillé sur la traite à des fins de travail au Canada et très peu de personnes interviewées pouvaient fournir des renseignements concrets sur les agissements des trafiquants de main-d'œuvre qui pourraient exister au Canada. La situation est préoccupante parce que les statistiques compilées aux États-Unis semblent indiquer que la traite à des fins

---

[50] Entrevues de nombreuses personnes mentionnées à l'annexe B.

[51] GRC, *Operational Police Officer's Handbook on Human Trafficking* (Ottawa : GRC, 2010), p. 21 et 22. Voir également Yvon Dandurand et coll., *Human Trafficking Reference Guide for Canadian Law Enforcement* (Abbotsford BC : University of the Fraser Valley Press, 2005), pages 16-19.

[52] Entrevues de Jocelyn Coupal, procureur de la Couronne (janvier 2010); Megan Klaver, *précitée* à la note 35.

[53] Entrevue de Matt Taylor, *précité* à la note 13; Meghan Klaver, *ibid.*

[54] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Indicateurs sur la traite des êtres humains*, (ONUDC), en ligne : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/HT_indicators_F_LOWRES.pdf. Voir les *Indicateurs sur la traite des êtres humains* de l'ONUDC.

[55] Bureau international du Travail, *Operational indicators of trafficking in human beings* (Genève : BIT, mars 2009, indicateurs révisés en septembre 2009), en ligne : Bureau international du Travail, http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_105023.pdf. Le BIT a employé la méthode Delphi suivant le consensus d'un grand nombre d'experts de la lutte contre la traite des personnes provenant des 27 États membres de l'UE, notamment des policiers et des représentants d'organisations gouvernementales, d'universités et d'instituts de recherche, d'ONG, d'organisations internationales, de services d'inspection du travail, de syndicats et de la magistrature. Voir les *Operational indicators of trafficking in human beings* du BIT et les indicateurs sur la traite des personnes de la GRC, *Operational Police Officer's Handbook on Human Trafficking* (Ottawa : GRC, 2010).

[56] Entrevues de Robin Pike, *précitée* à la note 30; de Rosalind Currie, directrice, OCTIP (29 janvier 2010).

de travail est au moins aussi répandue que la traite sexuelle dans ce pays – et l'est peut-être même davantage[57]. Un certain nombre de personnes interviewées ont laissé entendre que les secteurs qui sont connus pour avoir tendance à se livrer à du trafic de façon générale, comme les services d'alimentation, les services d'escorte et les clubs de strip-tease, devraient faire l'objet d'enquêtes[58]. D'autres ont suggéré de faire des enquêtes sur certaines entreprises, telles que les agences d'adoption et les consultants en immigration. D'autres encore estiment que les programmes de travail canadiens destinés aux migrants relativement vulnérables devraient être évalués afin qu'on sache s'ils sont susceptibles de favoriser la traite des personnes, notamment le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), le Programme concernant les aides familiaux résidants[59] et le Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation[60].

1.3.1.4 Les renseignements sur les victimes émanant d'autres ressorts

Des statistiques sur la traite des personnes ne sont peut-être pas encore disponibles dans de nombreux pays, dont le Canada, mais il peut être utile d'examiner ce qui se passe dans les ressorts qui offrent des services aux victimes de la traite et qui ont rassemblé des renseignements à leur sujet. La ville de New York est une des destinations favorites des trafiquants, où Safe Horizon, un des plus gros fournisseurs de services aux victimes des États-Unis, a aidé 380 personnes depuis 2001[61]. Certaines des données statistiques provenant de Safe Horizon servent de repères :

- les agents d'application de la loi ont aiguillé 44 % de l'ensemble des victimes prises en charge par Safe Horizon, alors que les ONG, de leur côté, ont dirigé 62 % des victimes de la traite à des fins de travail et 31 % des victimes de la traite sexuelle vers l'organisme[62].
- Les organisations gouvernementales forment le groupe institutionnel le moins susceptible d'identifier des victimes, ayant transmis seulement 8 % des cas, soit la même proportion que les avocats.
- La majorité des 380 victimes qui ont obtenu des services de Safe Horizon depuis 2001 étaient des femmes (79 %) et étaient jeunes (41 % avaient entre 20 et 29 ans tandis que 18 % avaient moins de 20 ans).
- Dans la plupart des cas, il s'agissait de victimes de la traite à des fins de travail (46 %) plutôt que d'exploitation sexuelle (36 %).
- Plus de la moitié (57 %) venaient des Amériques.

---

[57] Entrevue de Jennifer Dreher, *précitée* à la note 41; CAST LA, *A Serious Problem: Around the World and in the USA*, en ligne : CAST LA, http://www.castla.org/key-stats.

[58] P. ex., 75 % des danseuses érotiques travaillant dans des clubs de Toronto sont des étrangères, dont un grand nombre sont probablement des victimes de traite. Voir Natalya Timoshkina et Lynn McDonald, *Building partnerships for service provision to migrant sex workers* (Toronto : The Wellesley Institute, 2009), p. 19, en ligne : Wellesley Institute, http://wellesleyinstitute.com/files/Building%20Partnerships%20for%20Service%20Provision%20to%20Migrant%20Sex%20Workers.pdf.

[59] Voir J. Oxman-Martinez, J. Hanley et L. Cheung, « Another look at the Live-in Caregivers Program » (2004), Immigration et métropoles, p. 24 à 26.

[60] Entrevue d'Antonela Arhin, cadre dirigeante, Centre for Diaspora and Transnational Studies, Université de Toronto (25 février 2010).

[61] Safe Horizon, Feuillet d'information sur la traite des personnes de Safe Horizon, remis à l'auteure le 11 mars 2010 par Jennifer Dreher, *précitée* à la note 41) [document non publié]. Toutes les victimes dont s'occupe Safe Horizon satisfont à la définition de « victime de la traite des personnes » adoptée par le gouvernement fédéral des États-Unis dans la *Trafficking Victim Protection Act*.

[62] En ce qui concerne les aiguillages faits par les organismes d'application de la loi, 56 % ont été effectués par les services de l'immigration et des douanes des États-Unis, 19 %, par des poursuivants fédéraux, 6 %, par le FBI, 5 %, par le département de la Justice des États-Unis et 5 %, par des policiers locaux.

En compilant des données similaires auprès des fournisseurs de services de partout au Canada, et en commençant par les grandes villes, il serait possible d'éclaircir la nature et l'ampleur de la traite des personnes au Canada et d'aider le gouvernement à concevoir des mesures adaptées au problème. Nous analyserons plus loin, dans la section consacrée à la première pratique prometteuse une façon de recueillir des données additionnelles. Dans la section qui suit, nous ferons ressortir les principales caractéristiques de la traite des personnes dont il faut tenir compte pour bien évaluer les pratiques prometteuses.

1.3.2 Vulnérabilités face à la traite des personnes

Dans toutes les sociétés, les victimes de la traite des personnes ont une caractéristique en commun : elles proviennent très majoritairement des tranches les plus vulnérables de la société. Un rapport récent des Nations Unies sur le trafic d'êtres humains définit la vulnérabilité comme étant « une condition qui résulte de la façon dont les individus vivent négativement l'interaction complexe entre les aspects sociaux, culturels, économiques, politiques et environnementaux qui caractérisent leur collectivité[63]. Une étude effectuée par les Nations Unies en 2008 à l'échelle de la planète a permis de constater que les personnes les plus vulnérables à la traite des personnes sont généralement :

- jeunes
- de sexe féminin
- démunies
- exclues socialement ou culturellement
- peu instruites
- issues de familles dysfonctionnelles ou d'établissements
- à la recherche d'une vie meilleure, mais dotées de peu de moyens économiques[64].

Chez les victimes d'autres pays qui viennent au Canada par la filière de la traite, la vulnérabilité peut aussi découler des facteurs suivants :

- un environnement politique instable
- un cadre social, culturel et juridique qui aggrave le déséquilibre des pouvoirs, notamment des pratiques discriminatoires en matière de travail, une structure sociale patriarcale, des cas antérieurs de servitude pour dettes, etc.
- le déplacement de gens sous la contrainte, p. ex. des réfugiés, des personnes déplacées et des demandeurs d'asile[65].

Les victimes de la traite des personnes au Canada seraient aussi les gens les plus vulnérables du pays[66]. À Winnipeg, par exemple, bien plus de 70 % des personnes considérées comme victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont d'origine autochtone ou métisse, comme nous le verrons plus

---

[63] Michèle A. Clark, « Vulnerability, prevention and human trafficking: the need for a new paradigm », dans *An Introduction to Human Trafficking: Vulnerability, Impact and Action*, United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking, (New York : ONUDC, 2008), p. 69.

[64] *Ibid.* p. 71 à 75. Voir aussi Polaris Project, Polaris Master Training, diapo 20, en ligne : Polaris Project, http://www.childtrafficking.com/Docs/polaris_project_train_public_0408.pps.

[65] *Ibid.*

[66] C'est ce que confirment les services d'aide aux victimes au Canada. Par exemple, un travailleur social possédant 25 années d'expérience dans l'aide aux femmes victimes qui tentent de se sortir de la prostitution a fait savoir que, même si les victimes peuvent être d'origines ethniques différentes, selon la région au Canada, elles présentent toutes une caractéristique : elles viennent de milieux défavorisés et ont en grand nombre subi de la violence quand elles étaient enfants. Entrevue de Jane Runner, gestionnaire du programme Training and Employment Resources for Females (TERF) pour l'organisme New Direction, Winnipeg (Manitoba) (10 mars 2010).

loin à la section consacrée à la cinquième pratique prometteuse[67]. Un programme de transition destiné aux enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales à Winnipeg signale de même que plus de 72 % des victimes avaient déjà été prises en charge par le système de protection de la jeunesse et ont vécu dans certains cas jusqu'à 67 placements[68].

1.3.3 La demande pour la traite des personnes et le profit qui en découle

Bien que les facteurs de vulnérabilité permettent de cerner les populations les plus susceptibles d'être victimes de la traite des personnes, la vulnérabilité en soi n'est pas la seule explication : le trafic d'êtres humains est une industrie criminelle qui repose sur la perspective d'énormes profits parce que la demande est forte et que les risques de poursuite sont négligeables[69]. Les revenus à l'échelle mondiale sont importants : on estime à l'heure actuelle que la traite des personnes génère 32 milliards de dollars américains par année, les profits par individu oscillant entre 13 000 et 67 200 $ par année[70].

Autre question que les décideurs devraient prendre en compte : la demande pour les biens et services offerts par la traite des personnes. Comme nous l'avons vu précédemment, la question de la demande est un aspect important de l'article 9(5) du Protocole. Tant et aussi longtemps que la demande n'est pas jugulée et que les risques pour les trafiquants sont faibles, ces pratiques persisteront, peu importe les autres facteurs en jeu. Une stratégie efficace ciblant la demande peut être assortie de mesures dans les domaines de l'application de la loi et de la prévention afin d'éliminer les facteurs de vulnérabilité précités, comme nous le verrons plus loin dans la section consacrée à la deuxième pratique prometteuse.

---

[67] *Ibid.*

[68] Jane Runner, *Demographic Information* (Winnipeg : TERF, mars 2010) [document non publié]; entrevue de Jackie Anderson, Ma Mawi Chi Itata Centre, Winnipeg (Manitoba) (9 mars 2010); entrevue de Diana Bussey, *précitée* à la note 30.

[69] Voir UN.GIFT, *Introduction to Human Trafficking*, *précité* à la note 66, p. 75; Polaris Project, *Understanding Human Trafficking* (site consulté le 13 mars 2010), en ligne : http://www.polarisproject.org/content/view/26/47/.

[70] Polaris Project, *Human Trafficking Statistics* (site consulté le 19 avril 2010), en ligne : Polaris Project, http://nhtrc.polarisproject.org/materials/Human-Trafficking-Statistics.pdf.

2 Cinq pratiques prometteuses

Les cinq pratiques prometteuses décrites ci-dessous pourraient être envisagées au Canada en vue de prévenir la traite des personnes, d'identifier les victimes puis de répondre à leurs besoins. Il est entendu que ces pratiques ne fonctionnent pas nécessairement à la perfection, et il y aura probablement lieu de régler certaines questions liées à la structure fédérale et d'autres aspects juridiques, tels que la protection de la vie privée, avant que certaines puissent être mises en œuvre au Canada.

2.1 Première pratique prometteuse : Créer une structure globale de lutte contre la traite des personnes

Une structure nationale de lutte contre la traite des personnes est une pratique prometteuse adoptée par plusieurs États en réaction à la traite des personnes. Cette pratique a été choisie ici parce qu'elle offre une démarche globale et coordonnée qui permet de combler les lacunes au chapitre de l'information et des interventions faites pour enrayer ce phénomène au Canada. Cette pratique semble donner de bons résultats dans plusieurs pays européens, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède[71]. Des organisations internationales dont l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)[72], l'Union européenne (UE) et les Nations Unies (ONU) appuient l'élaboration de structures nationales de lutte contre la traite des personnes[73]. De plus, la cohésion qui peut découler d'une structure nationale pourrait s'avérer utile, compte tenu de la diversité des interventions canadiennes dont nous avons fait état dans la section précédente.

Une structure nationale globale s'articule autour de trois éléments importants :

(1) un plan d'action national
(2) un rapporteur national
(3) un mécanisme national d'orientation[74]

Bien qu'il soit nécessaire de les adapter en fonction du régime fédéral canadien, ces trois éléments offrent une stratégie et des outils complets permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- comprendre le problème de la traite des personnes au Canada
- identifier les victimes
- mettre au point des politiques éclairées
- structurer les interventions gouvernementales
- assurer des services coordonnés aux victimes.

---

[71] Voir plus loin les discussions sur les efforts déployés par ces pays.
[72] L'OSCE, fondée en 1975, est l'organisation de sécurité régionale la plus importante dans le monde. Elle compte aujourd'hui 56 États membres. Le Canada fait partie de l'OSCE depuis sa création.
[73] Voir p. ex. OSCE, Office of the Special Representative and Coordinator for Combatting Trafficking in Human Beings, *Efforts to Combat Trafficking in Human Beings in the OSCE Area: Co-ordination and Reporting Mechanisms*, (Vienne : OSCE, 2008). Voir également CE, *EU plan on best practices, standards and procedures for combating and preventing trafficking in human beings* [2005] O.J. C 311/01, p. 11; l'*Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains* de l'ONUDC (Vienne : UNODC, 2007), *précitée* à la note 2, p. 5.
[74] Ce ne sont pas tous les pays qui ont adopté les trois éléments.

2.1.1 Plan d'action national

Un plan d'action national (PAN) permet à un pays de se doter d'un plan stratégique et opérationnel à la fois cohérent, uniforme et global, en vue de faire la lutte aux trafiquants d'êtres humains. Cette démarche permet de favoriser l'appropriation de la question par le gouvernement et peut assurer la pérennité des structures à condition qu'un financement adéquat soit prévu. Pour qu'un PAN devienne un outil efficace, les experts recommandent qu'il établisse les voies de coordination et de coopération entre les différents ordres de gouvernement, qu'il délègue les responsabilités entre les organismes et s'assortisse d'un budget, d'un calendrier et de dates d'échéance[75]. L'OSCE recommande que le plan d'action national désigne clairement la source du financement pour chacun de ses éléments[76]. Les experts de la traite des personnes encouragent aussi les États à commander un rapport d'auto-évaluation à intervalles périodiques qui serait rédigé par une entité ayant les compétences nécessaires pour effectuer une évaluation, tel un rapporteur national ou un mécanisme équivalent[77]. L'OSCE et les experts internationaux de la traite des personnes recommandent par ailleurs que ces évaluations soient soumises à l'examen du Parlement et mises à la disposition du grand public[78].

Bien que la plupart des plans d'action prétendent adopter une approche globale ciblant toutes les formes de traite des personnes, il est rare qu'ils présentent une démarche systématique incluant la traite à des fins de travail. Toutefois, le plan d'action du Royaume-Uni sur la lutte contre la traite des personnes est un exemple qui contredit cette tendance : lancé en mars 2007, il s'attaque aussi bien à la traite sexuelle qu'à la traite à des fins de travail[79]. C'est en Amérique latine qu'on retrouve les meilleurs exemples de plans d'action assortis d'un volet bien structuré sur la traite des personnes à des fins de travail. Ainsi, le PAN du Brésil inclut des mesures de prévention et de réintégration, notamment le droit à des pièces d'identité, de l'aide juridique, des prestations d'aide sociale et une formation professionnelle pour les victimes du travail forcé. En outre, le plan brésilien compte sur l'intervention d'une unité mobile d'inspection, du jamais vu auparavant, qui se déplace dans tout le pays pour faire enquête à la suite d'allégations de travail forcé[80]. Un autre exemple notable, le plan d'action national de l'Ukraine, confie un rôle crucial à la fonction publique et au ministère du Travail, qui s'occupent tous deux de la prévention, notamment par la vérification de la légitimité des emplois offerts par des agences de mannequins, de tourisme et de divertissement, la délivrance de permis aux bureaux d'emploi qui recrutent des travailleurs pour l'étranger et l'inspection de ces bureaux de manière à vérifier qu'ils se conforment aux règles[81].

En général, un PAN peut se présenter sous la forme d'un document narratif ou de tableaux. Dans le premier cas, il se lit comme un rapport et décrit habituellement le cadre international de lutte contre la traite des personnes, puis fait état de la réponse du gouvernement. Dans le deuxième, le plan d'action contient des colonnes où sont nommés les responsables, leurs domaines de responsabilité, les échéanciers et les sources de financement. D'après l'OSCE, les meilleurs plans d'action combinent un peu des deux : les tableaux sont utiles pour montrer les voies de délégation et établir les échéanciers, tandis que les sections narratives font mieux connaître les stratégies adoptées. Certains plans sont relativement brefs et

---

[75] Entrevue de Mike Dottridge (mars 2010). Voir également OSCE, *Efforts to Combat Human Trafficking*, *précité* à la note 73, p. 53.

[76] OSCE, *Efforts to Combat*, *ibid.*, *à la page* 70.

[77] *Ibid.*

[78] *Ibid.*, à la page 71; Mike Dottridge, *précité* à la note 75; entrevue de Phil Marshall, Research Communication Group (4 avril 2010).

[79] Home Office and Scottish Executive, *UK Action Plan on Tackling Human Trafficking* (Londres, Royaume-Uni : Home Office, 2007), en ligne : Home Office, http://www.legislationline.org/download/action/download/id/1376/file/6d2ce043f0ae5e35a5587e4ed98e.pdf

[80] Entrevue de Julia Batho, Attorney, BIT (18 février 2010). Voir également Bureau international du travail, *Le coût de la coercition*, 98e session de la Conférence internationale du Travail, 2009, rapport I(B) (2009), p. 40 et 44.

[81] BIT, *Le coût de la coercition*, *ibid.*, p. 46.

exposent seulement un cadre général; par exemple, le plan du Danemark est un document narratif de 27 pages. D'autres, comme le PAN élaboré récemment par l'Irlande pour la période 2009-2012, constituent des outils de planification fonctionnels qui présentent tous les éléments de la position du gouvernement et contiennent des tableaux énumérant les interventions proposées ainsi que les dates d'échéance et les responsables de chacune[82]. Aucun modèle n'est nécessairement supérieur aux autres, mais les autorités fédérales, provinciales et territoriales du Canada pourraient prendre connaissance de ces exemples pour déterminer lequel convient le mieux à leurs objectifs et aux effets escomptés. Une personne interviewée qui a travaillé à la rédaction de PAN dans plusieurs pays souligne que le plan d'action de la Nouvelle-Zélande se démarque des autres, parce qu'il distingue les interventions habituelles et celles qui sont propres au plan d'action national[83].

L'OSCE souligne que les PAN devraient être des documents non pas statiques, mais évolutifs qu'il faut mettre à jour périodiquement au fur et à mesure que le pays comprend mieux le problème de la traite des personnes à l'intérieur de ses frontières et que ses interventions portent fruit. Par exemple, la République tchèque actualise son PAN tous les deux ans à la suite d'une évaluation gouvernementale[84]. Grâce à un tel processus de renouvellement permanent, un plan canadien pourrait devenir plus rigoureux du point de vue empirique et analytique, et donc plus utile.

L'efficacité d'un PAN dépend aussi d'un financement adéquat. En réponse à un sondage effectué par l'OSCE, les pays signalent qu'une des plus grandes difficultés dans la mise en œuvre du PAN tient à l'absence de fonds suffisants. Fait paradoxal, l'OSCE a pu constater que bien des pays qui tentent de faire de la traite des personnes une « priorité fondamentale du gouvernement » n'y affectent pas assez d'argent pour que les interventions soient fructueuses[85]. Malgré tout, au moins sept des 25 plans d'action nationaux examinés précisent des affectations budgétaires claires provenant de sources de financement déterminées[86]. En bref, pour qu'un PAN puisse avoir un effet appréciable, il doit recevoir les fonds nécessaires.

2.1.2 Rapporteur national

Un rapporteur national est une personne chargée de faire rapport sur la nature et l'ampleur de la traite des personnes de même que sur les effets de la politique et des efforts mis en oeuvre par le gouvernement pour lutter contre ce fléau. Dans la présente section, nous nous attarderons à la Rapporteuse nationale des Pays-Bas, parce qu'elle a permis au pays de mieux comprendre la traite des personnes aux Pays-Bas sur son territoire au cours de la dernière décennie et d'y répondre. Un bon nombre des tâches confiées à la Rapporteuse nationale néerlandaise correspondent aux besoins qui existent actuellement au Canada, soit de recueillir plus de renseignements sur le trafic d'êtres humains à l'intérieur de ses frontières.

Un rapporteur national inspiré du modèle néerlandais aurait les responsabilités suivantes :

- compiler et diffuser des renseignements pertinents sur la traite des personnes en provenance et à l'intention de différents ordres de gouvernement;

---

[82] Voir le document intitulé « Table of Key Actions », Department of Justice, Equality and Law Reform, *National Action Plan to Prevent and Combat Trafficking of Human Beings in Ireland – 2009-2012* (Dublin : Dept. of Justice, Equality and Law Reform, 2009), p. 205.
[83] Entrevue de Phil Marshall, *précité* à la note 78.
[84] OCSE, *Efforts to Combat Trafficking*, *précité* à la note 73, p. 53.
[85] *Ibid.*
[86] BIT, *Le coût de la coercition*, *précité* à la note 80, p. 46.

- produire des renseignements publics qui servent à l'élaboration de politiques et de services adaptés à la situation canadienne;
- formuler des recommandations aux autorités fédérales, provinciales et territoriales relativement à la prévention de la traite des personnes et à la protection des victimes;
- embaucher du personnel qui se consacre uniquement à la traite des personnes;
- jouer un rôle important sur le plan de l'information et de la sensibilisation du public au sujet des activités de prévention et de protection des victimes dans tout le pays;
- demeurer indépendant, transparent et responsable envers la population.

2.1.2.1 Le Bureau du rapporteur national des Pays-Bas[87]

Les Pays-Bas se sont dotés d'un rapporteur national sur la traite des personnes en 2000 (« Bureu Nationaal Rapporteur Mensenhandel »). Ce bureau a pour tâche de faire rapport sur la nature et l'ampleur du trafic d'êtres humains dans le pays de même que sur l'effet de la politique adoptée par le gouvernement néerlandais à ce sujet. La titulaire du poste formule des recommandations stratégiques visant à améliorer la lutte contre la traite des personnes et y donne des renseignements sur les dispositions réglementaires et législatives pertinentes, les stratégies de prévention, les enquêtes et les poursuites en instance, les questions liées à l'aide aux victimes. La Rapporteuse nationale, Corinne Dettmeijer-Vermeulen, a été juge et vice-présidente de la cour du district de La Haye et bénéficie du soutien de six employés.

Le Bureau du rapporteur national néerlandais est indépendant des autres organismes, ce qui lui procure plusieurs avantages et est vu comme l'aspect le plus important du poste. La titulaire peut mettre des enjeux importants au programme pour s'assurer que ses inquiétudes sont débattues et reçoivent une réponse, elle peut émettre des recommandations indépendantes à l'intention de différents groupes qui luttent contre cette forme de trafic et aident les victimes et elle peut aussi décider du genre de recherche que son bureau entreprendra. Elle fait rapport tous les ans au gouvernement néerlandais, qui répond ensuite à son rapport au Parlement. Quand elle rédige ses rapports, la titulaire a accès à tous les dossiers de la police et des autorités judiciaires. Elle constitue donc véritablement un centre de connaissance et d'expertise en la matière. Par souci de transparence et afin de permettre la communication des renseignements, les rapports sont disponibles publiquement sur le site Web du Bureau[88]. Celui-ci recueille de l'information auprès de diverses sources, notamment :

- des particuliers;
- des organisations nationales comme CoMensha, qui est le mécanisme national d'orientation (voir ci-après) du pays;
- les autorités chargées de la prévention et de la lutte contre la traite des personnes, y compris les organismes d'application de la loi;
- les organismes d'aide aux victimes de la traite des personnes;
- les autorités internationales;
- d'autres organisations qui font la lutte aux trafiquants d'êtres humains.

Dans son rapport de 2009, la Rapporteuse nationale néerlandaise a présenté 48 recommandations et souligné combien il était important que les programmes de prévention constituent le principal volet de

---

[87] Les renseignements donnés dans cette partie reposent sur les entrevues de Corinne Dettmeijer-Vermeulen, la Rapporteuse néerlandaise sur la traite des êtres humains et de Linda van Krimpen, Bureau du rapporteur national des Pays-Bas, sur la traite des êtres humains (26 mars 2010).

[88] Voir la Rapporteuse nationale néerlandaise sur la traite des êtres humains, en ligne : Rapporteuse nationale http://english.bnrm.nl/.

la lutte contre la traite des personnes. Les rapports eux-mêmes sont une véritable mine d'information sur la situation nationale et font le tour de l'ensemble des renseignements disponibles aux Pays-Bas. Ils s'assortissent généralement de tableaux indiquant la nationalité de toutes les victimes inscrites et des personnes soupçonnées de faire ce trafic au pays chaque année[89]. La traite des personnes n'a pas régressé après une décennie de lutte aux Pays-Bas, mais l'accroissement des taux à l'échelle mondiale peut justifier ce constat. La Rapporteuse nationale néerlandaise a donné plus de visibilité au problème de la traite des personnes et fait en sorte qu'il demeure une priorité pour l'État néerlandais. Le système fonctionne apparemment très bien et jouit d'une grande estime au sein du gouvernement[90].

Le recours à un rapporteur national représente une pratique prometteuse pour le Canada. En effet, l'une des fonctions principales du rapporteur est de recueillir et d'analyser les renseignements existants, ce qui pourrait contribuer à combler les lacunes actuelles de nos connaissances sur la traite des personnes en territoire canadien. Par ailleurs, le rapporteur permettrait de mettre davantage en évidence la traite des personnes et pourrait proposer des recommandations aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en matière de prévention de la traite et de protection des victimes[91]. Dans le cas du gouvernement fédéral, il pourrait envoyer ses recommandations au Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes[92], au Centre national de coordination contre la traite des personnes de la GRC ainsi qu'aux structures provinciales existantes et aux groupes mentionnés ci-dessus[93].

Compte tenu de la nécessaire indépendance d'un rapporteur, le rapporteur canadien pourrait être un fonctionnaire indépendant du Parlement, à l'image du modèle néerlandais[94]. De par son indépendance, le rapporteur aura un meilleur accès à l'information des provinces et territoires, du gouvernement fédéral et des organismes d'application de la loi. Cet accès à l'information est important, car pour être efficace, le rapporteur aura besoin de la coopération significative des autorités fédérales, provinciales et territoriales[95]. Il pourrait collaborer avec le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada pour recueillir des données. Cette collaboration dépendra peut-être des conclusions de la récente étude de faisabilité du Centre canadien de la statistique juridique, qui vise à examiner la possibilité d'élaborer un cadre national pour la collecte de données en vue d'évaluer la nature et l'ampleur de la traite des personnes au Canada.

Cela dit, il faudrait encore étudier un bon nombre d'aspects liés au fédéralisme. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le Canada est un État fédéral dont la responsabilité constitutionnelle est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Si le rapporteur canadien était un fonctionnaire indépendant du Parlement, il faudrait examiner en détail certaines questions concernant son mandat, notamment sa relation avec les provinces et territoires. Il existe toutefois des systèmes de partage d'information entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux au sein du système de justice pénale, comme le système d'analyse contre la pornographie

---

[89] Voir le document de C.E. Dettmeijer-Vermeulen et coll., *Trafficking in Human Beings*, septième rapport de la Rapporteuse nationale néerlandaise (Amsterdam : Rapporteuse nationale néerlandaise sur la traite des êtres humains, 2010).

[90] Entrevue de Linda van Krimpen, *précitée* à la note 87.

[91] En 2007, le Comité permanent de la condition féminine a suggéré le recours à un rapporteur national pour recueillir et analyser des données sur la traite des personnes et remettre un rapport annuel au Parlement. Voir Comité permanent de la condition féminine, *De l'indignation à l'action*, *précité* à la note 34.

[92] Ministère de la Justice, *Traites de personnes*, *précité* à la note 17.

[93] *Ibid.*

[94] Dans d'autres pays, comme la Suède, le rapporteur national fait partie du service national de renseignements criminels.

[95] Comme nous l'avons indiqué, un examen approfondi du fédéralisme canadien n'entre pas dans le cadre de ce rapport.

juvénile[96] ou le système de données du Centre d'information de la police canadienne. De même, l'Enquête sur les maisons d'hébergement, qui a pour objet de recueillir de l'information sur les services résidentiels offerts aux femmes, est un modèle de collecte de l'information qui pourrait servir à l'établissement du rapporteur national[97].

Par ailleurs, il faut procéder à une évaluation rigoureuse des lois en vigueur sur la protection des renseignements personnels[98]. Pour être efficace, le rapporteur devrait recueillir des renseignements (existants et nouveaux) auprès de différentes entités, notamment les organismes d'application de la loi, les organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et étrangers, et les ONG[99]. Chacun de ces groupes est lié par les lois régissant la protection de la vie privée et la sécurité des renseignements qu'il recueille sur les personnes[100]. La collecte de ces données devrait reposer sur les protocoles existants qui régissent la circulation de l'information entre les différents organismes conformément aux droits individuels et aux différentes exigences prévues par la loi[101]. Il faudra négocier avec chacun des organismes pour garantir le respect des dispositions juridiques, et peut-être même modifier certaines lois pour prévoir le partage des renseignements[102]. Pour répondre à certaines préoccupations relatives à la protection des renseignements personnels, on pourrait étudier la possibilité de recourir à l'anonymat – à savoir la communication de renseignements détaillés sur des cas de traite des personnes sans les relier à un nom de personne.

2.1.3 Mécanisme national d'orientation

Selon les experts internationaux de la traite des personnes, si les États veulent mieux répondre aux besoins des victimes de la traite des personnes, ils doivent instaurer un système national d'orientation des victimes présumées[103]. Un « mécanisme national d'orientation » (MNO) repose sur un partenariat stratégique coordonné entre le gouvernement et les organismes non gouvernementaux, qui aiguillerait les victimes vers les services et s'assurerait que les droits de ces victimes sont protégés. Le MNO facilite également le repérage des victimes grâce à la collaboration entre les organismes d'application de la loi et les organisations non gouvernementales.

---

[96] Voir GRC, *Système d'analyse contre la pornographie juvénile* (page mise à jour le 11 novembre 2008), en ligne : http://www.rcmp-grc.gc.ca/ncecc-cncee/cets-fra.htm.

[97] Statistique Canada, Enquête sur les maisons d'hébergement (Ottawa : Statistique Canada, 13 mars 2009), en ligne : Statistique Canada, http://www.statcan.gc.ca/cgi-bin/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3328&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2; Statistique Canada, La violence familiale au Canada : un profil statistique (Ottawa : Statistique Canada, 2009), p. 8, en ligne : Statistique Canada http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2009000-fra.pdf. Statistique Canada a élaboré l'Enquête sur les maisons d'hébergement en 1991 dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale. Les renseignements de cette enquête sont recueillis à l'échelle fédérale en collaboration avec les provinces, les territoires et les fournisseurs de services. Ils détaillent les services offerts et donnent un aperçu des données démographiques sur les victimes.

[98] Yvon Dandurand, associé principal, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, *Notes for the Standing Committee on the Status of Women* (6 février 2007) [document non publié].

[99] *Ibid.*

[100] *Ibid.*

[101] *Ibid.*

[102] *Ibid.*

[103] Entrevue de Mike Dottridge, *précité* à la note 75. En 2008, le Conseil de l'Europe a recommandé que chacun de ses États membres instaure des mécanismes nationaux d'orientation à l'intention des victimes de la traite des personnes. Voir Conseil de l'Europe, *Recommendations on Identification*, *précité* à la note 44, p. 2. Voir également Ruth Rosenberg, *Best practices for Programming to Protect and Assist Victims of Trafficking in Europe and Eurasia* (Washington DC : USAID, 2008), p. 14.

Un MNO est considéré comme une pratique prometteuse pour les raisons suivantes :

- il permet d'adopter une démarche multidisciplinaire et intersectorielle dans la lutte contre la traite des personnes;
- il établit des liens de confiance entre le gouvernement et les ONG;
- il dirige efficacement les victimes vers des services complets;
- il améliore les politiques et les procédures qui concernent un large éventail de questions touchant les victimes.

Un MNO permet d'adopter une démarche disciplinaire et intersectorielle qui répond le mieux à la problématique de la traite des personnes, ce qui est important, parce que le phénomène touche en effet de nombreux domaines, que ce soit la sécurité intérieure, la politique économique et sociale, la politique en matière d'emploi, la migration, les droits de la personne et la prévention de la criminalité. La mise sur pied d'équipes nationales multidisciplinaires contribue également à assurer une intervention équilibrée qui tient compte autant des besoins des victimes que des objectifs en matière d'application de la loi, où les lois en matière d'immigration et les contrôles aux frontières sont privilégiés au détriment des victimes.

L'établissement d'une relation véritablement axée sur la coopération entre les organismes gouvernementaux et les organismes non gouvernementaux qui offrent leurs services aux victimes de la traite des personnes serait un des plus gros défis dans bien des ressorts. Comme nous l'avons vu, certains experts estiment que cette relation devrait être resserrée, principalement parce que les ONG ont prouvé qu'ils parvenaient mieux que l'État ou les forces de l'ordre à trouver les victimes du trafic d'êtres humains[104]. En outre, leur participation offre un autre moyen de faire en sorte que les mesures de lutte contre la traite des personnes soient examinées à la loupe pour qu'elles respectent les droits de la personne. Les experts en matière de droits de la personne font d'ailleurs tous valoir qu'il est important que l'accès aux services pour les victimes ne soit pas conditionnel à leur coopération avec les organismes d'application de la loi, vu qu'elles cherchent généralement à éviter tout contact avec les autorités et seront donc réticentes à porter plainte si elles sont obligées de coopérer.

Non seulement un MNO permet-il de veiller au respect des droits des victimes, mais il offre aussi un moyen efficace d'aiguiller celles-ci vers les services en place. Les groupes internationaux de recherche recommandent que la société civile fasse absolument partie intégrante du MNO, étant donné le « rôle crucial » que jouent les ONG dans la prévention et l'aide aux victimes[105]. Pour s'assurer de la participation des ONG au processus décisionnel, ces groupes recommandent que les gouvernements signent des protocoles d'entente formels où seraient énoncées clairement les responsabilités et les tâches de chaque partie[106].

---

[104] Entrevues de Jonathan Martens, OIM (18 février 2010); de Rachel Lloyd, directrice administrative et de Julie Laurence, chef de clinique de GEMS (23 février 2010); de Jennifer Dreher, *précitée* à la note 41; d'Andriana Ongoiba, *précitée* à la note 41; de Mary Pichette, Servants Anonymous Society, Surrey (5 mai 2010) (selon laquelle, à l'extérieur de Vancouver, ce sont desONG, et non des organismes gouvernementaux, qui orientent 90 % des victimes de la traite des personnes vers l'organisme). Voir également The International Centre for Women Rights Protection and Promotion, « La Strada », *Good Practices in Ensuring Adequate Assistance to all Categories of Trafficked* Persons (Moldavie : La Strala, 2006), p. 60 (document selon lequel 72 % des victimes envoyées à l'OIM en Bélarus sont aiguillées par des ONG).

[105] Centre international pour le développement de politique migratoires et coll., *Regional Best Practice Guidelines for the Development and Implementation of a Comprehensive National Anti-trafficking Response* (Vienne : CIDPM, 2005), p. 26 et 61.

[106] *Ibid.*

Sur le plan structurel, un MNO comprend habituellement un coordonnateur national, c'est-à-dire un haut fonctionnaire, et une table ronde constituée de représentants de haut rang des organismes gouvernementaux et de la société civile, qui formulent des recommandations sur les politiques et les procédures nationales applicables aux victimes de la traite des personnes. Le MNO repose également souvent sur des groupes de travail spéciaux qui s'occupent d'enjeux spécifiques. Le mécanisme sera vraisemblablement plus efficace s'il est fondé sur une entente de coopération en bonne et due forme qui lie tous les participants, par exemple un protocole d'entente décrivant les attributions spécifiques de chacun. Le mécanisme devrait être adopté officiellement et s'assortir de procédures uniformes de mise en œuvre régissant tous les organismes qui sont en mesure d'identifier, de protéger ou d'aider les victimes du trafic des êtres humains[107].

Selon l'OSCE, le Canada devrait suivre les étapes suivantes[108] pour établir un MNO :

1) procéder à une évaluation de la situation au pays afin de déterminer les organismes et organisations de la société civile à interviewer, qui sont les entités clés dans la lutte contre la traite des personnes;

2) travailler avec les groupes identifiés[109];

3) déterminer les meilleures façons d'instaurer une bonne coopération entre les organismes gouvernementaux et la société civile, car ce sont souvent les organisations de la société civile qui identifient les victimes et leur offrent un refuge et d'autres services;

4) élaborer un système de suivi interne, d'évaluation et de rétroaction.

En outre, le MNO devrait renfermer les éléments suivants :

- « des orientations pour identifier et traiter de manière adéquate les victimes de la traite des personnes en respectant leurs droits et en leur laissant le pouvoir de décision sur ce qui affecte leur vie;
- « un système d'orientation des victimes de la traite des personnes vers les instances spécifiques pouvant leur offrir un hébergement et une protection contre les mauvais traitements physiques et psychologiques, ainsi que des services d'aide. La notion d'hébergement inclut un soutien médical, social et psychologique, une aide juridique, une assistance pour obtenir des papiers d'identité et une aide au retour volontaire ou à la réinstallation;
- « l'institution de mécanismes adéquats et obligatoires destinés à coordonner l'assistance aux victimes avec les enquêtes et les poursuites judiciaires engagées;

---

[107] Le manuel de l'OSCE et du BIDDH sur les mécanismes nationaux d'orientation constitue à l'heure actuelle le document le plus exhaustif sur la question et renferme des lignes directrices utiles pour la coopération entre les institutions de manière à permettre l'identification et l'aiguillage des victimes de la traite des personnes. *Les mécanismes nationaux d'orientation, un manuel pratique,* OSCE et BIDDH (Varsovie : BIDDH, 2005).

[108] Recommandations générales tirées du manuel de l'OSCE, *ibid.*

[109] Comme nous l'avons expliqué précédemment, au Canada, le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes, le Centre national de coordination contre la traite des personnes de la GRC et les ONG qui s'occupent des questions liées à la traite des personnes pourraient apporter leur aide pour déterminer la structure adéquate du MNO, sa composition et son programme d'action.

- « un cadre de travail institutionnel de lutte contre la traite des personnes qui rassemble des participants pluridisciplinaires et intersectoriels et qui offre une réponse adaptée à la nature complexe de la traite des personnes et permet son suivi et son évaluation[110]. »

Les MNO de la Belgique et de l'Allemagne offrent de bons exemples de mécanismes nationaux d'orientation qui fonctionnent bien.

2.1.3.1 Le MNO de la Belgique

La Belgique a été un des premiers pays à se doter d'un mécanisme national d'orientation qui est recommandé par les experts en matière de traite des personnes[111]. Le mécanisme belge relève du ministère des Affaires étrangères; il reçoit des directives de l'unité de coordination interministérielle, constituée de représentants des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ainsi que de trois organismes non gouvernementaux et d'un centre de coordination indépendant[112]. En 2003, la Belgique a autorisé officiellement les trois ONG à fournir des services aux victimes du trafic d'êtres humains dans une optique favorisant la réponse aux besoins des victimes. Le centre indépendant coordonne tous les services pour chaque victime selon une approche visant à protéger les droits de la personne[113].

Les victimes du trafic d'êtres humains en Belgique sont aiguillées vers les ONG par les organismes d'application de la loi, les bureaux d'inspection, les services sociaux, les poursuivants, les tribunaux saisis des litiges en matière de travail, les avocats, l'Office des étrangers et parfois des particuliers. Si les policiers soupçonnent un trafic, ils ne peuvent pas intenter de poursuites pour contravention aux lois en matière de migration : ils sont *tenus* de communiquer avec l'Office, qui dirige toutes les victimes vers un des fournisseurs de services désignés des ONG qui s'occupent des questions liées à la traite des personnes. Un avocat du gouvernement, un fonctionnaire de l'Office des étrangers ou un travailleur social détermine s'il y a effectivement traite des personnes. Des services spécialisés – d'ordre psychologique, médical et administratif – sont offerts aux victimes en établissement ou en consultation externe. Les ONG jouent un rôle officiel dans le système judiciaire et aident les victimes à passer à travers toutes les instances juridiques, y compris le processus de délivrance des permis de séjour et des permis de travail, ce qui nécessite une coordination entre la police et le ministère public. Ils peuvent aussi aider les victimes avec toute une gamme de formalités administratives, qu'il s'agisse d'obtenir de l'aide sociale ou des documents de voyage. Ils travaillent étroitement avec les autorités locales qui entrent en contact avec la victime au quotidien en vue d'établir des liens de confiance mutuelle, ce qui appuie le fonctionnement du MNO à son tour[114].

En bref, une foule d'organismes gouvernementaux et d'ONG différents en Belgique collaborent de manière coordonnée afin de protéger adéquatement les victimes de la traite des personnes, les ONG y étant un partenaire central et égal.

---

[110] *Ibid.*

[111] Entrevue de Mike Dottridge, *précité* à la note 75. Voir également Claudia Aradau, *Good practices in response to trafficking in human beings* (Copenhague : Croix-Rouge du Danemark, 2005), p. 52, en ligne : http://www.ungift.org/docs/ungift/pdf/knowledge/1088_drk_human_manual_web%20%282%29.pdf.

[112] Voir le diagramme de l'unité de coordination interministérielle en Belgique (Force d'intervention contre la traite des personnes du Conseil des États de la mer Baltique/Institut suédois, 25 novembre 2009 – Bruxelles).

[113] Aradau, *précité* à la note 111, p. 53-58. Au sujet de la protection des victimes et de l'assistance à ces dernières, se reporter aux directives 6 et 8 du document intitulé *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations*, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ECOSOC, 2002, doc. des Nations Unies, E/2002/68/Add. 1, p. 11.

[114] Aradau, *ibid.*

2.1.3.2 Le MNO de l'Allemagne[115]

En Allemagne, le système d'orientation est décentralisé en raison de la structure fédérale du pays qui compte 16 États fédérés ou « länder ». Le MNO de l'Allemagne repose sur un ensemble de mécanismes officiels d'orientation et de coopération, qui ont été mis en place entre la police d'État et les « centres d'assistance sociopsychologique » spécialisés dans la traite des personnes. Le pays compte 40 centres du genre. Ces centres sont gérés par divers groupes qui répondent traditionnellement aux besoins de personnes vulnérables travaillant dans l'industrie du sexe et sur le marché de la main-d'œuvre non qualifiée. Ces groupes rassemblent un bon nombre d'ONG, dont des organismes de défense des droits des travailleurs du sexe, des organismes de défense des travailleurs migrants et des groupes religieux. Les centres d'assistance sociopsychologique concluent des ententes officielles de collaboration avec la police, lesquelles détaillent les principales activités et la répartition des tâches liées à l'aide aux victimes[116]. Les taux de repérage des victimes dans ces centres sont élevés. Deux phénomènes peuvent l'expliquer : d'une part, le faible seuil de preuve nécessaire pour offrir des services aux victimes présumées de la traite des personnes et d'autre part, la parfaite connaissance qu'ont ces centres du milieu dans lequel évoluent les victimes. D'après les statistiques de la police fédérale allemande (BKA), 482 enquêtes dans le domaine de la traite des personnes impliquant 772 victimes ont été effectuées en 2008. Au total, 43 % d'entre elles provenaient de plaintes déposées par des victimes[117]. La BKA estime que l'assistance sociopsychologique des victimes et la coopération entre les organismes d'application de la loi et les centres non gouvernementaux d'assistance sociopsychologique sont essentiels pour aider la police à repérer les victimes de la traite des personnes et à entreprendre des enquêtes[118].

Même si chaque land organise ses propres tables rondes ou groupes de travail, qui rassemblent les différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux s'occupant des questions liées à la traite des personnes, un groupe de travail fédéral se réunit quatre fois par an pour élaborer et coordonner la politique en matière de traite des personnes. Ce groupe fait partie du ministère fédéral de la Famille et compte 17 organismes fédéraux différents, quatre représentants de chaque land, ainsi que des représentants de trois coalitions d'ONG[119]. Il coordonne les différents groupes des länder, repère les lacunes auxquelles il faut prêter attention[120] et évalue toutes les ententes de coopération entre les länder. Il a récemment institutionnalisé l'accès à une indemnisation et à une rémunération pour les victimes de la traite des personnes. Cette démarche est censée améliorer le repérage des victimes, car celles-ci sont plus susceptibles de se manifester si elles bénéficient de mesures incitatives concrètes.

À noter que les participants à l'établissement du système allemand mentionnent qu'il a fallu huit à dix années pour assurer le bon fonctionnement du système. Ce délai correspond en grande partie au

---

[115] Les renseignements donnés dans cette partie reposent sur l'entrevue de Baerbel Uhl, présidente du groupe d'experts de l'Union européenne sur la traite des personnes (11 mai 2010), ainsi que sur les documents non publiés qu'elle nous a remis.

[116] À l'occasion d'une évaluation gouvernementale du mécanisme, ces protocoles d'ententes se sont avérés importants pour empêcher l'instrumentalisation des victimes par les organismes d'application de la loi. Groupe de travail fédéral sur la traite des femmes, *Cooperation concept for counseling services and the police concerning the protection of witnessing victims of traffic in human beings for the purpose of sexual exploitation.* [document non publié] (remis à l'auteur par Baerbel Heide Uhl le 9 avril 2010).

[117] Bundeskriminalamt, *Human Trafficking National Situation Report 2008* (résumé du communiqué de presse) (Wiesbaden: Bundeskriminalamt, non daté), p. 5, 6, 8 et 11.

[118] *Ibid.*, p. 12.

[119] Par exemple, l'une des coalitions, KOK e.V., compte 36 ONG qui se consacrent à la lutte contre la traite des femmes et la violence faite aux femmes.

[120] Par exemple, lorsque les fournisseurs de services ont signalé que les victimes de la traite impliquées dans des affaires judiciaires ne pouvaient pas travailler, le groupe de travail fédéral a rassemblé les organismes liés au travail pour régler le problème.

temps nécessaire pour instaurer la confiance entre la police et les centres d'assistance sociopsychologique. La police allemande, en particulier, était au départ peu disposée à envoyer dans ces centres les migrants sans-papiers, car elle allait perdre le contrôle sur eux.

2.1.3.3 Établissement d'un MNO canadien

Après la mise en place d'un plan d'action national et d'un rapporteur national, les gouvernements fédéral, gouvernementaux et territoriaux devraient envisager d'établir un MNO. Il est également possible d'établir des mécanismes d'orientation d'une province ou d'un territoire à l'autre pour que les victimes aient accès aux services.

Le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes, le Centre national de coordination contre la traite des personnes de la GRC, des ONG pertinentes et les mécanismes provinciaux de lutte contre le trafic d'êtres humains pourraient constituer les assises d'un MNO canadien ou décentralisé.

Le modèle allemand qui se caractérise par un ensemble de mécanismes d'orientation, coordonné à l'échelle fédérale, peut revêtir un intérêt particulier compte tenu du régime fédéral canadien. Dans le cadre de ce modèle décentralisé, les employés des refuges et foyers existants pourraient recevoir une formation pour pouvoir offrir des services ciblés aux victimes du trafic d'êtres humains. L'OCTIP de la Colombie-Britannique dirige actuellement les victimes éventuelles de la traite des personnes à Vancouver, vers les fournisseurs de services des ONG qui offrent des services d'hébergement, d'interprétation, d'assistance psychologique, de santé et de conseiller juridique[121]. Ces services sont offerts grâce à des ententes contractuelles entre les ONG, le ministère de la Sécurité publique et le Solliciteur général, mais l'OCTIP a l'intention d'officialiser davantage son mécanisme d'orientation provincial en signant prochainement des protocoles d'entente avec les fournisseurs de services des ONG[122]. L'intégration des ONG en tant que membres à part entière et l'obligation faite aux policiers de diriger les victimes vers les services d'aide quand ils soupçonnent la traite des personnes, voilà deux leçons claires que le Canada pourrait tirer des exemples belge et allemand.

Comme nous l'avons indiqué à la partie 1.1.3, la mise en place d'un mécanisme d'orientation qui impliquerait la participation du gouvernement fédéral pourrait soulever certaines questions dans le contexte canadien. Les ententes de coopération, telles que l'Entente-cadre sur l'union sociale (ECUS), démontrent qu'il est possible de parvenir à une coordination et une coopération sur le plan national, que ce soit au moyen d'une entente ou d'une loi[123]. De plus, l'ECUS intègre les principes liés à l'égalité de service, à la coordination de la prestation de services et au financement fédéral pour les programmes provinciaux, qui sont les principaux objectifs de la mise en place d'un MNO. Il serait envisageable d'établir une entente sur la traite des personnes à partir de principes analogues. Cette entente pourrait faire partie d'un plan d'action national, qui prévoirait des dispositions pour un mécanisme national d'orientation. Elle permettrait aussi aux provinces et territoires de décider s'ils veulent y participer. Pour établir un MNO, on pourrait également envisager de faire appel à un autre bureau fédéral, qui compte des

---

[121] Projets de l'OCTIP d'étendre le réseau d'orientation à Victoria, à Nanaimo, à Kelowna et à Prince-Rupert. Entrevue de Robin Pike, *précitée* à la note 28.

[122] *Ibid.*

[123] L'*Entente-cadre sur l'union sociale*, qui a été conclue en 1999 entre toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec, donne un cadre de référence aux relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans certains domaines. Voir Constitutional Law Group eds., *Canadian Constitutional Law*, 3e édition (Toronto : Edmond Montgomery Publications Ltd, 2003), p. 441 et Union sociale, communiqué, « Un cadre visant à améliorer l'union sociale pour les Canadiens » (4 février 1999). L'entente vise à uniformiser la qualité des programmes sociaux offerts par les provinces et territoires dans tout le Canada.

partenaires solides dans les provinces et les territoires : le Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels[124].

2.2 Deuxième pratique prometteuse : Promouvoir l'égalité des femmes

En plus de mettre sur pied des mécanismes nationaux d'orientation, certains gouvernements privilégient la prévention au moyen de politiques qui visent à en éliminer les causes sous-jacentes. La promotion du droit à l'égalité des femmes à l'aide d'une large gamme de lois et de politiques qui mettent l'accent sur la réduction de la violence faite aux femmes est l'une des méthodes utilisées pour réduire la traite des personnes. Même si le Canada possède déjà des instances vouées à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, nous passons le modèle suédois en revue dans la présente section en vue d'y trouver d'autres moyens qui permettraient d'améliorer les structures canadiennes pour contrer la traite des personnes.

2.2.1 Le modèle nordique

La démarche adoptée en Suède, c'est-à-dire promouvoir le droit à l'égalité des femmes au moyen d'un ensemble de lois et de politiques qui mettent l'accent sur la réduction de la violence faite aux femmes, représente un modèle unique en son genre qui semble avoir réussi à freiner la traite des personnes au cours des dix dernières années. Plus particulièrement, la stratégie de prévention s'est attardée aux dispositions législatives du pays sur la prostitution dans le cadre d'un programme plus vaste de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. La présente section nous permet d'examiner dans quelle mesure ce modèle peut offrir des pistes utiles pour neutraliser les trafiquants de personnes.

Les volets fondamentaux du modèle suédois comprennent notamment :

- un vaste programme de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- des ressources accrues et stables affectées aux programmes d'accès à l'égalité, particulièrement ceux qui concernaient la violence familiale;[125]
- des politiques qui visent la réduction de la demande, c'est-à-dire centrées sur les actes des acheteurs et non pas des vendeurs;
- des lois qui décriminalisent la vente de services sexuels et font de l'achat de ces services un crime.

L'approche suédoise repose en partie sur la position de la Suède à l'égard de la prostitution. Cette position diffère de celle de nombreux autres pays, car elle est explicitement centrée sur le consommateur ou la demande de ceux qui achètent des services sexuels. Elle s'écarte ainsi de la plupart des programmes de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, qui s'attaquent plutôt à l'offre, c'est-à-dire aux

---

[124] La question liée à la traite des personnes ne fait pas partie du mandat actuel de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. Contrairement à un rapporteur, un ombudsman peut prendre des mesures concrètes dans des cas précis. Cela dit, en tant que structure intergouvernementale ciblant les victimes, ce bureau peut s'avérer instructif. Voir Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminel* (site mis à jour le 3 mars 2010), en ligne : Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, www.victimsfirst.gc.ca.

[125] D'après une étude portant sur la relation entre la traite des personnes et la violence familiale en Europe et en Eurasie, la violence familiale contribue à l'essor d'éléments vulnérables qui peuvent être exploités et entraîner la traite des personnes. Voir Stephen Warnath, *Examining the Intersection Between Trafficking in Persons and Domestic Violence* (Washington D.C. : USAID, 2007), p. vi à viii. Cela dit, l'étude conclut qu'il faut davantage de données pour pouvoir affirmer avec certitude que la violence familiale est une cause non négligeable de la traite des personnes.

prostituées. Autrement dit, la Suède cherche à contrer le marché des services sexuels en ciblant ceux qui achètent des faveurs sexuelles. Depuis ce changement d'optique, le gouvernement suédois a constaté que la demande pour des services sexuels et, du même coup, la demande pour la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ont diminué[126].

L'État suédois considère que la traite des personnes est inextricablement liée à l'inégalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'à la violence dont ces dernières sont victimes[127]. À la fin des années 1990, il a lancé des programmes afin de s'attaquer vigoureusement aux causes sous-jacentes en se servant du droit pénal pour sanctionner de nombreuses formes de violence faite aux femmes. La réforme, baptisée « Kvinnofrid » ou « la paix des femmes », vise trois objectifs stratégiques : promouvoir l'égalité des femmes, protéger les femmes de la violence des hommes et convaincre la population que la prostitution constitue de la violence faite aux femmes[128]. Les mesures comportaient cinq modifications aux dispositions pénales relatives à la violence faite aux femmes qui ont été apportées entre 1998 et 2005. Dans sa *Loi sur la violence faite aux femmes*, le gouvernement et le parlement suédois ont défini la prostitution comme une forme grave de violence perpétrée par des hommes contre des femmes et des enfants qui constitue un problème social important, préjudiciable non seulement à la personne qui se prostitue, mais aussi à l'ensemble de la société. Un des objectifs à long terme de cette loi est d'abolir la prostitution[129]. Le pays estime que l'égalité des sexes permettra non seulement d'éliminer des problèmes comme la traite des personnes, mais qu'elle contribuera aussi à la croissance économique en encourageant

---

[126] Ministre des Affaires relatives à l'égalité des sexes de la Suède, en ligne : bureaux gouvernementaux de la Suède, http://www.sweden.gov.se/sb/d/4096; Entrevue d'Axel Peterson, directeur adjoint, département de droit pénal, ministère de la Justice suédois (4 mai 2010). Voir également Gunilla Ekberg, « The Swedish Law that Prohibits the Purchase of Sexual Services » (2004) 10:10, Violence Against Women, p. 1199.

[127] Ekberg, *ibid.* Voir également l'ouvrage de l'International Centre for Migration Policy Development et coll., *Regional Best Practice Guidelines, précité* à la note 105, p. 43.

[128] Les réformes s'inspirent du rapport de la Commission sur la violence faite aux femmes intitulé « Kvinnofrid ». Voir Karen Leander, *Reflections on Sweden's Measures against Men's Violence against Women* (2005) 5:1 Social Policy and Society, p. 117.

[129] Nous avons pris connaissance de nombreuses études fondées sur des preuves empiriques concernant la prostitution. Bien qu'il soit clair que bon nombre des travailleurs du sexe au Canada pensent que leur vie s'améliorerait si la prostitution n'était plus un crime – Voir par exemple l'affidavit qu'ils ont produit à l'appui de leur contestation juridique fondée sur la *Charte*, dans l'affaire *Downtown Eastside Sex Workers Untied Against Violence Society & Kiselback v. Attorney General*, 2008 BCSC 1726, 305 D.L.R. (4th) 713 (affidavit du plaignant). L'objectif de prévention en matière de traite des personnes nécessite que l'attention soit tournée vers les générations futures. En outre, comme d'après certaines études, 95 % des femmes canadiennes qui se livrent à la prostitution souhaitent se sortir du milieu si des services complets pouvaient les aider à faire la transition en leur offrant des solutions de rechange, la génération actuelle de prostituées pourrait aussi en bénéficier si la demande pour les services de prostitution diminuait. Voir Melissa Farley ed., *Prostitution, Trafficking and Traumatic Stress* (Binghamton : Haworth Maltreatment and Trauma Press, 2003), p. 51.

Les statistiques faisant état de taux élevés de violence et de sévices passés sont mises en lumière dans toutes les études sur la prostitution, ce qui milite en faveur d'une approche axée sur la réduction de la demande. Par exemple, une étude réalisée en 2004 auprès de 100 prostituées au Canada souligne ce qui suit : 1) 73 % des femmes qui se prostituent au Canada ont été des enfants victimes de violence familiale; 2) 84 % ont subi des sévices sexuels durant leur enfance; 3) 91 % ont été victimes de violence physique au travail; 4) 95 % souhaitent se sortir du milieu; 5) plus de la moitié entrent dans le commerce du sexe au Canada avant d'avoir 18 ans, ce qui signifie qu'une partie de ce commerce s'appuie sur l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales. Farley, p. 40, 43 et 45. Bien que cette étude quantitative ait été critiquée parce qu'elle renfermait certaines erreurs d'échantillonnage, ces données ont été corroborées par des statistiques internes relevées dans les entrevues de Jane Runner, *précitée* aux notes 66 et 68; de Jackie Anderson, *précitée* à la note 68; de Julie Lawrence, *précitée* à la note 43; de Jennifer Dreher, *précitée* à la note 41 et d'Andriana Ongoiba, *précitée* à la note 41, sauf pour ce qui est de l'âge moyen d'arrivée des victimes dans le milieu : il est plutôt de 13 ans selon les chiffres de Ma Mawi (entrevue de Jackie Anderson) et de GEMS (entrevue de Julie Lawrence), deux organismes qui s'occupent expressément des enfants victimes.

les membres de la population à se servir de leurs compétences et de leur créativité. Le succès qu'a connu la Suède au cours de la dernière décennie a incité la Norvège, la Finlande et l'Islande à lui emboîter le pas. Il y a lieu de souligner que les études internationales montrent que ces quatre pays affichent le plus faible écart au monde entre les hommes et les femmes, même si l'on ne sait pas exactement dans quelle mesure les politiques en matière de droit pénal, le cas échéant, ont une influence sur ce point[130].

Conformément à cette philosophie, l'État affecte de plus en plus de ressources à la lutte pour l'égalité. Au total, les programmes ont reçu un financement à hauteur de 2 275 millions de couronnes suédoises (324 millions de dollars canadiens), sans compter les diverses déductions fiscales offertes[131]. Voici des exemples de programmes en vigueur en Suède :

- une stratégie d'accès à l'égalité destinée au marché du travail;
- un programme visant à encourager l'entrepreneuriat chez les femmes;
- un programme de promotion de l'égalité entre les garçons et les filles à l'école et dans les établissements d'études supérieures;
- des subventions versées aux initiatives favorisant l'égalité des sexes à l'échelle locale et régionale;
- le financement de services de santé destinés aux femmes;
- une prime à l'égalité dans le régime d'assurance parentale;
- des déductions fiscales au titre de services liés aux ménages.

Malgré le coût élevé de ces programmes, l'investissement est rentable, car il est de loin inférieur au coût de la violence faite aux femmes dans la société suédoise. Le gouvernement suédois estime en effet que la violence entraînerait des coûts directs et indirects de trois milliards de couronnes par année (427 millions de dollars canadiens), sous forme de soins médicaux, de services judiciaires et sociaux ainsi que des pertes de productivité. Les programmes d'accès à l'égalité se traduisent donc par des économies annuelles de 103 millions de dollars.

---

[130] Voir Forum économique mondial, communiqué de presse, « Iceland leads Forum's Global Gender Gap Index 2009 » (27 octobre 2009), en ligne : Forum économique mondial, http://www.weforum.org/en/media/Latest%20Press%20Releases/PR_GGG09. L'Islande, la Finlande, la Norvège et la Suède occupent les rangs un à quatre respectivement.

[131] Pour la période 2007-2010, la Suède a affecté 400 millions de couronnes (57 millions de dollars canadiens) par année, plus de 10 fois les montants de la période précédente, aux mesures stratégiques visant l'égalité des sexes. En 2007, le gouvernement suédois a adopté un plan d'action en vue de lutter contre la violence perpétrée par des hommes contre des femmes, la violence et l'oppression au nom de l'honneur, et la violence dans les relations entre conjoints de même sexe; il a réservé plus de 900 couronnes (128,2 millions de dollars canadiens) à 56 mesures dans le cadre de ce plan jusqu'à la fin de 2010. En 2008, il a adopté un plan d'action visant à combattre la prostitution et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et a investi à cette fin 213 millions de couronnes (30,3 millions de dollars canadiens) pour les 17 mois et demi suivants; ces sommes ont permis de subventionner 36 mesures visant la prévention, la protection et le soutien à l'égard des personnes à risque, le resserrement des normes dans le système de justice, l'intensification de la coopération à l'échelle nationale et internationale ainsi que la sensibilisation de la population. Voir ministère de l'intégration et de l'égalité des sexes de la Suède, bureaux gouvernementaux de la Suède, *The Swedish Government's gender equality policy* (Stockholm : Grafisk Service, août 2009).

2.2.1.1 Régime législatif

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estime que la traite des personnes dans le monde se fait à 79 % dans un but d'exploitation sexuelle[132]. Compte tenu de ce fait, le gouvernement et le parlement suédois reconnaissent que la demande de faveurs sexuelles auprès de femmes et d'enfants est une cause importante à la source du problème de la traite sexuelle. Par conséquent, la *Loi sur l'achat de services sexuels* du pays se fonde sur la prémisse que la prostitution est une forme de violence contre les femmes[133].

La *Loi sur l'achat de services sexuels*, qui est entrée en vigueur en 1999, considère que les femmes sont des victimes de la prostitution. Par conséquent, elle décriminalise la *vente* de services sexuels et établit des programmes en vue d'aider les femmes à se sortir de la prostitution. L'*achat* de services sexuels, toutefois, constitue une infraction pénale qui s'assortit de sanctions allant d'une amende à six mois d'emprisonnement [134]. Le législateur définit les « services sexuels » de façon étroite, de manière à ne pas englober l'ensemble de l'industrie du sexe [135]. Il crée en outre un ensemble d'infractions liées à la prostitution ciblant ceux qui facilitent la prostitution, y compris les proxénètes et tous ceux qui profitent des services sexuels d'autrui, et ces infractions s'appliquent à quiconque favorise ou exploite indûment des « relations sexuelles occasionnelles contre paiement »; l'auteur de cette infraction est passible de quatre années d'emprisonnement ou de six années en cas de proxénétisme « grave ». La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle est devenue un crime en 2002 et a été élargie en 2004 au trafic d'êtres humains et à d'autres formes d'exploitation à l'intérieur des frontières du pays, le tout assorti de peines allant de deux à dix années d'emprisonnement. Le champ d'application de cette loi a été étendu de nouveau en 2005 pour qu'elle sanctionne les cas où un montant est promis ou versé par une personne en vue de se procurer des services de tierces parties. Selon les sondages d'opinion publique, 80 % de la population suédoise appuient la loi, qui est vue comme un symbole de l'égalité des hommes et des femmes en Suède[136]. En raison de l'intérêt considérable des milieux internationaux, la juge de la Cour suprême de la Suède, Anna Skarhed, dirige un examen de ce texte législatif, et le gouvernement s'attend à rendre ce rapport public à la fin de juin 2010.

Le ministère national suédois des Enquêtes criminelles, qui joue en Suède le rôle de rapporteur national en matière de traite des personnes, affirme que des indices clairs montrent que la loi a eu des

---

[132] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), rapport mondial sur la traite des personnes, 2009 (Vienne : ONUDC et UN.GIFT, 2009), p. 8 du résumé analytique en français.

[133] Lise Bergh, secrétaire d'État à l'égalité des sexes de la Suède, allocution (« Tackling Human Trafficking: Policy and Best Practice in Europe », Conférence, Bruxelles, Belgique, 19 octobre 2005) [allocution non publiée].Voir également l'article de Liz Kelley, de Maddy Coy et de Rebecca Davenport, « Shifting Sands: A Comparison of Prostitution Regimes Across Nine Countries », dans *Tackling Demand for Prostitution Review*, (Londres : Home Office du Royaume-Uni, 2009), p. 31 et 32.

[134] Code pénal de la Suède, Ds 1999:36, chapitre 6, article 11 : « Quiconque obtient des rapports sexuels occasionnels en échange d'un paiement est déclaré coupable de l'achat d'un service sexuel et passible d'une amende ou d'un emprisonnement d'au plus six mois. » Cette disposition s'applique aussi aux Casques bleus de la Suède qui achètent des femmes et des enfants à l'endroit où ils sont basés. La Norvège et l'Islande ont adopté des dispositions semblables sur l'achat de services sexuels en 2009 et le Danemark envisage de faire la même chose.

[135] Bien que les cas de prostitution au Canada ne correspondent pas tous à la définition actuelle de la traite des personnes, certains y répondent tout à fait. Comme le recrutement d'une personne ou l'exercice d'un contrôle ou d'une influence sur ses déplacements en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation entrent dans la définition légale de la traite des personnes, il va de soi que certaines formes de prostitution s'apparentent à la traite des personnes même si l'on ne déplace pas les victimes d'un endroit à un autre.

[136] Conseil de l'Europe, *Note from the Presidency to the Multidisciplinary Group on Organized Crime: Action Plan on Trafficking in Human Beings*, 6282/1/07 Rev 1 (Bruxelles: CE, 25 avril 2007), en ligne: La Strada International http://www.lastradainternational.org/lsidocs/240%20EU_ActionPlan_Council_Doc.pdf.

effets directs et positifs sur la traite des femmes dans un but de prostitution au pays[137]. Le ministère a été informé par d'autres forces policières nationales d'Europe que la Suède n'est plus une destination attrayante pour les trafiquants, car il n'y a pas de marché légal pour la prostitution. Sans marché légal, les proxénètes et les trafiquants s'exposent à des risques accrus quand ils exercent leurs activités. Selon les témoignages des victimes, les proxénètes et les trafiquants préfèrent, et c'est normal, les pays où les conditions de travail sont intéressantes, c'est-à-dire où les acheteurs de services sexuels ne sont pas considérés comme des criminels et où la prostitution est, soit tolérée, soit légalisée[138].

La loi a quand même fait l'objet de critiques. Malgré environ 2 000 arrestations totalisées en juillet 2009, les déclarations de culpabilité entraînent généralement des amendes mineures, et personne n'a jamais été emprisonné, surtout à cause des peines maximales clémentes[139]. Des peines aussi légères suscitent des doutes chez ceux qui pensent que l'application rigoureuse de sanctions plus lourdes permettrait mieux d'atteindre les objectifs du législateur. Un inspecteur suédois qui a démantelé plusieurs réseaux de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle en Europe de l'Est signale que les peines doivent être alourdies pour que la loi puisse jouer un véritable rôle dissuasif[140]. En outre, certains commentateurs estiment que, depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1999, il y a eu une diminution des autres mesures d'atténuation des préjudices, par exemple le déploiement de travailleurs d'approche dans les quartiers à prostitution, et qu'elles devraient être réinstaurées pour qu'on puisse améliorer encore davantage la situation des femmes qui n'ont pas quitté le milieu. D'autres prétendent que, malgré des statistiques encourageantes, la loi a relégué la prostitution à la clandestinité, ce qui la rend plus dangereuse. Ces points de vue ne font pas consensus toutefois, et les études empiriques dans d'autres pays ont permis de découvrir qu'il y a peu de différence dans le degré de violence vécue par les prostituées, peu importe que la sollicitation des clients se fasse publiquement ou derrière des portes closes[141].

L'application efficace de la loi est déterminée en fin de compte par l'attitude des dirigeants des services de police ainsi que des policiers, des poursuivants et des juges individuellement. Lorsque la *Loi sur l'achat de services sexuels* de la Suède est entrée en vigueur, ces groupes étaient très critiques, affirmant qu'il serait impossible de trouver des éléments de preuve et de déposer des accusations[142]. En 2005, cependant, ils avaient changé d'opinion, et ils appuient désormais la loi[143]. Les études réalisées récemment confirment que la réorientation des efforts des policiers, lesquels s'attachent désormais à arrêter les proxénètes et les clients, est une étape préliminaire nécessaire pour faire évoluer l'opinion publique afin que la prostitution ne soit plus considérée comme inéluctable et qu'elle devienne une forme de violence faite aux femmes[144].

---

[137] Ekberg, *précitée* à la note 126.
[138] Ekberg, *précitée* à la note 126, p. 1201.
[139] Tom Sullivan, « Sweden revisits prostitution law », *Christian Science Monitor* (30 juin 2009).
[140] *Ibid.*
[141] *Bedford, Lebovitch and Scott v. Attorney General of Canada* 2009, Cour supérieure de justice de l'Ontario, 07-CV-329807PD1 (preuve par affidavit de la D^re^ Melissa Farley).
[142] Gunilla Ekberg, Témoignage (Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage du Comité permanent de la justice, Ottawa, 10 octobre 2005).
[143] *Ibid.*
[144] Voir p. ex. l'ouvrage de Linda Williams et de Mary Frederick, *Pathways into and out of commercial sexual victimization of children: Understanding and responding to sexually exploited teens* (Lowell MA : Université du Massachusetts Lowell, 2009) , p. 66 et 67.

2.2.2 Effort pour modifier le point de vue de la population sur la prostitution et la traite des personnes

Un autre moyen de prévenir la traite des personnes consiste à changer les perceptions au sein de la population relativement à la prostitution en faisant la promotion des droits des femmes. Par exemple, la Division sur l'égalité des sexes au ministère de l'Industrie, de l'Emploi et de l'Immigration de la Suède organise régulièrement des séminaires et des visites d'étude sur les politiques et les lois suédoises en matière de traite des personnes à l'intention des députés, des représentants du gouvernement, des autorités, des journalistes, des ONG et des étudiants[145]. En outre, elle appuie les efforts de sensibilisation en présentant un film dans les écoles secondaires puis en offrant aux enseignants et aux étudiants de l'information sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette information porte sur les valeurs et les attitudes relatives à la sexualité des hommes et des femmes, sur la violence perpétrée par des hommes contre des femmes et des fillettes, sur la pornographie, la prostitution et le trafic d'êtres humains. En 2007, environ 35 000 étudiants de 90 municipalités avaient visionné ce film[146].

Le gouvernement suédois a établi aussi des partenariats avec des ONG et d'autres gouvernements qui permettent de concevoir des campagnes de sensibilisation et des stratégies en vue de lutter contre la traite des personnes dans un but sexuel. Il a travaillé auparavant avec l'organisme European Women's Lobby, la Coalition Against Trafficking in Women, la Finlande, la Norvège, la Russie et le Conseil des ministres des pays nordiques[147]. Divers projets ont été mis en œuvre, notamment l'élaboration de mesures qui visent à décourager les hommes des pays nordiques d'acheter et d'exploiter les services de femmes et de filles de la Russie ou destinées à améliorer la situation des femmes et des filles dans le nord-ouest de la Russie en vue de rehausser leur statut dans la société. Ces programmes suivent une démarche fidèle au principe suprême, qui est de mettre l'accent sur la diminution de la demande au moyen de peines sévères et sur l'habilitation des personnes vulnérables qui, sauf dans des cas très rares, ne veulent pas faire partie de l'industrie du sexe.

2.2.2.1 Pertinence du modèle nordique pour le Canada

L'approche suédoise, qui consiste à réduire la traite des personnes par l'application d'un régime d'accès à l'égalité vaste et complet pour les femmes, est compatible avec les garanties constitutionnelles des droits à l'égalité des femmes énoncées dans la *Charte canadienne des droits et libertés*[148] de même qu'avec les mesures de protection contre la discrimination que renferment la *Loi canadienne sur les droits de la personne*[149] et les régimes des droits de la personne des provinces et territoires[150]. Le Canada considère actuellement que l'égalité entre les hommes et les femmes représente une question prioritaire dans ses politiques étrangères et nationales[151]. Prenons deux exemples : le Canada signale avoir accompli des « progrès considérables » dans la mise en œuvre de l'analyse différenciée entre les sexes au sein des gouvernements et a fait aussi de l'égalité des sexes un « thème transversal » sous-tendant tous les

---

[145] Conseil de l'Europe, *Action Plan*, *précité* à la note 136, p. 26.
[146] *Ibid.*
[147] *Ibid.*
[148] Voir les articles 15 et 28 de la *Charte canadienne des droits de la personne*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982* (Royaume-Uni), 1982, article 11.
[149] *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L. R. C., 1985, ch. H-6.
[150] Voir Commission canadienne des droits de la personne, *Ressources – Liens – Organismes provinciaux et territoriaux des droits de la personne* (page mise à jour le 16 septembre 2009), en ligne : Commission canadienne des droits de la personne, http://www.chrc-ccdp.ca/links/default-fr.asp?lang_update=1.
[151] Voir p. ex., en ligne : Condition féminine Canada, http://www.cfc-swc.gc.ca/index-fra.html; le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, http://www.international.gc.ca/rights-droits/women-femmes/equality-egalite.aspx?lang=fra; l'Agence canadienne du développement international http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/acdi-cida.nsf/fra/JUD-31192610-JXF.

programmes canadiens de coopération au développement[152]. À cause de la structure fédérale, toutefois, certains aspects des programmes suédois ne se transposent pas facilement dans le contexte canadien. Il faudra donc analyser en profondeur les questions constitutionnelles liées au régime fédéral canadien avant de mettre en œuvre certaines des solutions adoptées par la Suède. Il y a des aspects de l'expérience suédoise, cependant, entre autres l'investissement dans des programmes pour l'égalité des sexes et la modification des politiques en vue de réduire la demande à l'égard de services sexuels, qui semblent particulièrement pertinents et utiles pour freiner la traite sexuelle[153].

2.3 Troisième pratique prometteuse : Resserrer la surveillance du marché du travail

Chaque année, les employeurs canadiens embauchent des milliers de travailleurs étrangers pour combler la pénurie de compétences et de main-d'œuvre. Des programmes tels que le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et le Programme concernant les aides familiaux résidants sont essentiels, car ils permettent aux employeurs d'avoir accès à des travailleurs qualifiés; dans la grande majorité des cas, aucun problème n'est signalé. Les problèmes, le cas échéant, se manifestent à différents degrés, allant des violations générales du Code du travail (p. ex., l'absence de rémunération appropriée pour les heures supplémentaires) à diverses formes d'abus, dont la traite éventuelle à des fins de travail.

L'application de mesures plus strictes pour la surveillance du marché du travail dans certains secteurs constitue une pratique prometteuse dans la lutte contre la traite des personnes à des fins de travail. Bien qu'il n'existe pas de statistiques fiables sur l'étendue de ce problème au Canada, le BIT affirme dans son évaluation du trafic d'êtres humains dans le monde que le Canada devrait prêter une attention particulière aux conditions de travail du personnel étranger employé dans les services domestiques et l'agriculture[154]. Le département d'État des États-Unis confirme que certaines victimes entrent au Canada légalement, puis sont contraintes de travailler en agriculture, dans des ateliers clandestins ou comme

---

[152] Voir le document présenté par le Canada en 2009 au Conseil des droits de l'homme : Canada, *Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/4/CAN/1* (Genève : Assemblée générale des Nations Unies, 5 janvier 2009); voir également Canada, Bureau du vérificateur général du Canada, *Rapport de la vérificatrice générale du Canada* à la Chambre des communes : Chapitre 1 – L'analyse comparative entre les sexes (Ottawa : Bureau du vérificateur général du Canada, 2009), en ligne : Bureau du vérificateur général du Canada, http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200905_01_f_32514.html; Agence canadienne du développement international, *Égalité entre les femmes et les hommes* (page mise à jour le 3 décembre 2009), en ligne : Agence canadienne du développement international, http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/acdi-cida.nsf/fra/JUD-31192610-JXF.

[153] Certains programmes de réduction de la demande existent déjà au Canada, comme les programmes sur les délinquants de la prostitution, où ceux qui sont arrêtés par suite d'accusations liées à la prostitution peuvent participer à un programme décrivant la dure réalité de la prostitution. En outre, la Conférence religieuse canadienne mène une campagne de lutte contre la traite des personnes qui cherche à réduire la demande en éduquant les jeunes, tout particulièrement les jeunes garçons. Voir Conférence religieuse canadienne, *Arrêter la demande de la traite des femmes et des enfants* (2010), en ligne : Conférence religieuse canadienne, http://www.crc-canada.org/main.cfm?nID=513&nssid=113&nsid=1206.

[154] Bureau international du travail, *Une alliance mondiale contre le travail forcé : Global Report under the Follow-up to the ILO declaration on Fundamental Principles and Rights at work* (Genève : BIT, 2005), p. 47. Le BIT a constaté, par suite d'études empiriques, qu'à l'exception de l'industrie du sexe, les secteurs de l'agriculture et de la construction sont les plus enclins à pratiquer le travail forcé. *Ibid.* Le Département du travail des États-Unis privilégie aussi les enquêtes relatives au programme de travailleurs agricoles migrants et saisonniers ainsi qu'à l'égard des abus en matière de traite des personnes et applique la *Fair Labour Standards Act* de 1938 de même que la *Migrant and Seasonal Agricultural Worker Protection Act* sans tenir compte du fait que le travailleur possède ou non des papiers en règle. Voir BIT, *Le coût de la coercition, précité* à la note 80, p. 48.

domestiques[155]. En outre, si la situation canadienne ressemble à celle qui prévaut aux États-Unis, il y a davantage de traite à des fins de travail qu'à des fins d'exploitation sexuelle depuis quelques années selon les plus vastes et les plus anciens programmes américains qui luttent contre la traite des personnes[156].

Une surveillance accrue des secteurs qui emploient des travailleurs migrants et étrangers peut s'avérer efficace pour enrayer la traite des personnes et l'exploitation sur le marché du travail. L'OSCE, l'OIM et le BIT recommandent la mise sur pied d'un organisme semblable à la Gangmasters Licensing Authority (GLA), du Royaume-Uni, comme une solution efficace pour surveiller l'application des normes du travail et réduire la migration irrégulière et la traite des personnes à des fins de travail[157]. La présente section décrit la GLA en tant que pratique prometteuse susceptible de contribuer à améliorer les programmes en vigueur au Canada en matière de surveillance du secteur agricole et des employés de maison résidants.

2.3.1 La Gangmasters Licensing Authority (GLA) du Royaume-Uni[158]

La GLA réglemente les agences de placement et les fournisseurs de services en agriculture, dans l'industrie forestière, en horticulture, dans la cueillette de crustacés, la transformation et l'emballage d'aliments. Elle a pour principal mandat de veiller au bien-être des travailleurs et à la légalité des activités exercées dans les industries désignées. Elle atteint essentiellement ses objectifs en prenant les moyens suivants :

- elle voit à la publication de toutes les normes de travail;
- elle s'assure que les employeurs connaissent ces normes;
- elle procède à des inspections, notamment des inspections surprises, pour vérifier la conformité à ces normes;
- elle impose des sanctions, y compris des peines d'emprisonnement, en cas d'abus[159].

La GLA ne limite pas son champ d'action aux travailleurs étrangers ou temporaires; des permis sont délivrés à quiconque offre de la main-d'œuvre ou utilise des travailleurs dans les industries désignées[160]. Les titulaires de permis doivent fournir des contrats d'emploi, des registres d'emploi, des registres de paie et s'assurer que les normes en matière de santé et de sécurité de même que les dispositions relatives au logement et aux déplacements sont respectées[161]. La GLA informe les employeurs de toutes les normes qui régissent les mauvais traitements, la servitude pour dettes, les prêts, les salaires et la retenue des salaires, la confiscation des documents personnels, le transport et les

---

[155] Département d'État des États-Unis, *Trafficking in Persons Report*, *précité* à la note 2, p. 98.

[156] CAST LA, le plus ancien programme de lutte contre la traite des personnes aux États-Unis, signale que 58 % des victimes sont exploitées à des fins de travail et que 42 % de ces clients sont des victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle depuis 1998. De même, Safe Horizon, de New York, indique que 46 % de ses clients ont été exploités à des fins de travail et 36 %, à des fins d'exploitation sexuelle, depuis 2001. Renseignements donnés par Jennifer Dreher, *précitée* à la note 41.

[157] Nilim Baruah et Ryszard Cholewinski, *Handbook on establishing effective labour migration policies in countries of origin and destination* (OSCE, OIM, BIT, 2006), p. 164 à 167.

[158] En ligne : Gangmasters Licensing Authority (GLA), http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=42 .

[159] GLA, *Mission Statement*, en ligne : Gangmaster Licensing Authority, http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=1012760. Toutes les mesures d'application de la loi relèvent de la *Gangmasters (licensing) Act* et de son règlement, voir GLA, *Legislation*, en ligne : Gangmasters Licensing Authority, http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=1012774.

[160] GLA, *Which sectors are covered?*, en ligne : Gangmasters Licensing Authority, http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=1013276.

[161] Gangmasters Licensing Authority, *Compliance Code of Practice* (Nottingham : GLA, juin 2006).

conditions de logement adéquates[162]. Ceux qui ne se conforment pas à ces normes perdent leur permis. Les mauvais traitements à l'endroit des travailleurs et des pratiques inéquitables en matière de crédit, entre autres infractions, entraînent aussi la révocation immédiate du permis. Des inspecteurs du travail effectuent des visites régulières, et les révocations sont publiées en ligne. Les inspecteurs ont ordonné 83 révocations de permis depuis mars 2007[163].

Certaines infractions à la *Gangmaster Act* sont des crimes. Il est aussi contraire à la loi, ce qui est des plus importants, d'exercer des activités sans permis ou de recourir à un intermédiaire qui ne détient pas de permis[164]. Les peines maximales sont de dix années de prison plus une amende dans le premier cas et de six mois de prison plus une amende dans le deuxième. Parmi les autres infractions figurent la retenue des documents et l'utilisation de faux documents ainsi que l'entrave aux agents de la GLA dans leur enquête. En vue de faciliter cette reddition de comptes, les agents ont le pouvoir d'exiger des intermédiaires qu'ils produisent et expliquent les documents pertinents, d'inspecter les documents et les ordinateurs puis d'en faire des copies au besoin, notamment[165]. En outre, ils sont autorisés à effectuer des descentes surprises dans des entreprises qu'on soupçonne de commettre des abus et à révoquer un permis par mesure de précaution avant la saison de la récolte lorsqu'un titulaire agricole ne se conforme pas aux règles[166]. L'opération Ajax, un programme assorti d'inspections inopinées, a été élargie récemment afin de permettre entre 20 et 30 descentes surprises dans tout le Royaume-Uni aux endroits soupçonnés d'abus par la GLA[167].

Lorsque la GLA soupçonne une entité de se livrer à la traite des personnes à des fins de travail, elle collabore avec le mécanisme national d'orientation du pays pour s'assurer que les victimes sont correctement identifiées et qu'elles reçoivent les services nécessaires. Grâce aux inspections menées par la GLA, le Royaume-Uni a cerné des domaines où les normes de travail ne sont toujours pas respectées, entre autres : les salaires et les impôts, les conditions relatives à la santé et à la sécurité, les procédures de recrutement et les contrats. Il y avait aussi non-conformité aux normes pour ce qui est des congés annuels, du traitement des plaintes, des heures de travail, de la documentation et de la présence d'ouvriers illégaux[168]. Soulignons que l'absence d'inspections après des vérifications, en raison de ressources insuffisantes, a nui à la fiabilité des mesures prises par la GLA pour s'assurer de la conformité des titulaires de permis[169]. En outre, malgré le succès notable qu'a obtenu la GLA dans la surveillance de la conformité aux modalités des permis et aux politiques, on estime qu'il y a en moyenne 25 % de la main-d'œuvre dans les cinq secteurs réglementés qui ne font pas l'objet de permis[170]. Même en tenant compte de ces limites, on peut affirmer toutefois que ce régime de délivrance de permis offre une des solutions les plus prometteuses dans la lutte contre la traite des personnes à des fins de travail.

---

[162] *Ibid.*

[163] GLA, *License revocation list*, (mise à jour le 29 avril 2010), en ligne : Gangmasters Licensing Authority http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=1013368.

[164] GLA, *Offences*, en ligne : Gangmasters Licensing Authority http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=1012773.

[165] Gangmasters Licensing Authority, *Compliance Code of Practice*, *précité* à la note 161.

[166] GLA, *Operation Ajax*, en ligne : Gangmasters Licensing Authority http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=1013370.

[167] GLA, communiqué de presse, « Pre-emptive strike ahead of weeklong operations in south-west » (24 février 2010), en ligne : Gangmasters Licensing Authority http://www.gla.gov.uk/embedded_object.asp?id=1013646.

[168] Andrew Geddes, Sam Scott et Katrine Bang Nielsen, *Gangmasters Licensing Authority Evaluation Study* (Sheffield, University of Sheffield, août 2007), p. 10.

[169] *Ibid.*, p. 11.

[170] Gangmasters Licensing Authority, *Annual Review 2008* (Nottingham : GLA, 2008).

2.3.2 Programme des travailleurs agricoles saisonniers du Canada

Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) relie des travailleurs venant du Mexique et des Antilles à des agriculteurs canadiens qui ont besoin d'une aide temporaire en période de plantation et de récolte lorsque les Canadiens ou résidents permanents qualifiés ne sont pas disponibles[171]. Le PTAS[172] ressemble un peu à la GLA, car il cible un secteur spécifique et garantit un salaire minimum, des heures de travail déterminées, des normes en matière de sécurité au travail, la sécurité des documents personnels et la tenue de registres d'emploi.[173] À l'heure actuelle, le PTAS exerce ses activités en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a cependant des différences fondamentales dans le champ d'application et les méthodes de surveillance des deux entités. La GLA oblige tous les intermédiaires à être titulaires de permis (ce qui lui permet de régir l'ensemble des industries visées), tandis que le PTAS cible uniquement les travailleurs étrangers temporaires[174], ce qui peut laisser la porte ouverte à l'abus et à l'exploitation.

Pour ce qui est de la surveillance, le PTAS s'appuie davantage sur le signalement des abus par les employés que sur les inspections. En règle générale, il encourage les employés à se tourner vers le bureau local des normes du travail, l'ambassade ou le consulat pour y faire valoir leurs préoccupations à l'égard de leurs conditions de travail, et ne procède pas à des enquêtes proactives de sa propre initiative[175]. Par exemple, les consulats mexicains au Canada comptent des représentants qui prêtent assistance aux travailleurs. Ce cadre n'est pas idéal aux fins de la prévention du trafic d'êtres humains. Comme le montre l'étude effectuée par le BIT sur la traite des personnes à des fins de travail en 2005, les victimes sont très réticentes à dénoncer les pratiques de travail forcé et, souvent, ont peu de raisons de coopérer avec les organismes d'application de la loi[176]. Par conséquent, le recours aux employés pour signaler les abus ne permettra pas vraiment de freiner la traite des personnes à des fins de travail et d'autres formes d'exploitation de la main-d'œuvre. Cela dit, il faut préciser que bon nombre de pratiques d'exploitation au travail ne s'apparenteront pas à de la traite des personnes à des fins de travail. Des mesures d'application comme les inspections surprises de la GLA pourraient donc être envisagées afin d'améliorer le mécanisme de surveillance dont s'assortit le PTAS.

En outre, les mesures de surveillance du PTAS ne semblent pas répondre vraiment à la réalité de la traite à des fins de travail. Même si le PTAS relève évidemment des dispositions du *Code criminel*, les infractions sont principalement régies par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui vise

---

[171] Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* (page mise à jour le 10 juin 2009), en ligne : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ae_tet/ptas_ctet.shtml.

[172] Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Programme des travailleurs étrangers temporaires, Embaucher des travailleurs agricoles saisonniers étrangers au Canada* (page mise à jour le 20 janvier 2010), en ligne : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ptas.shtml.

[173] Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), *Travailler temporairement au Canada : La loi et vos droits* (page mise à jour le 9 décembre 2009) en ligne : CIC, http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/tet-droits.asp. Pour connaître les exigences en Colombie-Britannique, se reporter au *Contrat de travail pour l'embauche de travailleurs agricoles saisonniers du Mexique en Colombie-Britannique* – 2008, en ligne : RHDCC, http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/formulaires/2008BCSAWPcontract-f.pdf.

[174] CIC, *Travailler temporairement au Canada*, *ibid.*

[175] *Ibid.*

[176] BIT, Conférence internationale du Travail, 93e session, *Une alliance mondiale contre le travail forcé : Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT*, Rapport 1(B) (2005), p. 66.

généralement les travailleurs et non pas les employeurs[177]. Les dispositions qui interdisent certaines pratiques de la part des employeurs ne semblent pas être souvent utilisées non plus[178]. Par exemple, même si l'embauche d'un étranger qui n'est pas autorisé à occuper l'emploi visé constitue une infraction au regard des articles 124 et 125 de la LIPR, il semble que cette disposition soit appliquée seulement dans un nombre limité de cas. Par conséquent, le PTAS laisse des travailleurs migrants, déjà vulnérables, susceptibles d'être poursuivis, et elle omet en plus d'inciter les employeurs à se conformer aux normes qui pourraient empêcher la traite des personnes à des fins de travail.

Ceux qui critiquent le PTAS actuel invoquent d'autres différences entre ce programme et la GLA. Au Canada, par exemple, les migrants n'ont pas accès au statut de résident permanent, ce qui exacerbe leur vulnérabilité[179]. Du point de vue de l'application de la loi, le BIT et l'OSCE affirment que la GLA obtient d'excellents résultats pour ce qui est de protéger les victimes[180]. Les représentants syndicaux signalent que, même si un nombre important de travailleurs étrangers sont arrêtés au Canada pour avoir enfreint le PTAS, peu d'employeurs sont tenus responsables de leurs infractions à la loi[181]. En outre, l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) estime que le non-respect par l'employeur des normes relatives au salaire et à la tenue des registres continue d'être fréquent, le taux de non-conformité de l'employeur dans une province atteignant à cet égard 74 %[182].

CIC signale que les propositions de modification au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*[183] visent à accroître les taux d'application de la loi chez les employeurs participant au PTAS[184]. CIC précise également qu'au titre du règlement proposé, les employeurs qui demandent l'autorisation d'embaucher un travailleur migrant seront soumis à une « évaluation plus systématique et rigoureuse de l'authenticité de l'offre d'emploi ».[185] De plus, CIC propose que les employeurs offrant à un travailleur migrant un salaire, des conditions de travail ou un emploi bien différents de l'offre de travail « n'aient pas le droit d'embaucher des travailleurs migrants pendant deux ans »[186]. En dernier lieu, les propositions de modification de la loi « permettraient d'interdire à l'employeur de participer au PTAS

---

[177] *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, c. 27 [*LIPR*]. La plupart des articles traitant des infractions à la loi mentionnent les personnes qui vivent ou travaillent illégalement au Canada. Voir également L'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce [TUAC], « Temp Foreign Workers take the fall again for farmers and government » (23 mars 2010), en ligne : TUAC, http://www.ufcw.ca/Default.aspx?SectionId=af80f8cf-ddd2-4b12-9f41-641ea94d4fa4&LanguageId=1&ItemId=228117ee-a1dd-4907-a1d7-047a17ed21ed.

[178] TUAC, « Temp Foreign Workers », *ibid.*

[179] Andrea Gálvez Gonzalez et Osiris Ramos Rodríguez, « Patriarchy and Exploitation in the Context of Globalization » (2006) 39:2 Labour, Capital and Soc. 126. Voir également TUAC, « Temp Foreign Workers », *ibid.*

[180] Entrevue de Caroline O'Reilly, spécialiste principale, Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé, OIT (18 février 2010); voir OSCE, « Annex 3: Examples of Good Practice » dans *A Summary of Challenges on Addressing Human Trafficking for Labour Exploitation in the Agricultural Sector in the OSCE Region* (Vienne : OSCE, 2009), p. 57.

[181] TUAC, « Temp Foreign Workers », *précité* à la note 178.

[182] Voir TUAC, « Des statistiques de l'Alberta confirment l'existence de preuves de première main de l'exploitation de la main-d'œuvre étrangère » (18 mars 2010), en ligne : TUAC, http://www.tuac.ca/Default.aspx?SectionId=af80f8cf-ddd2-4b12-9f41-641ea94d4fa4&LanguageId=2&ItemId=8eea93a5-651b-4e3d-8d3e-8bd8c353564b

[183] *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, DORS/2002-227.

[184] Renseignements donnés par Derrick Deans, *précité* à la note 15. Voir également CIC, communiqué, « Le ministre Kenney propose des améliorations au Programme concernant les travailleurs étrangers temporaires » (9 octobre 2009), en ligne : CIC, http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2009/2009-10-09a.asp.

[185] Renseignements donnés par Derrick Deans, *ibid.*

[186] *Ibid.*

en cas de non-respect des lois provinciales, notamment les normes du travail »[187]. En outre, CIC indique que le PTAS prévoit une réunion annuelle avec les intervenants pour répondre aux préoccupations et élaborer une politique, et propose de discuter et concrétiser l'amélioration des mesures d'application de la loi tout au long de ce processus.

Les enjeux précédents demeurent jusqu'à ce que les propositions de modification entrent en vigueur et que leur efficacité soit évaluée. Dans l'intervalle, le gouvernement fédéral a demandé aux employeurs ayant recours au PTAS de participer, à titre volontaire, à un programme de suivi des travailleurs étrangers[188]. Une autre option serait d'envisager l'adoption d'un modèle de surveillance plus strict comme celui de la GLA, mieux adapté à la réalité de la traite des personnes à des fins de travail et assorti de mécanismes d'application de la loi plus vigoureux. Sans mécanismes d'application resserrés, la traite des personnes dans le secteur agricole peut être difficile à contrer[189].

2.3.3 Programme des aides familiaux résidants (PAFR) du Canada [190]

Les travailleurs domestiques sont un autre groupe de gens particulièrement à risque d'exploitation et de trafic en raison de leur isolement, puisqu'ils vivent dans des maisons privées et qu'ils sont éloignés de leur famille, de leurs amis et de leurs réseaux[191]. Le Canada dispose d'un Programme des aides familiaux résidants (PAFR) visant à permettre aux Canadiens d'embaucher des travailleurs étrangers qui vivraient et travailleraient chez eux pour prendre soin d'enfants, de personnes âgées ou de personnes ayant une incapacité, et ce, lorsque les Canadiens et les résidents permanents qualifiés ne sont pas disponibles[192]. Les médias et les ONG ont critiqué le PAFR en lui reprochant de favoriser la vulnérabilité et le risque d'exploitation chez les travailleurs migrants[193]. Des mécanismes de conformité semblables à la GLA pourraient être intégrés au PAFR afin de limiter le risque pour les travailleurs domestiques d'être l'objet d'un trafic.

Il y a eu des allégations suivant lesquelles le Programme permet d'abuser des travailleurs migrants. Certains prétendent avoir vécu les expériences suivantes : rémunération insuffisante, heures de

---

[187] *Ibid.*

[188] RHDCC, *Fiche de renseignements sur l'initiative de suivi – Programme des travailleurs étrangers temporaires* (page mise à jour le 17 mars 2010), en ligne : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ersuivi/ficheinfo.shtml.

[189] Mentionnons une initiative provinciale, l'adoption de la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs* du Manitoba, qui oblige tous les employeurs embauchant des travailleurs étrangers à s'inscrire auprès du gouvernement du Manitoba et exige l'obtention d'un permis pour recruter des travailleurs étrangers. Il peut s'agir là d'une mesure qui favorisera une plus grande conformité de la part des employeurs. La syndicalisation, notamment l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce [TUAC] a également obligé les employeurs à se conformer aux lois. Voir Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, page d'accueil (mise à jour en 2010), en ligne : TUAC Canada, http://www.tuac.ca/Default.aspx?LanguageId=2. Voir également TUAC Canada, communiqué de presse, « Les travailleurs agricoles saisonniers d'une ferme en C.-B. choisissent les TUAC Canada » (4 mars 2010), en ligne : TUAC Canada, http://www.tuac.ca/Default.aspx?SectionId=af80f8cf-ddd2-4b12-9f41-641ea94d4fa4&LanguageId=2&ItemId=0651f7ac-b74b-45e0-ad19-9ab703a47564.

[190] RHDCC, *Programme des travailleurs étrangers temporaires : Changements apportés au Programme des aides familiaux résidants* (page mise à jour le 27 avril 2010), en ligne : RHDCC, http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/communications/changementspafr.shtml.

[191] BIT, *Le coût de la coercition, précité* à la note 80, p. 31.

[192] Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Qu'est-ce que le Programme des aides familiaux résidants?* (page mise à jour le 5 mai 2009), en ligne : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ae_tet/afr_tet.shtml.

[193] Voir p. ex. « Live-in caregivers subject to abuse: critics », CBC News (23 septembre 2009), en ligne : CBC News, http://www.cbc.ca/canada/toronto/story/2009/09/23/caregiver-program.html.

travail déraisonnablement longues, recours à un employeur fantôme, pression exercée par des agences de recrutement pour forcer la personne à travailler illégalement, séquestration par ces agences dans des conditions inférieures aux normes, conditions de travail inappropriées, saisie de documents personnels et défaut de remettre des talons de paye, des documents relatifs à l'emploi ou à un prêt[194]. Un aide familial a par exemple obtenu des dommages-intérêts de 10 000 $ contre un recruteur qui avait omis de l'envoyer à l'endroit pour lequel elle avait obtenu un permis, qui l'avait forcée à vivre dans une seule pièce avec huit autres bonnes d'enfants et l'avait encouragée à travailler illégalement[195].

Le gouvernement a réformé le PAFR en réponse aux allégations d'abus faites par des travailleurs migrants. Depuis le 1er avril 2010, il oblige les employeurs à prendre en charge tous les frais de recrutement et à offrir gratuitement à l'aide familial une assurance maladie jusqu'à son admissibilité à la protection provinciale en matière de santé, une assurance travail et l'aller simple vers le lieu de travail au Canada. Les employeurs et les aides familiaux doivent désormais signer un contrat de travail obligatoire qui décrit les avantages sociaux offerts par l'employeur, les taux de rémunération et la périodicité de la paie, les tâches du poste, la durée du contrat, l'horaire de travail, les heures supplémentaires, les précisions sur le logement, l'avis de démission ou de cessation d'emploi et d'autres renseignements[196].

Certains territoires et provinces ont édicté des lois pour protéger les travailleurs étrangers temporaires, notamment ceux qui sont recrutés au titre du PAFR au Canada. Ainsi, la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs* au Manitoba (entrée en vigueur en avril 2009) et la *Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi* en Ontario (mise en œuvre en mars 2010) interdisent à quiconque de demander des frais de recrutement ou de placement à un employé en vue de lui trouver un travail[197]. La loi de l'Ontario interdit également à quiconque de confisquer des documents personnels. En cas d'infraction, la peine maximale est une amende élevée, voire un an d'emprisonnement aux termes de la loi de l'Ontario.

Ces dispositions législatives provinciales, de même que les changements apportés au programme fédéral, érigent un cadre légal plus solide pour protéger les aides familiaux vulnérables contre les demandes de versement de frais élevés qui s'apparentent à de l'exploitation et qui entraînent souvent le trafic[198]. Dans plusieurs cas, la famille initiale libère son aide de ses obligations dès son arrivée au Canada et lui impose des frais pour le placer chez un autre employeur. Le *Toronto Star*, par exemple, a effectué une enquête d'un an dans le secteur des aides familiaux et constaté que seulement une des 24 personnes interviewées avait été placée dans la famille prévue à l'origine. L'interdiction légale d'imposer ces frais devrait freiner la pratique qui consiste à « libérer » les bonnes d'enfants contre profit quand elles arrivent au Canada[199], mais il reste nécessaire de surveiller la perception de frais de « formation » ou de frais pour

---

[194] Dale Brazao, « Nanny sent to work as underpaid servant » (22 septembre 2008), *Toronto Star*, en ligne : The Star http://www.thestar.com/news/gta/article/503452; Dale Brazao et Robert Cribb, « Nannies trapped in bogus jobs » (14 mars 2009), *Toronto Star*, en ligne The Star, http://www.parentcentral.ca/parent/article/602352.

[195] Dale Brazao, « Nanny wins landmark suit after Star investigation: Judge awards $10,000 after recruiter failed to get her a job » (25 novembre 2009), *Toronto Star*, en ligne : The Star, http://www.thestar.com/investigation/article/730445--nanny-wins-landmark-suit-after-star-investigation?bn=1.

[196] Voir RHDCC, *Qu'est-ce que le Programme des aides familiaux résidants?*, *précité* à la note 192.

[197] *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, L.M., 2008, c. 23; *Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi (aides familiaux et autres)*, L.O. 2009, c. 32.

[198] Dale Brazao, *Nanny sent to work*, *précité* à la note 194. Catherine Manuel a été contrainte de verser à son recruteur des frais de 4 500 $ même s'il a été impossible de trouver son « employeur »; elle avait dû travailler pour un salaire de loin inférieur comme employée de maison dans une entreprise commerciale.

[199] Dale Brazao, « Nanny anti-exploitation law passes » (11 décembre 2009), *Toronto Star*, en ligne : The Star, http://www.thestar.com/news/canada/article/737520--nannies-anti-exploitation-law-passes.

l'obtention de « trousses d'orientation », qui servent à contourner cette règle[200]. Une surveillance plus étroite à ces égards devrait réduire les risques qui mènent à la traite des personnes à des fins de travail.

Malgré ces récentes modifications stratégiques, des détracteurs du PAFR soutiennent que la combinaison de plusieurs facteurs, soit l'obligation de résider chez l'employeur, le statut d'immigrant temporaire et des contrats propres à chaque employeur contraignent des femmes – qui seraient la plupart originaires des Philippines – à rester dans des emplois peu rémunérateurs où elles sont exposées aux abus et à l'exploitation[201]. Les organisations internationales qui mettent au point des mesures de lutte contre la traite des personnes recommandent tout particulièrement l'assouplissement des programmes pour les travailleurs migrants (comme de supprimer l'obligation de rattacher le visa à un employeur précis) afin que ces derniers soient moins vulnérables[202]. Les détracteurs du PAFR affirment en outre que le délai actuel pour l'octroi de la résidence permanente contribue au piètre traitement réservé aux aides domestiques étrangers, puisque cette situation limite leur mobilité sociale et les marginalise[203]. Les restrictions sur le plan de la mobilité peuvent d'ailleurs pousser bon nombre d'aides familiaux à ne pas signaler les abus afin de protéger leur seule source de revenus. Comme nous l'avons vu plus tôt, la vulnérabilité est une caractéristique commune à toutes les victimes du trafic d'êtres humains. Il faudrait donc se montrer plus vigilant pour éviter ce genre d'abus.

CIC signale que les changements apportés au programme en avril 2010 visent à faciliter l'obtention de la résidence permanente pour les aides familiaux en réduisant leur période de travail obligatoire à 22 mois (3 900 heures) d'emploi à plein temps à titre d'aide familial, sous réserve d'une politique relative aux contrats liés à un employeur précis[204]. De plus, la durée autorisée pour remplir les exigences de travail passe de trois à quatre ans afin de réduire les obstacles liés au changement d'emploi. CIC fait aussi remarquer que certaines des propositions de modification au PTAS s'appliqueront également au PAFR[205]. Elles retireraient aux employeurs le droit d'embaucher un travailleur étranger pendant deux ans s'ils offrent « un salaire, des conditions de travail ou un emploi bien différents de l'offre de travail ». Les règlements proposés sont également censés exiger des employeurs la preuve qu'ils ont les moyens de verser le salaire prévu, peuvent offrir un logement approprié et ont un réel besoin d'embaucher un aide familial[206].

À l'heure actuelle, le PAFR ne possède pourtant pas de mécanisme étendu de surveillance de la conformité ni même de signalement volontaire. On a tenté en revanche d'informer les travailleurs de leurs droits et d'instaurer un mécanisme de signalement, comme le service de renseignements sans frais de

---

[200] Dale Brazao, « Nannies win fee battle » (21 octobre 2009), *Toronto Star*, en ligne : The Star, http://www.thestar.com/news/investigations/article/713441--exploited-nannies-win-fee-battle.

[201] Voir p. ex. National Alliance of Philippine Women in Canada, « Scrap Canada's Live-in Caregiver Program: End violence against Filipino Women! », (mai 2009), en ligne : National Alliance of Philippine Women in Canada. http://kalayaancentre.net/pwcofbc/?p=210. CIC soutient qu'en principe, les permis de travail pour un employeur précis facilitent sa surveillance, et signale également que la mobilité de l'emploi « s'est améliorée depuis la mise en place en 2008 du traitement accéléré des permis de travail [...] » Renseignements donnés par Derrick Deans, *précité* à la note 15.

[202] Entrevues de Jonathan Martens, *précité* à la note 104; de Mariana Katzarova, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (18 février 2010) et de Caroline O'Reilly, BIT (18 février 2010).

[203] Voir Joseph Gerard Cuenca, *Filipina live-in caregivers in Canada: Migrants rights and labour issues*, (LL.M., mémoire de l'Université de Colombie-Britannique, faculté de droit, 1998) [non publié].

[204] Renseignements donnés par Derrick Deans, *précité* à la note 15.

[205] *Ibid.*

[206] *Ibid.*

l'Ontario sur le PAFR[207]. Ce dernier pourrait être amélioré s'il exigeait que toutes les agences de recrutement d'aides familiaux soient munies d'un permis, comme c'est le cas avec la GLA[208]. De même, des mesures de surveillance de la conformité semblables à celles de la GLA pourraient être intégrées au programme canadien afin de garantir le respect des droits des aides familiaux résidants et donc de limiter les risques qu'ils soient exploités ou victimes de traite[209].

2.4 Quatrième pratique prometteuse : Soutenir les organismes non gouvernementaux qui fournissent des services efficaces aux victimes de la traite des personnes

Les trois premières pratiques portent sur des programmes qui visent à prévenir la traite des personnes et à combler le déficit d'information afin de mieux éclairer le phénomène. Il est crucial toutefois d'améliorer les services assurés aux victimes pour qu'elles soient protégées rapidement. Il est également important de soutenir les ONG qui fournissent des services efficaces si l'on veut identifier les victimes tout en leur assurant des services axés sur leurs besoins. Aux États-Unis, les fournisseurs de services aux victimes ont fait la preuve que les ONG parviennent mieux que le gouvernement à trouver les victimes de la traite des personnes[210]. Dans la présente section, nous commençons donc par examiner les mesures d'identification des victimes adoptées par les ONG. Nous soulignons ensuite deux programmes qui suivent une démarche novatrice et ont connu beaucoup de succès pour ce qui est d'aider les victimes à sortir du milieu et à ne pas y retomber.

2.4.1 Identification rapide des victimes de la traite des personnes

Certains organismes non gouvernementaux américains ont obtenu des résultats relativement positifs au chapitre de l'identification des victimes de la traite des personnes[211]. Ces résultats peuvent être révélateurs pour le Canada où l'identification des victimes de la traite des personnes s'est avérée ardue. En plus du nombre peu élevé de poursuites, certains programmes à l'intention des victimes du trafic d'êtres humains sont peu utilisés au pays, voire pas du tout[212]. L'identification prend du temps et est décrite par des experts comme un « processus » qui peut

---

[207] Ministère du Travail de l'Ontario, *Êtes-vous un aide familial ou une aide familiale au titre du Programme des aides familiaux résidants du gouvernement fédéral?* (page mise à jour le 2 novembre 2009), en ligne : Ministère du Travail de l'Ontario, http://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/factsheets/fs_fedcaregivers.php.

[208] Société canadienne de consultants en immigration, *Le projet de loi ontarien sur la protection des étrangers constitue un pas dans la bonne direction* (22 octobre 2009), en ligne : Société canadienne de consultants en immigration, https://www.csic-scci.ca/ann/show.html/10184.

[209] Les recruteurs en Ontario étaient obligés de détenir un permis jusqu'en 2001, quand le premier ministre Mike Harris a déréglementé l'industrie. Brazao, *Nannies win fee battle*, *précité* à la note 200.

[210] Voir la discussion au paragraphe 1.3.1.4.

[211] Au nombre de ces organismes se trouvent The Urban Justice Center, GEMS et Safe Horizons à New York ainsi que CAST LA à Los Angeles. Se reporter également à l'entrevue avec Rachel Lloyd, *précitée* à la note 104.

[212] Servants Anonymous à Surrey, en Colombie-Britannique, constitue une exception et indique qu'il aide environ 50 femmes exploitées sexuellement chaque année, dont bon nombre qu'il considère comme des victimes de la traite des personnes. Entrevue avec Mary Pichette, *précitée* à la note 104. L'OCTIP de la Colombie-Britannique indique également avoir dirigé bon nombre de personnes vers les services d'aide aux victimes de la traite des personnes de la Colombie-Britannique depuis 2008. Entrevue avec Robin Pike, *précitée* à la note 28.

nécessiter jusqu'à deux mois[213]. Il faut en effet gagner la confiance de la victime, ce qui constitue l'un des principaux obstacles à vaincre en premier. C'est une tâche qui peut s'avérer également difficile en raison de l'endoctrinement et des menaces dont sont l'objet les victimes et leurs proches de la part du trafiquant tout au long de la relation d'exploitation[214]. Comme l'a expliqué un travailleur social, les victimes se font mentir à répétition, souvent par des personnes qui leur sont chères – habituellement des membres de leur famille ou leur petit ami – à propos de ce que leur réserve l'avenir. Pourquoi croiraient-elles donc qu'un étranger va vraiment les aider?

La méfiance des victimes envers le gouvernement est signalée par bon nombre d'ONG. Une Rapporteuse spéciale des Nations Unies a découvert que la méfiance à l'endroit de la police, des poursuivants et des juges a fait en sorte que les victimes choisissent de ne pas se réclamer de protection de l'État[215]. De fait, les victimes du trafic international proviennent parfois de pays où les organismes gouvernementaux sont marqués par la corruption. En Colombie-Britannique et au Québec, les ONG ont indiqué que les victimes du trafic international sont réticentes à informer le gouvernement de leur situation pour les raisons suivantes :

- elles craignent d'être arrêtées ou expulsées;
- elles se méfient du traitement qui leur sera réservé;
- elles craignent les représailles des trafiquants contre elles-mêmes ou leurs proches[216]

Deux ONG canadiens travaillant avec des victimes de traite sexuelle ont exprimé des réserves à faire intervenir l'État dans les affaires dont ils s'occupent. Ils ont précisé que bien qu'ils voudraient que les victimes reçoivent les meilleurs services possible, ils s'inquiètent, du point de vue de la victime, de certaines situations qui se seraient déjà produites :

- Citoyenneté et Immigration Canada a pour principe de communiquer aux organismes d'application de la loi des détails au sujet de personnes qui ont demandé un permis de séjour temporaire;
- les organismes d'application de la loi insistent pour déposer des accusations, même si les victimes de trafic d'êtres humains, selon la politique officielle, peuvent recevoir un PST sans s'engager à témoigner;
- des douaniers auraient dans le passé expulsé des enfants victimes de la traite des personnes sans leur offrir de protection;
- les lois canadiennes contre le trafic d'êtres humains renferment des mesures de protection insuffisantes pour les victimes[217].

---

[213] Entrevue avec des fournisseurs de services aux victimes. Se reporter également au rapport de Cathy Zimmermann et coll., intitulé *Stolen smiles: a summary report on the physical and psychological health consequences of women and adolescents trafficked in Europe*, (Londres : The London School of Hygiene and Tropical Medicine, 2006) 6, 20 (qui conclut que les victimes de la traite des personnes ne sont pas en mesure de faire des choix éclairés pendant un certain temps, voire plusieurs mois, après avoir échappé au contrôle des trafiquants).

[214] Entrevue avec Andriana Ongoiba, *précitée* à la note 41.

[215] Radhika Coomaraswamy, Commission des droits de l'homme, *Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences*, Conseil économique et social des Nations Unies, 53e session, UN Doc E/CN.4/1997/47 (1997) § 4, par. 213 à 215

[216] Entrevues avec des fournisseurs de services aux victimes de la traite des personnes.

Safe Horizon, organisme non gouvernemental de New York, offre le plus vaste programme destiné aux victimes de trafic d'êtres humains aux États-Unis[218] et fait le suivi de toutes les personnes qui lui sont confiées. Il signale aussi que ce sont les ONG qui ont identifié 62 % et 31 % des victimes de trafic à des fins de travail et d'exploitation sexuelle, respectivement. Son programme de lutte contre la traite des personnes mentionne que les victimes de travail forcé sont plus difficiles à identifier que les autres, car elles travaillent dans des maisons privées, qui appartiennent souvent à de riches résidents étrangers, et sont cachées du reste de la population. Safe Horizon essaie d'aborder ces victimes non pas de façon directe, mais en formant les membres des groupes qui sont susceptibles d'entrer en communication avec elles, tels les fournisseurs de soins de santé, les groupes confessionnels, les organismes communautaires et les avocats en droit de l'immigration. Bien que cette façon de procéder ne permette pas toujours d'identifier les cas les plus graves, la formation aide le personnel de première ligne à trouver au moins 23 victimes de trafic à des fins de travail et neuf victimes de traite sexuelle à New York chaque année. Par comparaison, les victimes aiguillées par le gouvernement proviennent en majorité des services d'immigration et des douanes des États-Unis, qui trouvent en moyenne six victimes de trafic à des fins de travail et sept victimes de traite sexuelle à New York chaque année.

Le programme de lutte contre la traite des personnes du projet sur les travailleurs du sexe de l'Urban Justice Center, un autre organisme de New York, identifie 75 des 100 victimes de traite sexuelle dont le projet s'occupe chaque année grâce à des personnes qui avaient fait l'objet de trafic, et 15 par le biais d'une approche communautaire, souvent à la suite des efforts déployés par d'anciennes victimes. Seulement 10 des 100 victimes sont aiguillées par des organismes d'application de la loi[219]. Andrea Ritchie, directrice du projet, explique que les mesures de lutte contre la traite des personnes devraient être prises par la collectivité, dirigées par des gens qui connaissent le travail du sexe et d'autres secteurs où il existe une vulnérabilité relativement au trafic d'êtres humains – notamment le travail domestique, le travail agricole et les services – ou bien par des gens qui ont connu cette forme de trafic [les victimes], les fournisseurs de services sociaux et les défenseurs des droits des immigrants[220]. Selon une étude et plusieurs personnes interviewées, cette démarche a montré non seulement qu'elle était plus efficace, mais aussi qu'elle donne du pouvoir aux victimes plutôt que de les soumettre au traumatisme des descentes, des arrestations et de la détention, qui semblent les interventions les plus fréquentes des agents d'application de la loi[221].

---

[217] Un ONG a proposé que la loi soit modifiée pour protéger les victimes. Voir Proposition pour des amendements législatifs visant à assurer la protection des personnes victimes de la traite, Conseil canadien pour les réfugiés.

[218] Safe Horizon est financé par l'Office for Victims of Crime, organisme fédéral des États-Unis qui relève du département de la Justice, ainsi que par des fondations, des entreprises et des particuliers. Tous les renseignements sur Safe Horizon dans le présent paragraphe sont fournis par Jennifer Dreher, *précitée* à la note 41.

[219] Entrevue avec Andriana Ongoiba, *précitée* à la note 41.

[220] Sex Workers Advocacy Network, communiqué de presse, « Report finds that raids are not an effective tool against human trafficking » (29 janvier 2009).

[221] Voir Melissa Ditmore, *The Use of Raids to Fight Trafficking in Persons*, (New York: Sex Workers Project, 2009). Une étude réalisée auprès de 46 victimes de la traite sexuelle qui avaient été « secourues » durant des descentes conclut que les interventions des escouades de la moralité des services de police locaux ne sont pas efficaces pour trouver et identifier des victimes qui sont aux mains de trafiquants et qu'elles s'accompagnent souvent d'atteintes aux droits de la personne des victimes elles-mêmes.

Les organismes d'aide aux victimes qui travaillent auprès d'enfants exploités sexuellement au Canada semblent s'appuyer davantage sur l'aiguillage fait par l'État et les organismes d'application de la loi pour identifier les victimes de trafic. Ce n'est peut-être pas suffisant dans les domaines où les forces de l'ordre s'appuient sur un système qui exige le dépôt d'une plainte officielle spécifique préalablement à toute enquête sur des allégations d'exploitation sexuelle quand les actes mêmes n'ont pas été observés[222]. Il s'ensuit que, sans plainte officielle, les enfants de la rue ne constituent pas pour le moment une grande priorité[223].

En bref, si les ONG reçoivent de l'aide et améliorent leur capacité de coopérer avec le gouvernement, y compris en qualité de partenaires sur le même pied du mécanisme national d'orientation, il est probable que le Canada sera mieux en mesure d'identifier les victimes.

2.4.2 Programmes efficaces de services aux victimes des ONG

Deux programmes sont mentionnés ci-dessous en raison de leur taux de succès en matière de sauvetage de victimes de la traite des personnes. Le premier met l'accent sur le leadership des survivants et le mentorat alors que le deuxième met en relief la formation professionnelle des vicitmes[224].

2.4.2.1 Leadership des survivants et mentorat[225]

Une autre raison justifie que l'État soutienne les ONG, soit le fait qu'ils créent souvent des services innovateurs à l'intention des victimes de la traite des personnes avec lesquels ils obtiennent d'excellents résultats. Le Girls Educational and Mentoring Services, ou GEMS, est basé à Harlem, à New York; il s'agit du plus important fournisseur de services à l'intention des jeunes exploités sexuellement à des fins commerciales aux États-Unis qui a répondu aux besoins de près de 280 filles ou jeunes femmes âgées de 12 à 21 ans l'an dernier. Son taux de succès est impressionnant : ainsi, environ 72 ou 73 % des personnes qui bénéficient des services de GEMS parviennent à sortir de l'industrie du sexe et à ne pas retomber entre les mains des trafiquants d'êtres humains. Deux aspects cruciaux différencient GEMS des autres organismes d'aide aux victimes de la traite des personnes et sont considérés comme la clé de sa réussite : (1) le leadership des survivantes et (2) un programme de mentorat.

Le leadership exercé par les survivants est reconnu comme une bonne pratique dans le domaine des services aux victimes de la traite sexuelle, principalement en raison de ses résultats

---

[222] Entrevues avec plusieurs sujets interrogés du Manitoba.

[223] Manitoba, enquête de l'honorable juge John Guy sur les affaires concernant la *Loi sur les enquêtes médico-légales et Tracia Owen*, (Winnipeg, Cour provinciale du Manitoba, 11 janvier 2008).

[224] L'OCTIP a reconnu Servants Anonymous de Surrey, en Colombie-Britannique, comme un autre exemple de programme efficace de sauvetage des victimes de la traite des personnes. Ce programme repose sur deux aspects clés : 1) un directeur qui vit au foyer d'accueil, et 2) un programme de formation structuré à la façon d'une « formation dans un collège », soit de 9 h à 17 h, à raison de 5 jours par semaine. Entrevue avec Robin Pike, *précitée* à la note 28, et Mary Pichette, *précitée* à la note 104.

[225] L'information mentionnée dans cette section se fonde sur des entrevues avec Rachel Lloyd, *précitée* à la note 104, et Julie Laurence, *précitée* à la note 104, de même que sur le témoignage de Rachel Lloyd devant le Sous-comité des droits de la personne et du droit du Comité sénatorial de la magistrature des États-Unis, intitulé « *In Our Own Backyard: Child Prostitution and Sex Trafficking in the United States* » (24 février 2010).

très encourageants, à la fois pour ce qui est de l'identification des victimes et de la prestation de services[226]. GEMS est donc dirigé par des survivantes : la fondatrice et directrice générale a été victime d'exploitation sexuelle quand elle était adolescente, et bon nombre des travailleuses d'approche et du personnel de soutien administratif ont aussi survécu à la traite des personnes. L'organisme s'est rendu compte que les survivants doivent être à l'avant-plan du mouvement de lutte contre la traite des personnes, surtout parce que leur voix et leur expérience ont une importance vitale lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'aide aux victimes[227]. En outre, il a constaté que les victimes doivent rencontrer d'autres personnes qui ont vécu la même expérience et surmonté les mêmes difficultés, de manière à pouvoir faire la transition du « statut de victime à celui de survivant, puis de leader ». En même temps, GEMS tente d'embaucher à la fois des survivantes et des non-survivantes pour que le trafic ne devienne pas normalisé au sein de la culture organisationnelle.

Le leadership exercé par les survivants est très efficace dans la sphère stratégique : en effet, les témoignages convaincants des survivantes de GEMS devant les législateurs à New York et à Washington ont contribué à l'adoption de lois pour lutter contre le trafic d'êtres humains. En 2008, New York est devenu le premier État américain à ne plus criminaliser les actes sexuels commis par des enfants qui sont victimes de la traite sexuelle. La *Safe Harbor for Exploited Youth Act* a transformé les accusations de prostitution déposées contre des enfants de 16 ans pour en faire des dossiers de personnes nécessitant une supervision, ce qui a permis de rediriger les dossiers de la justice vers la protection de l'enfance. La *Safe Harbor Act* a vu le jour en grande partie à la suite des efforts déployés par des survivantes de GEMS.

La deuxième clé du succès de GEMS réside dans son modèle fondé sur le mentorat et l'habilitation[228]. Les services sont conçus de manière à permettre aux jeunes filles de mettre en valeur des qualités et des talents qui leur sont propres dans un environnement où les forces sont privilégiées. Chaque jeune fille est vue comme un leader potentiel, et l'organisme aide chacune d'elles à acquérir les qualités de leadership qui cadrent le mieux avec ses intérêts et sa personnalité[229]. Une étude préliminaire à l'interne du succès de GEMS a mis en évidence à quel

---

[226] De même, les anciennes victimes aiguillent vers l'Urban Justice Center 75 des 100 victimes de trafic que dessert l'organisme chaque année. Renseignements fournis par Andriana Ongoiba, *précitée* à la note 41. Désormais, certains services de police embauchent également des femmes ayant déjà vécu le trafic d'êtres humains pour les aider dans les dossiers de traite des personnes. Par exemple, le Bureau du shérif de Cook County, à Chicago (Illinois) – réputé dans les milieux de l'application de la justice comme chef de file dans le domaine de la traite sexuelle à l'intérieur des États-Unis – emploie des femmes ayant été victimes de traite à des fins sexuelles pour participer à ses enquêtes. La GRC emploie une ancienne victime qui présente des conseils d'identification en matière d'application de la loi dans le cadre d'ateliers sur la traite des personnes. Renseignements fournis par Marie-Claude Arsenault, *précitée* à la note 35.

[227] Les programmes TERF et Ma Mawi's Little Sisters, de Winnipeg, qui sont dirigés par des survivants, confirment que le leadership de ces derniers est une des clés du succès dans la prestation de services aux victimes de la traite des personnes.

[228] GEMS ne croit pas au modèle appliqué par certains fournisseurs de services, qui est axé sur la notion de « secours ».

[229] Des entrevues réalisées récemment avec des jeunes membres de GEMS ont permis à une équipe de recherche de tirer certaines conclusions au sujet de ce qui était nécessaire pour pouvoir se sortir de l'industrie du sexe et éviter d'y retomber. La principale constatation était que le programme de leadership des jeunes était vital pour la croissance et l'épanouissement des jeunes filles, étant donné les sentiments de désespoir et de désarroi qu'elles éprouvaient avant en raison du trafic.

point le programme de leadership des jeunes de l'organisme jouait un rôle crucial pour la croissance et l'épanouissement des jeunes filles[230].

Les membres de GEMS – qui sont toutes d'anciennes victimes de la traite sexuelle et dont 70 à 90 % ont subi des sévices sexuels durant leur enfance avant d'être recrutées, ont participé avec leurs mentors à un large éventail d'activités favorisant le leadership. Par exemple :

- elles se sont exprimées sur la traite sexuelle lors de conférences nationales et locales;
- elles ont témoigné aux audiences du conseil de ville et aux séances d'information à l'intention des législateurs à Albany et à Washington, D.C.;
- elles ont milité contre la traite sexuelle dans les médias;
- elles ont organisé et dirigé des sommets sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;
- elles comptent à leur actif le premier documentaire produit par des jeunes portant sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;
- elles ont organisé des ateliers d'éducation et d'intervention auprès de jeunes filles à risque.

2.4.2.2 Programmes de formation professionnelle pour les victimes

Une autre façon novatrice, mais simple, de protéger les victimes de la traite des personnes consiste à leur offrir une formation professionnelle au moyen de programmes spéciaux. La crainte qu'ont les victimes d'être expulsées du pays où elles sont arrivées érige un obstacle de taille quand il s'agit de les trouver et de les aider[231]. Cette menace d'expulsion peut les inciter à éviter les autorités et à rester auprès des trafiquants pour être « protégées » contre les mesures d'expulsion[232]. La situation économique de ces personnes, qui ont habituellement quitté leur pays afin d'échapper à une pauvreté extrême et à des problèmes de chômage, amplifie aussi cette dépendance envers les trafiquants[233]. Les programmes de formation professionnelle permettent d'éliminer ces facteurs en réglant le statut d'immigration des victimes et en améliorant leurs perspectives économiques.

Certains programmes de formation professionnelle offerts en Italie sont dignes de mention. L'association italienne On the Road compte en effet parmi ses services d'aide aux victimes de la traite des personnes un programme de formation professionnelle qui les aide à réintégrer la société au moyen de l'emploi. Cet ONG signale que 90 % des victimes qui ont reçu de l'aide se sont trouvées du travail et ont atteint l'indépendance financière[234].

---

[230] Rachel Lloyd, livre blanc intitulé *From Victim to Survivor, From Survivor to Leader: The importance of leadership programming and opportunities for commercially sexually exploited and trafficked young women and girls* (New York : GEMS, livre blanc non daté), en ligne : http://www.gems-girls.org/WhitePaper.pdf.

[231] Timoshkina et McDonald, *Building partnerships for service provision*, *précités* à la note 58.

[232] *Ibid.*

[233] *Ibid.*

[234] Claudia Aradau, manuel intitulé *Good Practices in Response to Trafficking in Human Beings: Cooperation between Civil Society and law Enforcement in Europe*, (Copenhage : Rapport de la Croix-Rouge du Danemark, 2005), p. 99, en ligne : http://www-ungift.org/docs/ungift/pdf/knowledge/1088_drk_human_manual_web%20%282%29.pdf. Voir également Perrin, *précité* à la note 47.

Le programme On the Road se fonde sur l'article 18 de la *Loi sur les étrangers* de l'Italie, qui permet la délivrance de permis de séjour de six mois renouvelables aux victimes du trafic d'êtres humains, ce qui leur donne accès à des soins de santé, au système d'éducation et au marché du travail[235]. Les victimes qui détiennent un permis de séjour reçoivent de l'aide directe de l'organisme On the Road sous diverses formes, notamment du counseling qui aborde les effets psychologiques de la prostitution et de la victimisation, sans oublier les programmes pédagogiques qui privilégient l'inclusion sociale et l'autonomie individuelle par la formation professionnelle. Cet ensemble de services combinant de solides réseaux de soutien social et l'acquisition de compétences professionnelles offre aux victimes des options qui les aident à ne pas devenir dépendantes des trafiquants[236].

On the Road met en œuvre une approche individualisée qui est élaborée par les membres de l'organisme en collaboration avec la victime; cette approche comporte une formation, une aide au logement, un soutien du revenu, de l'aide juridique, des cours de langue et des soins médicaux. En plus, On the Road fournit un programme de stages de deux à six mois (une formation pratique en cours d'emploi) afin d'aider les victimes à devenir autonomes en exerçant un travail rémunéré. L'organisme évite les secteurs comme le travail domestique, qui peut rendre les victimes vulnérables à une nouvelle marginalisation. Selon les qualités de la personne, On the Road conclut des contrats d'emploi avec une des 30 sociétés participantes de divers secteurs, prêtes à accepter des stagiaires. L'ONG prend tous les coûts à sa charge durant le stage, y compris le salaire, et l'employeur s'engage à envisager la possibilité d'embaucher la personne après son stage[237]. Comme nous l'avons vu plus haut, la vaste majorité obtient un emploi à temps plein à la fin du programme de stage, souvent au sein de la même organisation.

Au Canada, un PST est exigé des victimes de la traite des personnes provenant de l'étranger pour occuper légalement un emploi[238]. Grâce à des programmes de formation professionnelle, ces victimes peuvent bénéficier d'une formation durant leur séjour temporaire afin d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir indépendantes financièrement. Les PST canadiens peuvent être prorogés au gré des fonctionnaires de Citoyenneté et Immigration Canada, et la résidence permanente peut être accordée aux titulaires d'un PST s'ils le détiennent depuis un certain temps[239]. Par conséquent, les programmes de formation professionnelle s'adressant aux victimes pourraient les aider à se préparer aux obligations sociales et économiques que suppose la résidence permanente. Même dans le cas des victimes qui ne possèdent pas un permis de séjour prolongé ni la résidence permanente au Canada, les compétences acquises dans le cadre de programmes de formation professionnelle peuvent leur servir dans leur pays d'origine à obtenir un emploi et à réduire le risque qu'elles soient à nouveau victimes de la traite des personnes.

---

[235] *Ibid.*
[236] *Ibid.*
[237] *Ibid.*
[238] Voir la discussion sur les PST à la page 6.
[239] *Ibid.* Renseignements également fournis par Derrick Deans, *précité* à la note 15.

2.5 *Cinquième pratique prometteuse : Collaborer avec les communautés autochtones à la prévention de la traite des personnes*

Il ressort des études menées sur le sujet que la traite des personnes au Canada cible majoritairement des femmes et des enfants autochtones à des fins d'exploitation sexuelle[240]. Nombre de commentateurs s'entendent pour dire que la question de la traite intérieure des personnes au Canada ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite[241]. Nous avons vu précédemment que certains actes de prostitution pourraient entrer dans l'actuelle définition de la traite des personnes, à en juger par la progression des taux d'exploitation commerciale des enfants au Canada. Les jeunes filles autochtones en particulier semblent de plus en plus vulnérables, pour diverses raisons : le recrutement dans l'industrie du sexe à un âge de plus en plus précoce, le recrutement par des gangs, des « filles de gangs » et des membres de la famille, ainsi que les agressions très violentes perpétrées contre des travailleuses du sexe[242]. Il est important de collaborer avec les dirigeants autochtones pour définir les facteurs complexes qui contribuent à l'exploitation sexuelle des enfants autochtones, évaluer l'ampleur du problème de la traite dans les collectivités des Premières nations et proposer des pistes de solution, dont des stratégies adaptées à la culture autochtone. La présente section décrit chacun de ces facteurs.

2.5.1 Vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la traite des personnes

Au Manitoba, le grand chef Ron Evans de l'Assemblée des chefs du Manitoba dirige le plan d'action autochtone de la province contre la traite des femmes et des enfants autochtones, qui cible principalement les jeunes et les femmes en milieu urbain[243]. La sensibilisation des jeunes au trafic d'êtres humains est un thème central de la stratégie de 2009, puisqu'on a constaté qu'entre 70 et 80 % des 400 enfants victimes d'exploitation sexuelle dans les rues de Winnipeg chaque année sont d'origine autochtone[244]. Le grand chef a formé un groupe de travail qui compte trois autres chefs autochtones et fait partenariat avec des agences de services sociaux, des corps policiers et des dirigeants politiques en vue d'élaborer, à l'intention des collectivités des Premières nations, une stratégie globale qui met l'accent sur la prévention[245].

---

[240] Jacqueline Oxman-Martinez, Ph.D., Marie Lacroix Ph.D. et Jill Hanley, Ph.D., étude intitulée *Victims of trafficking in Persons: Perspectives from the Canadian Community Sector*, (Ottawa, ministère de la Justice, Division de la Recherche et de la statistique, août 2005) à la page 33. Voir également Arupriya Sethi, « Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications », (2007) 3.3 First Peoples Child and Family Rev. 57; Anette Sikka, *Trafficking of Aboriginal Women and Girls in Canada* (Ottawa, Institut sur la gouvernance, Aboriginal Policy Research Series, mai 2009). Nombre de sujets questionnés ont confirmé cette conclusion.

[241] Sikka, *ibid*, p. 22citée à Sethi, *ibid*, p. 57; entrevues de représentants d'ONG canadiens.

[242] Voir Minnesota Indian Women's Resource Center, *Shattered Hearts : The commercial sexual exploitation of American Indian Women and Girls in Minnesota* (Minneapolis, Minnesota Indian Women's Resource Center, 2009), p. 38 (qui mentionne sept rapports canadiens sur les jeunes exploités à des fins sexuelles).

[243] Assemblée des chefs du Manitoba, *Assemblée générale des chefs et élection des chefs régionaux de l'APN : Rapport sommaire* (Première Nation Long Plane : APN, 27 au 29 janvier 2009), en ligne : http://www.manitobachiefs.com/media/conferences/AMC%20AGA%20Summary%20Report%20January%2027%20-%2029%202009/Conference%20Summary%20Report%20Jan%2027%20to%2029%202009.pdf.

[244] Grand chef Ron Evans, « Sex Slaves on Winnipeg Streets », *Winnipeg Free Press* (8 juillet 2009).

[245] Une étude portant sur plus de 400 jeunes travailleurs du sexe à Winnipeg a révélé que le fardeau financier pour le gouvernement – incluant le système de justice pénale, les programmes sociaux et l'aide sociale – est nettement supérieur au coût des programmes de prévention, où les fonds publics seraient plus utiles. L. DeRiviere, « An

Selon le grand chef, il n'y a pas suffisamment d'information et de statistiques sur l'ampleur du problème de la traite des personnes au Canada. Il reconnaît qu'il est difficile de savoir par où commencer, étant donné l'éclatement des familles autochtones saines ou encore les répercussions du passé des pensionnats[246]. Les statistiques obtenues du programme TERF (Transition, Education and Resources for Females) de Winnipeg tracent le profil suivant de la clientèle des jeunes victimes d'exploitation sexuelle :

- plus de 70 % sont d'origine autochtone;
- 50 % ont des membres de leur famille qui ont vécu dans un pensionnat;
- 91,5 % sont des fugueurs qui avaient 11,3 ans en moyenne lorsqu'ils ont quitté la maison;
- 78 % ont déjà été pris en charge par les Services à l'enfant et à la famille[247];
- ils comptent en moyenne 7,61 années de scolarité[248].

Même si l'on ne connaît pas le nombre exact d'Autochtones qui sont victimes de la traite des personnes, bien des études confirment la vulnérabilité de ce groupe au Canada[249]. À Winnipeg par exemple, de 70 à 80 % des enfants qui participent à un programme de transition pour quitter l'industrie du sexe sont d'origine autochtone[250], tandis que les Autochtones représentent seulement 13,6 % de la population du Manitoba[251]. Selon d'autres études, l'industrie du sexe au Canada compte un pourcentage disproportionné d'Autochtones. En 2002, la moitié (52 %) des 100 prostituées du quartier Downtown Eastside de Vancouver était d'origine autochtone, alors qu'elles représentent entre 1,7 et 7 % de la population de Vancouver[252].

Les populations autochtones sont également surreprésentées dans d'autres études s'intéressant à la traite des personnes au Canada. Pour ne citer qu'un exemple, des rapports canadiens récents indiquent que les filles autochtones sont de plus en plus jeunes lorsqu'elles entrent dans le monde de la prostitution. L'âge moyen, auparavant de 14 ans, serait plus bas selon les organismes offrant des services aux victimes, et des patrouilles à Winnipeg ont même vu des enfants de huit ans se faire aborder dans la rue à des fins d'exploitation sexuelle[253]. Le réseau AWAN (Aboriginal Women's Action Network) s'oppose donc à la légalisation de la

---

Examination of the Fiscal Impact from Youth Involvement in the Sex Trade: The Case for Evaluating Priorities in Prevention » (2005) 31:2, Analyse de Politiques, p. 181.

[246] Le grand chef voit des ressemblances entre le refus de reconnaître qu'un trafic d'êtres humains a cours dans les réserves et le refus initial d'admettre que des mauvais traitements avaient été infligés dans les pensionnats.

[247] Jane Runner, *Données démographiques, précitée* à la note 68.

[248] *Ibid.*

[249] Les statistiques policières sur le nombre d'Autochtones ou de Métis parmi les quelque 600 victimes de la traite sexuelle au Canada ne seraient pas exactes étant donné que les policiers n'indiquent pas toujours si les victimes sont d'origine autochtone ou métisse. Amnistie Internationale, *Assez de vies volées ! Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire* (Londres : Amnistie Internationale, Publications, 2009) p. 1.

[250] TERF, *Mentor and Youth Programme Evaluation Reports* (Winnipeg : TERF, 2005).

[251] Bruce Hallett, *Les Autochtones au Manitoba* (Winnipeg : Service Canada et Secrétariat des affaires autochtones du Manitoba, 2005) p. 13.

[252] *Farley, précité* à la note 129, p. 249.

[253] Kelly Gorkoff et Jane Runner, éditeurs, *Being Heard: the experiences of young women in prostitution* (Black Point, Nouvelle-Écosse, Fernwood Books Ltd, 2003).

prostitution, par crainte de pousser des filles autochtones encore plus jeunes vers la prostitution forcée et d'isoler encore plus celles qui se trouvent déjà dans l'industrie.

Les études empiriques examinant la dynamique des gangs révèlent par ailleurs que les membres féminins des gangs autochtones, voulant améliorer leur position dans la hiérarchie, recrutent souvent de jeunes filles pour la prostitution. Il apparaît également que c'est le groupe des moins de 16 ans qui connaît la plus forte croissance dans les rangs des « filles de gangs »[254]. Des études réalisées en 2009 parlent d'une expansion rapide des gangs autochtones au Canada[255]. Selon des experts sur la question, la meilleure façon de prévenir la traite des femmes et des jeunes filles autochtones est d'empêcher l'exploitation sexuelle des enfants et de mettre sur pied de vastes programmes d'éducation pour contrer la misogynie, le sexisme et la sexualisation précoce des jeunes filles, puis d'instaurer de vastes programmes de qualité à l'intention des agresseurs[256]. Outre le recrutement par les gangs, la traite sexuelle par la famille est courante dans certaines communautés autochtones, une étude précisant que 25 % des prostituées autochtones proviennent de familles impliquées dans le milieu. Le recrutement par des amis serait également fréquent.

Les femmes et les jeunes filles, qui comptent pour 75 à 80 % des jeunes Autochtones s'adonnant au commerce du sexe au Canada, ont parlé d'une victimisation très violente, notamment des agressions et d'autres formes de violence physique et sexuelle[257], des lésions corporelles graves (coups de couteau, fractures et blessures à la colonne vertébrale)[258] et des enlèvements[259]. L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a publié, en mars 2010, une liste mise à jour de 580 femmes autochtones qui ont été portées disparues ou assassinées au cours des trois dernières décennies, dont certaines seraient des victimes de la traite sexuelle[260]. Par suite de la publication des études susmentionnées, de nombreux groupes

---

[254] M. Nimmo, *The "Invisible" Gang Members: A Report on Female Gang Association in Winnipeg, Manitoba* (Winnipeg, Manitoba : Centre canadien des politiques alternatives, 2001) cité à Sethi, *précité* à la note 240 à la page 64.

[255] Voir p. ex. Christina Spencer, « Native gangs on the rise, says study », *Ottawa Sun* (11 mars 2009).

[256] Mark Totten, Preventing Aboriginal Youth Gang Involvement in Canada: a Gendered Approach (étude pour la Conférence sur la recherche en matière de politiques autochtones, Ottawa, 2009).

[257] Quelque 82 % des prostituées ont subi des agressions physiques aux mains de leurs clients; Melissa Farley et J. Lynne, « Prostitution of Aboriginal women: Sex inequality and the colonization of Canada's Aboriginal women », (2005) 6.1, Fourth World J., p. 21.

[258] On en comptait 75 % ayant subi des lésions corporelles graves (coups de couteau, fractures et blessures à la colonne vertébrale); *Ibid.*; S. Currie et coll., *Assessing the Violence Against Street Involved Women in the Downtown Eastside/Strathcona Community* (Vancouver : Downtown Eastside Youth Activities Society et Watari Research Society, Ministry of Women's Equality, 1996); J. Lowman et L. Fraser, *Violence against persons who prostitute: The experience in British Columbia* (Ottawa : ministère de la Justice, 1996); C. Stark et R. Whisnant, *Not for sale: Feminists resisting prostitution and pornography* (Victoria, Australie : Spinifex Press, 2005). Tous cités dans *Shattered Hearts*, *précités* à la note 242 à la page 7..

[259] Environ 72 % des prostituées de rue ont été victimes d'un enlèvement; Cler-Cunningham et C. Christenson, « Studying Violence to Stop It: Canadian research on violence against women in Vancouver's street level sex », (2004), p. 4, Research for Sex Work, p. 25.

[260] Voir l'Association des femmes autochtones du Canada, *Sisters in Spirit: 2010 Research Findings* (Ohsweken, Ontario, AFAC, 2010) en ligne : http://www.nwac-hq.org/sites/default/files/imce/2010_NWAC_SIS_Report_EN_Lite.pdf. Entrevue avec Mavis Erickson (13 avril 2010), qui a déclaré que même si la rumeur voulait que les femmes qui sont disparues le long de la route appelée « Highway of Tears » en Colombie-Britannique sont des victimes de la traite des personnes, une enquête officielle est nécessaire afin de faire la lumière sur ces disparitions et de tirer des conclusions.

nationaux et internationaux ont exercé des pressions sur le Canada afin qu'il traduise en justice les auteurs de crimes contre les femmes autochtones et qu'il élabore un plan d'action concerté, complet et efficace pour protéger les femmes autochtones[261].

2.5.2 Des causes profondes complexes

Des études récentes résument les causes profondes complexes de la traite sexuelle des jeunes filles autochtones au Canada, notamment :

- l'héritage laissé par la colonisation et les pensionnats
- le manque de sensibilisation, de reconnaissance et de compréhension à l'égard du phénomène de l'exploitation sexuelle
- la violence
- la pauvreté
- l'isolement et le besoin d'appartenance
- le racisme
- l'abus d'alcool ou d'autres substances
- la croissance du phénomène des gangs
- les lacunes dans la prestation des services
- les lois et les politiques discriminatoires[262]

Le Minnesota Indian Women's Resource Center a également réalisé une étude approfondie sur la traite sexuelle des femmes et des jeunes filles amérindiennes au Minnesota en 2009. À partir des données empiriques recueillies auprès de 33 aînés et dirigeants communautaires autochtones, le centre a résumé, selon une perspective d'écologie sociale, les influences qui contribuent à rendre les femmes et les jeunes filles amérindiennes vulnérables à la traite sexuelle[263]. Il a défini quatre niveaux d'influence qui, combinés, rendent ces femmes et jeunes filles extrêmement vulnérables, soit l'influence de la société dominante, les conditions de vie dans le quartier et la collectivité, l'influence de la famille et des amis puis l'effet cumulatif sur la personne. Chacun de ces niveaux contient de nombreux facteurs :

1) Influence de la société dominante
    - Actions gouvernementales : génocide, système de réserves, réinstallation en milieu urbain
    - Idéalisation de l'exploitation sexuelle par les médias et de la sexualité comme outil de marketing

---

[261] Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment, presse le Canada d'établir un plan d'action national exhaustif qui cible les facteurs socioéconomiques augmentant la vulnérabilité des femmes autochtones et d'autres groupes minoritaires; Amnistie internationale, *précitée* à la note 249 à la page 26; Justice for Missing and Murdered Indigenous Women, « Flesh trade targets natives: Young Aboriginal women used as a sex commodity in cities across Canada » *News* (version anglaise) (27 août 2009), en ligne : Justice for Missing and Murdered Indigenous Women http://www.missingjustice.ca/2009/08/flesh-trade-targets-natives-young-aboriginal-women-used-as-a-sex-commodity-in-cities-across-canada/.

[262] *Sethi*, *précité* à la note 240. Voir également *Sikka*, *précité* à la note 240.

[263] L'écologie sociale étudie les personnes dans leur environnement et l'influence de cet environnement sur le comportement et le développement humain. Minnesota Indian Women's Resource Center, *Shattered Hearts*, *précité* à la note 242, aux pages 35 et 106.

- L'argent comme symbole de réussite
- Ciblage des femmes autochtones aux fins du commerce sexuel
- Conséquences inégales entre les hommes et les femmes associées aux rôles dans la prostitution
- Définitions fédérales concernant les victimes « indignes »
- Priorités gouvernementales fondées sur l'influence et la taille du groupe
- Programmes de protection sociale sous-financés
- Racisme
- Inégalités socioéconomiques
- Actions gouvernementales : pensionnats, projet d'adoption d'Indiens, stérilisation

2) Conditions de vie dans le quartier et la collectivité
   - Isolement social
   - Commerce du sexe actif et visible
   - « Loi du silence »
   - Débouchés d'emploi limités, peu d'options en éducation et en planification de carrière
   - Normalisation de la violence par la communauté
   - Activité des gangs
   - Économie souterraine soutenue par la criminalité

3) Famille et amis
   - Pauvreté
   - Agression physique et sexuelle
   - Parents atteints d'un traumatisme générationnel
   - Parents atteints de TCAF ou de maladie mentale
   - Prostitution et sexe de survie
   - Abus d'alcool ou d'autres substances

4) La personne elle-même
   - Effet cumulatif[264]

2.5.3 Mesures de lutte contre la traite des personnes pour les collectivités autochtones

Étant donné la complexité de la situation dans les collectivités autochtones, aucune des stratégies proposées ne pourra éradiquer à elle seule le trafic d'êtres humains. Cela dit, quelques-uns des programmes ciblant ces enjeux pourraient être adaptés par les collectivités autochtones pour amorcer la résolution de ce problème sérieux[265]. Sont proposés ci-dessous cinq programmes ou mesures qui s'attaquent aux facteurs de vulnérabilité qui sont en corrélation avec la traite des personnes dans les collectivités autochtones, comme le décrochage scolaire et les possibilités économiques limitées, ou qui offrent aux victimes autochtones de la traite des personnes des services adaptés à leur culture.

---

[264] *Ibid.*
[265] Jane Runner, *Données démographiques, précitée* à la note 68.

2.5.3.1 Garder les enfants à l'école

La lutte au décrochage scolaire peut être appuyée par l'octroi de fonds aux écoles autochtones qui offrent des programmes de cheminement de carrière et d'apprentissage en milieu de travail, par exemple des programmes d'enseignement coopératif, de stage, de formation d'apprenti, de jumelage/observation, de mentorat et d'établissement d'entreprises à l'école. Il a été prouvé que les programmes de ce type réduisent le taux de décrochage[266] et permettent d'enseigner aux enfants des notions pratiques d'économie qui réduisent leur vulnérabilité à la traite des personnes.

Un programme d'enseignement adapté à la culture autochtone peut également contribuer à réduire le taux de décrochage scolaire dans les communautés. Au Québec par exemple, le Cree Way Project, qui réunit les traditions et le savoir de la communauté locale, des parents et des aînés, a permis d'améliorer le rendement scolaire chez les enfants et de faire baisser le taux de décrochage[267]. Le département de l'Éducation et du Développement de l'enfance de l'Alaska et le Native Hawaiian Education Council ont recommandé d'intégrer le savoir autochtone, avec la participation de la collectivité, au programme d'éducation offert au sein des collectivités autochtones[268]. Un rapport sur l'éducation publique autochtone présenté au district scolaire de Prince George révèle ce qui suit :

> [...] l'existence de liens solides entre la collectivité et l'école communique aux enfants l'assurance que leur culture et leur savoir culturel sont essentiels à l'éducation et contribue à susciter en eux un fort sentiment d'identité. En retour, cela se traduit par une meilleure estime de soi, un taux de décrochage moindre et un taux de réussite scolaire plus élevé[269].

Que ce soit dans les écoles autochtones ou dans des écoles où les pratiques d'enseignement sont adaptées aux différences culturelles, un programme de lutte contre la traite des personnes pourrait être mis sur pied afin de renseigner les jeunes sur cette réalité et de fournir aux enfants autochtones des outils pour se protéger contre l'exploitation. Outre les programmes d'éducation qui traitent directement du sujet, l'enseignement prodigué dans les endroits où habitent des Autochtones pourrait refléter plus fidèlement leur contexte culturel particulier grâce à des programmes élaborés par la collectivité elle-même. En intégrant les systèmes de croyances particuliers aux programmes scolaires et en faisant participer les aînés de la collectivité, l'éducation serait plus étroitement rattachée aux expériences des membres de la collectivité par le fait même deviendrait une expérience stimulante et plus pertinente.

---

[266] James Stone, « Keeping kids in school: the power of CTE » (2004) *Techniques*, en ligne : Goliath http://goliath.ecnext.com/coms2/gi_0199-242694/Keeping-kids-in-school-the.html.

[267] Paul Mitchel et coll., *Why an Aboriginal Public School?: A Report to the Prince George School District No. 57 Aboriginal Education Board*, (Prince Rupert, district scolaire 52, 2005), en ligne : http://cstc.bc.ca/downloads/Why%20An%20Aboriginal%20Public%20School.pdf, p.11. Voir également Alberta Education, « Promising Practices for Keeping Kids in School » (2008) p. 3, *Promising Practices for Keeping Kids in School*, p. 1.

[268] Mitchel, *ibid.* p.11.

[269] *Ibid.* p. 12.

2.5.3.2 Groupes de surveillance communautaire

La documentation existante révèle que les femmes autochtones des communautés rurales sont souvent emmenées en milieu urbain par des trafiquants. Dès lors, leur famille et leurs amis n'ont plus aucun moyen de savoir où elles se trouvent quelle est leur situation[270]. Les groupes de surveillance communautaire en région rurale représentent une solution en ce qu'ils assurent une liaison entre les collectivités et les centres urbains où sont emmenées les victimes. Étant donné qu'ils connaissent bien la région, ces groupes peuvent identifier plus facilement les trafiquants qui infiltrent les collectivités et reconnaître les conditions qui rendent les femmes vulnérables à la traite des personnes – comme le chômage, les querelles de ménage ou la toxicomanie.

Les groupes de surveillance communautaire pourraient avoir les coordonnées des travailleurs de soutien et des autorités de façon à intervenir rapidement en présence d'un danger imminent. En outre, lorsque des femmes ont quitté leur communauté et qu'on craint un trafic, les groupes de surveillance peuvent utiliser leurs contacts pour fournir des données précises au sujet de ces femmes aux centres de soutien établis dans les centres où les trafiquants mènent leurs activités.

Des programmes de surveillance communautaire ont été mis sur pied dans bon nombre des régions touchées par la traite des personnes, dont le Bangladesh. Un programme national appuyé par USAID y a été créé afin d'enseigner aux dirigeants des collectivités, aux services de police et aux décideurs locaux des méthodes servant à déceler, à signaler et à prévenir la traite des personnes[271]. Même si la situation dans ce pays est très différente du contexte canadien, la constitution de tels groupes au Canada doit être étudiée et débattue plus avant.

2.5.3.3 Médiateurs culturels

Autre pratique prometteuse : le recrutement d'agents de liaison autochtones ayant reçu une formation sur la traite des personnes pour agir comme médiateurs culturels. En travaillant sur le terrain et dans la rue, ils peuvent joindre les victimes d'origine autochtone afin de les renseigner sur le trafic d'êtres humains et de leur expliquer leurs droits et les possibilités de fuite. En leur capacité de médiateurs culturels, les agents de liaison sont plus aptes à comprendre le contexte culturel particulier des femmes autochtones et à en tenir compte. Il est important qu'ils aient les mêmes antécédents culturels – dans le cas présent, des origines autochtones – que les femmes auxquelles ils viennent en aide.

Des médiateurs culturels ont été mis à contribution avec succès en Italie par l'ONG Tampep afin d'aborder des victimes nigériennes de la traite des personnes[272]. Tampep a constaté que les agents de liaison ayant les mêmes origines culturelles que les victimes établissent plus rapidement une relation de confiance et règlent plus facilement les difficultés découlant des différences de langue et de croyances[273]. Les médiateurs culturels collaborent avec les

---

[270] Voir p. ex. Sethi, *précité* à la note 240 à la page 59.
[271] USAID–*Trafficking in Persons: USAID's Response* (Washington : USAID, 2006), en ligne : USAID http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PDACH052.pdf, p. 13.
[272] Aradau, *précité* à la note 111.
[273] *Ibid.*

travailleurs sociaux afin d'offrir un soutien direct à la victime lorsqu'elle évolue dans un réseau de services complexe et rencontre divers administrateurs et fournisseurs de services. Le médiateur facilite l'accès aux services et offre des renseignements supplémentaires, notamment sur les programmes, tout en prenant en considération les différences culturelles.

2.5.3.4 Refuges gérés par des survivantes et programmes de transition

« Honouring the Spirit of our Little Sisters » est une maison d'hébergement communautaire pour les adolescentes gérée par le Ma Mawi-wi-chi-itata Centre à Winnipeg, au Manitoba. Elle a ouvert ses portes en 2003 dans le cadre de la stratégie manitobaine de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants[274]. La maison Little Sisters vient en aide aux adolescentes et aux jeunes transgenres âgés de 13 à 17 ans qui sont victimes d'exploitation sexuelle ou à risque de l'être. La maison est ouverte tous les jours 24 heures sur 24, et les programmes qui y sont offerts misent sur le développement physique, affectif, psychologique et spirituel de chaque résident. La fondatrice, Jackie Anderson, explique la mission de la maison : « C'est le plus proche substitut à la famille qui puisse exister [...] la confiance et l'amour représentent la base [...] parce que chaque adulte dans la vie de ces jeunes personnes a été un agresseur d'une façon ou d'une autre[275]. » Les programmes aident les jeunes à poser des assises solides de confiance en soi par une démarche de découverte personnelle et d'acquisition de l'estime de soi. Les jeunes qui y sont admis participent à la planification, au suivi et à l'évaluation des objectifs fixés à l'admission. L'aiguillage est surtout coordonné par les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg ou par une unité d'intervention d'urgence quoique des personnes sont également recommandées par la collectivité et se présentent d'elles-mêmes. Une évaluation plus approfondie de l'efficacité de ces refuges autochtones administrés par des survivantes aiderait à déterminer s'il s'agit d'une pratique prometteuse.

2.5.3.5 Renforcement de la culture autochtone : Nokomis Endaad (« Maison des grands-mères »)

Des chercheurs et des organismes d'aide aux victimes pour les Amérindiens du Minnesota ont créé, au terme de plusieurs années de travail, un nouveau modèle de service appelé « *Nokomis Endaad* », *qui signifie « Maison des grands-mères »*. Le service propose un modèle culturel de guérison aux Amérindiennes aux prises avec une dépendance, des problèmes de santé mentale, un traumatisme sexuel et des troubles culturels. La vulnérabilité des jeunes autochtones à la traite des personnes étant un sujet complexe, comme nous l'avons vu plus haut, ce modèle aide les jeunes à guérir de leurs traumatismes en les recentrant sur les valeurs et les pratiques culturelles des Autochtones et en les encourageant à retrouver de la fierté pour leur culture. Ce qu'on appelle un « programme ambulatoire de traitement intensif de troubles concomitants[276] » s'inspire des cercles de partage des femmes autochtones, de décennies d'expérience acquise au Minnesota Indian Women's Resource Center, qui traite les traumatismes historiques dans les collectivités autochtones, et d'une vaste analyse documentaire, ayant porté

[274] Les renseignements dans la présente section sont fournis par Jackie Anderson, Ma Mawi-wi-chi-itata Centre (9 mars 2010).
[275] Entrevue avec Jackie Anderson, *ibid.*
[276] Entrevue avec Suzanne Keopplinger (27 mars 2010).

notamment sur des études qui montrent que la plupart des jeunes Autochtones présentent des troubles concomitants de toxicomanie et de maladie mentale[277].

Nokomis Endaad vise à renforcer la fierté culturelle des femmes et à les réintégrer dans leur rôle de force traditionnel au sein de la collectivité autochtone. Différentes thérapies à caractère culturel ont été intégrées au modèle, lequel satisfait également aux normes occidentales en matière de pratiques exemplaires. Le modèle de service comprend notamment :

- une aînée sur place
- un rituel cérémonial
- un programme de traitement ou d'apprentissage en contact avec les chevaux, qui donne des résultats très positifs chez les jeunes atteints de troubles mentaux ou affectifs
- une thérapie par les arts
- des mets traditionnels
- des cours sur le rôle parental qui mettent l'accent sur le syndrome d'alcoolisation fœtale
- un traitement de la chimiodépendance
- un programme de santé mentale, y compris un thérapeute résident en santé mentale qui intervient auprès des victimes de violence et d'exploitation
- un outil d'évaluation autochtone qui porte sur les antécédents de traumatisme et les mesures familiales d'adaptation.

Comme le service est très récent, son efficacité n'a pas encore été évaluée. Un examen est cependant prévu après la première année afin de diffuser les résultats de ce programme novateur.

---

[277] Au Canada, des études ont démontré que 79 % des femmes engagées dans la prostitution (de toute ethnicité) signalent deux types de violence : durant l'enfance, 73 % ont été victimes de violence familiale et 84 %, d'exploitation sexuelle. Voir Farley, *précité* à la note 129. Les statistiques sont encore plus alarmantes pour les femmes autochtones victimes de la traite qui ont subi de la violence physique et sexuelle durant l'enfance. Voir Runner, *précité* à la note 68. Les taux de toxicomanie varient selon la substance consommée, mais l'alcool (86,5 %), la marihuana (86,5 %), la cocaïne et le crack (72,1 %) et les opiacés (59,1 %) arrivent en tête de liste chez les jeunes qui quittent l'industrie du sexe. *Ibid*

3 Conclusion et recommandations

Le Forum fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine a commandé le présent rapport en nous demandant de faire un tour d'horizon des pratiques prometteuses en réponse à la traite des personnes au Canada et de recommander des stratégies qui permettraient, sur le plan des politiques et des services, de prévenir le trafic d'êtres humains et d'offrir des services aux victimes. L'examen des documents publiés et les entrevues semi-structurées avec des sujets clés interrogés ont révélé les pratiques prometteuses que nous avons décrites plus haut. Nous avons opté pour cette méthodologie parce que les études empiriques comparant les pratiques prometteuses rares.

Par suite de notre examen, nous proposons plusieurs actions possibles:

1. Concevoir un système permettant la collecte de renseignements fiables et fondés sur des preuves empiriques concernant l'ampleur de la traite des personnes au Canada. Ce système pourrait plus particulièrement :

    - aider à définir quelles sont les victimes de la traite des personnes en fonction du droit pénal canadien en vue de la collecte de renseignements[278];
    - recueillir de l'information auprès de plusieurs sources, entre autres le gouvernement, les organismes d'application de la loi, les fournisseurs de services aux victimes, les inspecteurs du travail, etc., en vue de cerner les cas de trafic d'êtres humains dans divers secteurs[279];
    - constituer un centre chargé de coordonner la collecte et l'analyse de renseignements canadiens sur la traite des personnes, par exemple un rapporteur national investi de ces responsabilités[280].

2. Mettre en œuvre une approche globale et coordonnée d'intervention face à la traite des personnes. Elle intégrerait les pratiques prometteuses déjà utilisées au Canada, notamment la délivrance de permis de séjour temporaire aux victimes.

    Une approche coordonnée pourrait s'articuler autour des trois éléments suivants :

    - Unu structure nationale de lutte contre la traite des personnes qui énonce des mesures cohérentes, uniformes, englobantes de nature stratégique et opérationnelle[281];
    - un rapporteur national sur la traite des personnes[282] qui jouerait un rôle de coordination dans la collecte, l'analyse et la prise de décisions stratégiques sur la

[278] Voir la discussion aux pages 11 et 12.
[279] Voir la discussion aux pages 12 et 13.
[280] Voir la discussion aux pages 18 à 21.
[281] Voir la discussion aux pages 16 à 18.
[282] Voir la discussion aux pages 18 à 21.

traite des personnes et qui s'occuperait également de l'approche et de la sensibilisation;
- un mécanisme national d'orientation qui assurerait la coordination des mesures prises par le gouvernement, les organismes d'application de la loi et les fournisseurs de services conformément à un protocole d'entente[283].

Ces éléments, qui se traduiront par l'élaboration d'une démarche globale et coordonnée dans la lutte contre la traite des personnes, présentent des conséquences différentes sur le plan des ressources. Il y aura lieu de se pencher plus avant pour déterminer le mandat de chaque instance, le degré souhaitable de participation du gouvernement fédéral par rapport à celui du gouvernement provincial et leurs obligations de rapport ainsi que les structures de gouvernance. La portée limitée de notre étude ne nous permettait pas de nous attarder à ces questions.

3. Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au moyen de programmes et de lois visant à réduire la violence faite aux femmes et aux enfants. Mesures nécessaires :

   - affectation de ressources stables ou supplémentaires aux programmes d'accès à l'égalité, particulièrement ceux qui portent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et ont pour but de sensibiliser la population aux répercussions de la violence faite aux femmes sur la société[284];
   - intensifier les efforts destinés à réduire l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des femmes et des enfants, en particulier les enfants autochtones[285], entre autres par l'adoption de lois qui ciblent la demande de services sexuels ou par l'intermédiaire d'organisations d'aide aux victimes dirigées par des survivants et de programmes qui donnent du pouvoir aux victimes de la traite des personnes et leur assurent un mentorat.

4. Demander à ce que les instances fédérales-provinciales-territoriales pertinentes se penchent sur la façon dont on pourrait améliorer le cadre de réglementation en matière de travail dans les secteurs qui emploient des travailleurs migrants et étrangers, entre autres par un processus de délivrance de permis, de surveillance de la conformité et d'application de la loi afin d'enrayer le trafic d'êtres humains[286].

5. Offrir une formation sur l'identification des victimes de la traite des personnes à un éventail plus large de fonctionnaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux ainsi qu'aux fournisseurs de services dans les collectivités, y compris les premiers répondants, les travailleurs de la santé, les groupes confessionnels et d'autres organisations de services communautaires. Appuyer les organismes qui aident les victimes cherchant à réintégrer la société et leur fournir une formation professionnelle[287].

---

[283] Voir la discussion aux pages 21 à 27.
[284] Voir la discussion aux pages 27 à 33.
[285] Voir la discussion aux pages 30 et 31, 44 à 46, 48 à 52, 54 à 56.
[286] Voir la discussion aux pages 33 à 41.
[287] Voir la discussion aux pages 41 à 47.

6. Reconnaître la vulnérabilité des Autochtones, surtout les enfants et les femmes, face à la traite des personnes ainsi que la complexité des facteurs qui y contribuent[288] Envisager de poursuivre la mise en œuvre de programmes qui ciblent ces facteurs et de les améliorer, notamment :
    - les programmes qui visent à réduire le décrochage, par exemple en offrant un enseignement adapté à la culture autochtone, et les programmes destinés à créer des possibilités économiques dans les collectivités autochtones[289];
    - les programmes de sensibilisation au trafic d'êtres humains à l'intention des leaders autochtones, des fonctionnaires et de la population en général[290];
    - les programmes qui appuient et consolident les réseaux familiaux et communautaires autochtones, comme les refuges dirigés par des survivants, des programmes de transition et des services spécialisés qui s'adressent aux femmes et aux enfants autochtones vulnérables à la traite des personnes[291].

Bon nombre des propositions formulées ici ont une incidence sur les politiques, les budgets et les mesures de mise en œuvre qui doit être étudiée attentivement. Elles offrent quand même des avenues prometteuses si l'on souhaite approfondir l'examen des besoins du Canada et de ses obligations internationales en lien avec le crime complexe qu'est la traite des personnes.

[288] Voir la discussion aux pages 51 et 52.
[289] Voir la discussion à la page 53.
[290] Voir la discussion aux pages 54 et 55.
[291] Voir la discussion aux pages 55 et 56.

ANNEXE A

Glossaire

ACS – Analyse comparative entre les sexes

ACT – The Action Coalition on Human Trafficking (Alberta)

AFAC – Association des femmes autochtones du Canada

AWAN – Aboriginal Women's Action Network

BIDDH – Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

BNRM – Bureu Nationaal Rapporteur Mensenhandel (Rapporteur national sur la traite des êtres humains)

CAST LA – Coalition to Abolish Slavery and Trafficking (ONG de Los Angeles)

CIRDC – Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale

CNCTP – Centre national de coordination contre la traite de personnes

FPT – Fédéral, provincial et territorial

GEMS – Girls Educational & Mentoring Services (ONG de New York)

GLA – Gangmasters Licensing Authority (Royaume-Uni)

GRC – Gendarmerie royale du Canada

GTITP – Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes

HTRT – Human Trafficking Response Team (Manitoba)

LIPR – Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

MNO – Mécanisme national d'orientation

NU – Nations Unies

OCTIP – Office to Combat Trafficking in Persons (Colombie-Britannique)

OIM – Organisation internationale pour les migrations

OIT – Organisation internationale du travail

ONG – Organisation non gouvernementale

ONUDC – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

OSCE – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

PAFR – Programme des aides familiaux résidants (Canada)

PAN – Plan d'action national

PST – Permis de séjour temporaire

PT – Provincial et territorial

PTAS – Programme des travailleurs agricoles saisonniers (Canada)

TERF – Transition, Education and Resources for Females (une initiative créée par l'organisme non gouvernemental New Directions de Winnipeg, Manitoba.)

TUAC – Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce

UN.GIFT – United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking (Initiative mondiale contre la traite des êtres humains)

USAID – United States Agency for International Development (Agence américaine pour le développement international)

ANNEXE B

Liste des entrevues sur la traite des êtres humains

CANADA :

Colombie-Britannique :

Janine Benedet
Professeure agrégée
Faculté de droit
Université de la Colombie-Britannique
Vancouver

Jocelyn Coupal
Procureur de la Couronne, Direction de la justice pénale
Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique
Vancouver

Rosalind Currie
Directrice
Office to Combat Trafficking in Persons (OCTIP)
Victoria

Susanne Dahlin
Directrice
Victim Services and Crime Prevention Division
[Division des services aux victimes et de la prévention de la criminalité]
Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général
Vancouver

Mavis Erickson
Coordonnatrice, Highway of Tears
Carrier Sekani Family Services
Prince George

Kathleen Hill
Consule générale adjointe
Consulat des États-Unis
Vancouver

Annemieke Holthuis
Avocate
Section de la politique en matière de droit pénal
Justice Canada
Victoria

Meghan Klaver
Sous-direction des questions d'immigration et des passeports
GRC
Vancouver

Lee Lakeman
Vancouver Rape Relief and Women's Shelter
Vancouver

Brian McConaghy
Directeur fondateur
The Ratanak Foundation
Vancouver

June McCue
Professeure agrégée
Faculté de droit
Université de la Colombie-Britannique
Vancouver

Kathleen Macdonald
Directrice générale
Centre international pour la réforme du droit criminel
et la politique en matière de justice pénale
Vancouver

Ian Mitchell
Coordonnateur, Prostitution Offender Program of BC
[Programme des contrevenants
en matière de prostitution de la Colombie-Britannique]
Société John Howard
Vancouver

Katrina Pacey
Avocate
PIVOT Legal Society et PIVOT Legal LLP
Vancouver

Benjamin Perrin
Professeur agrégé
Faculté de droit
Université de la Colombie-Britannique
Vancouver

Melissa Highland
Analyste, Politiques et recherches autochtones
Office to Combat Trafficking in Persons (OCTIP)
Victoria

Mary Pichette
Servants Anonymous Society
Surrey

Robin Pike
Directrice générale
Office to Combat Trafficking in Persons (OCTIP)
Victoria

Eileen Skinnider
Directrice, programme des droits de la personne à l'échelle internationale
Centre international pour la réforme du droit criminel
et la politique en matière de justice pénale
Vancouver

Alberta :

Garry Drummond
Équipe d'intervention contre la traite des personnes
Coordonnateur du programme de sensibilisation à la traite des personnes
Sous-direction des questions d'immigration et des passeports
Région du Nord-Ouest, GRC
Calgary

Manitoba :

Jackie Anderson
Ma Mawi Chi Itata
Winnipeg

Dianna Bussey
Salvation Army Territorial Anti-Human Trafficking Network
[Réseau de lutte contre la traite territoriale des personnes
de l'Armée du Salut]
Winnipeg

Sgt Bob Chrismas
Unité des personnes portées disparues
Bureau des enquêtes criminelles
Service de police de Winnipeg
Winnipeg

Rochelle Drury
Gestionnaire
Ma Mawi Little Sisters Program
Winnipeg

Grand chef Ron Evans
Assemblée des chefs du Manitoba
Première nation de Long Plain
Winnipeg

Catarina Ferlaino
External Resource Development
[Développement des ressources externes]
Assemblée des chefs du Manitoba
Winnipeg

Suzanne Gervais
Équipe d'intervention contre la traite des personnes
Directrice de la Direction des services aux victimes
Ministère de la Justice du Manitoba
Winnipeg

Jamie Rogers
Équipe d'intervention contre la traite des personnes
Agence des services frontaliers du Canada
Winnipeg

Jane Runner
Program Manager, Transition, Education and Resources for Females
[Gestionnaire de programme, Transition, Éducation et Ressources pour les femmes]
New Directions
Winnipeg

Wendy Scheirich
Coordonnatrice, Stratégie visant les enfants et les jeunes menacés ou victimes d'exploitation sexuelle
Ministère des Services à la famille et de la Consommation
Winnipeg

Joy Smith
Députée
Winnipeg

Ontario :

Antonela Arhin
Directrice générale
Centre for Diaspora and Transnational Studies
Université de Toronto

Marie-Claude Arsenault
Centre national de coordination contre la traite des personnes
Administration centrale de la GRC
Ottawa

Naomi Baker
Fondatrice
Canada Fights Human Trafficking
Brantford

Derrick Deans
Directeur
Secteur des politiques sociales, des sièges sociaux nationaux, des politiques stratégiques et des priorités
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration Canada
Ottawa

Emily Fertik
Deuxième secrétaire et vice-consule
Ambassade des États-Unis
Ottawa

Kate Rexe
Directrice, Sœurs par l'esprit
Association des femmes autochtones du Canada
Six Nations de Grand River
Ohsweken

Celeste Mckay
Association des femmes autochtones du Canada
Six Nations de Grand River
Ohsweken

Annette Sikka
Candidate au doctorat
Faculté de droit, Études supérieures
Université d'Ottawa
Ottawa

Matthew Taylor
Avocat
Section de la politique en matière de droit pénal
Justice Canada
Ottawa

Natalya Timoshkina
Professeure agrégée
École de travail social
Université York
Toronto

Mike Viozzi
Service de police de la région de Peel – Ontario
Escouade de la moralité, Division 22
Brampton

Jason Watson
Service de police de la région de Peel – Ontario
Escouade de la moralité, Division 22
Brampton

Brenda Wootten
Directrice, Florence Booth House
Représentante de division
Salvation Army Territorial Anti-Human Trafficking Network
[Réseau territorial de lutte contre la traite de personnes de l'Armée du Salut]
Armée du Salut, Division du Centre et de l'Est de l'Ontario
Toronto

Québec :

Janet Dench
Directrice générale
Conseil canadien pour les réfugiés
Montréal

Camille Karbassi
Gestionnaire de programme
Bureau international des droits des enfants
Montréal

Nouvelle-Écosse :

Mac MacIver
GRC, Sous-direction des questions d'immigration
et des passeports, région de l'Atlantique
Halifax

États-Unis :

Mary Atlas-Terry
Victim Justice Program Specialist
Office for Victims of Crime
Office of Justice Programs
U.S. Department of Justice
Washington, DC

David Batstone
Co-Founder
Not for Sale International
Montara, CA

Jennifer Dreher
Senior Director, Anti-Trafficking Program
Safe Horizon Counselling Center
Brooklyn, NY

Siddharth Kara
Carr Center Fellow on Human Trafficking,
Harvard University
Cambridge, MA

Suzanne Koepplinger
Executive Director
Minnesota Indian Women's Resource Center
Minneapolis, MN

Julie Lawrence
Clinical Director
Girls Educational et Mentoring Services (GEMS)
New York, NY

Rachel Lloyd
Founder et Executive Director
Girls Educational et Mentoring Services (GEMS)
New York, NY

Catherine MacKinnon
Professor, Faculty of Law
University of Michigan
Ann Arbor, MI

Liz Maroney
Foreign Policy Department
William J. Clinton Foundation
New York, NY

Kaethe Morris Hoffer
Legal Director, Justice Project Against Sexual Harm
Chicago Alliance Against Sexual Exploitation
Chicago, IL

Jane Nady Sigmon
Senior Coordinator for International Programs
Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons
U.S. Department of State
Washington, DC

Andriana Ongoiba
Urban Justice Center
New York, NY

Jody Raphael
Visiting Faculty
DePaul College of Law
Chicago, IL

Michael Shively, Ph.D.
Senior Associate
Center on Crime, Drugs, and Justice
Abt Associates, Inc.
Cambridge, MA

Benjamin Skinner
Carr Center Fellow on Human Trafficking
Harvard University
Cambridge, MA

Mark Wexler
Not for Sale International
Montara, CA

International :

Baerbel Heide Uhl
Présidente
Groupe d'experts sur la traite des êtres humains de l'Union européenne
Allemagne

Julia Batho
Avocate
Office international du travail
Genève, Suisse

Jane Connors
Agente principale aux droits de l'homme
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Genève, Suisse

Mike Dottridge
Consultant indépendant en droits de la personne
Ancien directeur de l'organisme Anti-Slavery International
Royaume-Uni

Mariana Katzarova
Conseillère en matière de traite des personnes
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Genève, Suisse

Phil Marshall
Human Trafficking and HIV Prevention Specialist
Research Communication Group
Porirua, New Zealand

Jonathan Martens
Spécialiste de programme
Services de gestion des migrations
Organisation internationale pour les migrations
Genève, Suisse

Caroline O'Reilly
Directrice, Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé
Programme pour la promotion de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail
Bureau international du travail
Genève, Suisse

Axel Peterson
Directeur adjoint
Division du droit criminel
Ministère de la Justice de Suède

Alexia Taveau
Programme mondial de lutte contre la traite des êtres humains
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Junko Tadaki
Agente aux droits de l'homme travaillant avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Genève, Suisse

Corinne Dettmeijer
Rapporteuse nationale sur la traite des personnes
La Haye, Pays-Bas

Linda van Krimpen
Chercheuse
Bureau de la Rapporteuse nationale sur la traite des personnes
La Haye, Pays-Bas

Sofea Werlee
Conseillère juridique principale
Division du droit pénale
Ministère de la Justice
Suède

ANNEXE C

Documents examinés en vue de faire un tour d'horizon des pratiques prometteuses en réponse à la traite des personnes au Canada

Sources canadiennes (rapports, ouvrages, conférences et symposiums)

Amnistie internationale, *Assez de vies volées! Discriminations et violences contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire* (Londres, Amnesty International Publications, 2009), en ligne : http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AMR20/012/2009/fr/2486ca51-44a9-453e-87cc-6acc6b255e61/amr200122009fra.pdf.

Amnistie internationale, *Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada* (Amnesty International Publications, 2004), en ligne : http://www.amnesty.ca/campaigns/resources/amr2000304.pdf.

Anette Sikka, *Trafficking of Aboriginal Women and Girls in Canada* (Ottawa, Institut sur la gouvernance, série de recherche sur les politiques relatives aux Autochtones, mai 2009), en ligne : http://www.iog.ca/publications/2009_trafficking_of_aboriginal_women.pdf.

Assemblée des chefs du Manitoba, *General Chiefs Assembly & AFN Regional Chief Election: Summary Report* (Première nation de Long Plain, APN, du 27 au 29 janvier 2009), en ligne : Manitoba Chiefs http://www.manitobachiefs.com/media/conferences/AMC%20AGA%20Summary%20Report%20January%2027%20-%2029%202009/Conferece%20Summary%20Report%20Jan%2027%20to%2029%202009.pdf.

Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine, *Où se tourner? La situation des jeunes femmes sans abri au Canada* (Ottawa, Condition féminine Canada, mars 2002), en ligne : http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/SW21-91-2002F.pdf .

Association des femmes autochtones du Canada, *Sœurs par l'esprit : résultats de recherche de 2010* (Ohsweken (Ontario), AFAC, 2010), en ligne : http://www.nwac-hq.org/sites/default/files/imce/2010_NWAC_SIS_Report_EN_Lite.pdf.

Benjamin Perrin, *Journey of Injustice: Canada's Underground World of Human Trafficking* [à paraître à l'automne 2010].

Bruce Hallett, *Les Autochtones au Manitoba* (Winnipeg, Service Canada et Secrétariat des affaires autochtones, 2005), en ligne : http://www.servicecanada.gc.ca/fra/mb/autochtones/autochtones.pdf.

Canada, *Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/4/CAN/1* (Genève, Assemblée générale des Nations Unies, 5 janvier 2009).

Canada, Conseil canadien pour les réfugiés, *La traite des femmes et des filles* (rapport des rencontres, automne 2003), en ligne : http://www.ccrweb.ca/rapporttraite.PDF.

Canada, Conseil canadien pour les réfugiés, *Proposition pour des amendements législatifs visant à assurer la protection des personnes victimes de la traite* (2007), en ligne : http://www.ccrweb.ca/documents/traffickingproposal07FR.pdf.

Canada, Service canadien de renseignements criminels, *Le crime organisé et la traite intérieure des personnes au Canada* (Bulletin de renseignements stratégiques, août 2008), en ligne : http://www.cisc.gc.ca/products_services/domestic_trafficking_persons/document/sib_web_fr.pdf .

Canada, Vérificatrice générale du Canada, *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes, chapitre 1 - L'analyse comparative entre les sexes* (Ottawa, Bureau du vérificateur général du Canada, 2009), en ligne : Bureau du vérificateur général du Canada http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200905_01_f_32514.html.

Cherry Kingsley et Melanie Mark, *Sacred Lives: Canadian Aboriginal Children and Youth Speak out about Sexual Exploitation* (Canada, Save the Children, 2001), en ligne : http://www.visions.ab.ca/res/sacredlivesdocument.pdf.

Christine Bruckert et Colette Parent, *Crime organisé et trafic de personnes au Canada : perceptions et discours* (Ottawa, Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, GRC, 2004), en ligne : http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/PS64-1-2004F.pdf.

Colombie-Britannique, Assistant Deputy Ministers' Committee on Prostitution and the Sexual Exploitation of Youth, *Sexual Exploitation of Youth in British Columbia* (Colombie-Britannique, Données de catalogage avant publication (Canada), 2000), en ligne : http://www.mcf.gov.bc.ca/youth/pdf/sex_exploit.pdf.

Comité permanent de la condition féminine, *12e rapport du Comité permanent de la condition féminine : De l'indignation à l'action pour contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*, Yasmin Ratansi, députée (Ottawa, Comité permanent de la condition féminine, février 2007), en ligne : http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2738918&Language=F&Mode=2&Parl=39&Ses=1&File=9.

Constitutional Law Group, éd., *Canadian Constitutional Law*, 3e éd. (Toronto, Edmond Montgomery Publications Ltd, 2003).

Groupe de travail FPT, *Jurisdictional Analysis: Survey Responses to Human Trafficking Across Canada* (novembre 2009) [document non publié].

Gunilla Ekberg, témoignage (Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage du Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile, Ottawa, 10 octobre 2005).

Jacqueline Oxman-Martinez et Jill Hanley, *A Follow-up Study of Canadian Policy on Human Trafficking: Impacts of the Immigration and Refugee Protection Act* (Montréal, publication Immigration et métropoles nº 25, 2004), en ligne : Metropolis http://im.metropolis.net/research-policy/research_content/doc/oxman-martinez%20trafic.pdf.

Jacqueline Oxman-Martinez, Ph.D., Marie Lacroix Ph.D. et Jill Hanley, Ph.D., *Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien* (ministère de la Justice, Division de la recherche et de la statistique, août 2005), en ligne : http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2006/rr06_3/index.html.

Jane Runner, *Demographic Information* (Winnipeg, TERF, mars 2010) [document non publié].

John Lowman et L. Fraser, *Violence Against Persons Who Prostitute: The Experience in British Columbia* (Ottawa, Ministère de la Justice du Canada, 1996).

Joseph Gerard Cuenca, *Filipina Live-in Caregivers in Canada: Migrants Rights and Labour Issues* (mémoire de maîtrise en droit, faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, 1998) [document non publié].

Kelly Gorkoff et Jane Runner, éd., *Being Heard: The Experiences of Young Women in Prostitution* (Black Point (Nouvelle-Écosse), Fernwood Books Ltd, 2003).

Lucie Ogrodnik, *Towards the Development of a National Data Collection Framework to Measure Trafficking in Persons* (Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada) [à paraître en juin 2010].

Lynn McDonald, Brooke Moore et Natalya Timoshkina, *Les travailleuses migrantes du sexe originaires d'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique : le dossier canadien* (Ottawa, Condition féminine Canada, novembre 2000), en ligne : http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/Collection/SW21-63-2000F.pdf.

M. Nimmo, *The "Invisible" Gang Members: A Report on Female Gang Association in Winnipeg, Manitoba* (Winnipeg (Manitoba), Centre canadien de politiques alternatives, 2001).

Madeleine Dion Stout et Gregory Kipling, *Les femmes autochtones au Canada : orientations de la recherche stratégique en vue de l'élaboration de politiques* (Ottawa, Condition féminine Canada, mars 1998), en ligne : http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/SW21-20-1998F.pdf.

Manitoba, enquête de l'honorable juge John Guy, *In the Matters of The Fatality Inquiries Act and Tracia Owen* (Winnipeg, Cour provinciale du Manitoba, 11 janvier 2008).

Margaret Alexander, *Initiating Support for Female Victims of Human Trafficking in Toronto: Findings & Recommendations* (Toronto, Springtide Resources, 2008), en ligne : http://www.springtideresources.org/resources/cf_download.cfm?file=findings%20and%20recommendations%20final.pdf&path=\.

Mark Totten, « Preventing Aboriginal Youth Gang Involvement in Canada: a Gendered Approach » (communication préparée pour la Conférence sur la recherche en matière de politiques autochtones, Ottawa, 2009).

Mélanie Gagnon, Ph.D. et Catherine Gauvreau, *Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec* (Montréal, Bureau international des droits des enfants, février 2007), en ligne : http://www.ibcr.org/editor/assets/thematic_report/3/2007_trafficking_ recommendations_fr.pdf.

Paul Mitchel et al., *Why an Aboriginal Public School?: A Report to the Prince George School District No. 57 Aboriginal Education Board* (Prince Rupert, district scolaire n° 52, 2005), en ligne : http://cstc.bc.ca/downloads/Why%20An%20Aboriginal%20Public%20School.pdf.

People's Law School, *Human Trafficking in Canada* (Vancouver, The People's Law School, juillet 2007), en ligne : http://www.publiclegaled.bc.ca/snapfiles/Publications/2007_Human_Trafficking.pdf.

Philippine Women Centre of B.C., *Le Canada et le mariage de Philippines par correspondance : La nouvelle frontière* (Ottawa, Condition féminine Canada, 2000), en ligne : http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/SW21-62-2000F.pdf.

Québec, Sous-comité interministériel sur la traite des femmes migrantes, *Rapport 2009* (Québec, Ministère de la Justice, 25 mai 2009).

Raven Bowen, *From the Curb: Sex Workers' Perspectives on Violence and Domestic Trafficking* (Colombie-Britannique, BC Coalition of Experiential Women, mars 2006), en ligne : Coalition of Experimental Communities http://bcceec.files.wordpress.com/2010/01/final-report-violence_and_domestic_trafficking_bceew.pdf.

S. Currie *et al.*, *Assessing the Violence Against Street Involved Women in the Downtown Eastside/Strathcona Community* (Vancouver, Downtown Eastside Youth Activities Society et Watari Research Society, Ministère de l'Égalité des femmes, 1996).

Statistique Canada, *La violence familiale au Canada : un profil statistique* (Ottawa, Statistique Canada, 2009).

Statistique Canada, *Enquête sur les maisons d'hébergement* (Ottawa, Statistique Canada, 13 mars 2009), en ligne : Statistique Canada http://www.statcan.gc.ca/cgi-bin/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3328&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2.

Steven A. Kohm et John Selwood, *Sex Work and City Planning: Winnipeg's Red Light District Committee and the Regulation of Prostitution* (Winnipeg, Université de Winnipeg, Institut d'études urbaines, 2004), en ligne : http://www.uwinnipeg.ca/faculty/ius/iusweb/pdf/Kohm_Selwood_ResearchWorkingPaper42.pdf.

TERF, *Mentor and Youth Program Evaluation Reports* (Winnipeg, TERF, 2005).

The Future Group, *Falling Short of the Mark: An International Study of the Treatment of Human Trafficking Victims* (Calgary, The Future Group, 2006), en ligne : http://www.humantrafficking.org/publications/371.

The Future Group, *Ensuring Effective Implementation of Measures to Protect Victims and Creation of a Canadian Counter-Human Trafficking Office* (Ottawa, mémoire au Comité permanent de la condition féminine, novembre 2006), en ligne : The Future Group http://www.thefuturegroup.org/sitebuildercontent/sitebuilderfiles/brief_of_the_future_group_to_standing_committee.pdf.

Tracia's Trust, *Les travailleurs de première ligne : des Manitobains travaillant ensemble pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants* (Manitoba, Services à la famille et Logement, 2008), en ligne : http://www.gov.mb.ca/fs/childfam/pubs/tracias_trust_fr.pdf.

University College of the Fraser Valley *et al.*, *Human Trafficking: Reference Guide for Canadian Law Enforcement* (Abbotsford (Colombie-Britannique), UCFV Press, mai 2005), en ligne : http://www.icclr.law.ubc.ca/Publications/Reports/human_trafficking_2005.pdf.

Sources internationales (rapports, ouvrages, conférences et symposiums)

Alexis Aronowitz, *Human Trafficking, Human Misery: The Global Trade in Human Beings* (Santa Barbara, Praeger Publishers, 2009).

Alison Boak, MPH, Amy Boldosser et Ofronama Biu, *Smooth Flight: A Guide to Preventing Youth Trafficking* (New York, International Organization for Adolescents, 2003), en ligne : http://www.no-trafficking.org/content/web/07publication/072Training_Manual/smooth_flight_a_guide_to_preventing_youth_trafficking_ppat.pdf.

Alison Phinney, *Trafficking of Women and Children for Sexual Exploitation in the Americas* (Organisation panaméricaine de la santé), en ligne : http://www.paho.org/english/hdp/hdw/TraffickingPaper.pdf. (Note : Sans date ou renseignements de publication non disponibles, publication probable en 2001.).

Andrea Parrot et Nina Cummings, *Sexual Enslavement of Girls and Women Worldwide* (Santa Barbara, Greenwood Publishing Group, 2008).

Andrea Solkner, *Needs Assessment of the National Referral Mechanism for Victims of Trafficking in Human Beings in Ukraine* (Ukraine, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, coordination des projets, 2008), en ligne : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe http://www.osce.org/ukraine/item_11_37925.html.

Andrew Geddes, Sam Scott et Katrine Bang Nielsen, *Gangmasters Licensing Authority Evaluation Study* (Sheffield, University of Sheffield, août 2007).

Anjali Alimchandani et Solome Lemma, *Transitional Housing Toolkit for Anti-Trafficking Service Providers* [document non publié], en ligne : Prevent Human Trafficking http://preventhumantrafficking.org/storage/article-downloads/TraditionalHousing.pdf.

Anna Jonsson, *Human Trafficking and Human Security* (Londres, Routledge, 2008).

Anne Gallagher et Elaine Pearson, *Detention of Trafficked Persons in Shelters: A Legal and Policy Analysis* (Australie, AusAID, 2008), en ligne : La Strada http://lastrada.md/publicatii/ebook/good_dan_eng.pdf.

Anti-Slavery International, *Trafficking in Women: Forced Labour and Domestic Work in the Context of the Middle East and Gulf Region* (Londres, Anti-Slavery International, 2005), en ligne : http://www.antislavery.org.uk/includes/documents/cm_docs/2009/t/traffic_women_forced_labour_domestic_2006.pdf.

Barbara Limanowska (UNICEF, HCNUDH et OSCE), *Trafficking in Human Beings in South Eastern Europe: 2004 Focus on Prevention in Albania, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, The former Yugoslav Republic of Macedonia, Romania, Serbia and Montenegro and the UN Administered Province of Kosovo* (PNUD, mars 2005), en ligne : UNICEF http://www.unicef.org/ceecis/Trafficking.Report.2005.pdf.

Cathy Zimmerman et Charlotte Watts, *WHO Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women* (Genève, OMS, 2003), en ligne : OMS http://www.who.int/gender/documents/en/final%20recommendations%2023%20oct.pdf.

Catherine MacKinnon, *Sex Equality*, 2e éd. (New York, Foundation Press, 2007).

Cathy Zimmermann *et al.*, *Stolen smiles: a summary report on the physical and psychological health consequences of women and adolescents trafficked in Europe* (Londres, The London School of Hygiene and Tropical Medicine, 2006).

C.E. Dettmeijer-Vermeulen *et. al.*, *Trafficking in Human Beings: Fifth Report of the Dutch National Rapporteur* (La Haye, Dutch National Rapporteur on Trafficking in Human Beings, 2007), en ligne : http://english.bnrm.nl/reports/fifth/.

C.E. Dettmeijer-Vermeulen *et. al.*, *Trafficking in Human Beings, Seventh Report of the Dutch National Rapporteur* (Amsterdam, Dutch National Rapporteur on Trafficking in Human Beings, 2010), en ligne : http://english.bnrm.nl/reports/7th-report/.

C.E. Dettmeijer-Vermeulen *et. al.*, *Trafficking in Human Beings: Supplementary Figures, Sixth Report of the Dutch National Rapporteur* (La Haye, Dutch National Rapporteur on Trafficking in Human Beings, juillet 2008), en ligne : http://www.unicri.it/wwk/documentation/lmsdb.php?id_=18380&vw_=f.

Centre de recherches UNICEF Innocenti, *Child Trafficking in Europe: A Broad Vision to put Children First* (Florence, UNICEF, octobre 2007), en ligne : http://www.unicef-irc.org/cgi-bin/unicef/Lunga.sql?ProductID=498.

Centre international pour la protection et la promotion des droits des femmes « La Strada », *Good Practices in Ensuring Adequate Assistance to all Categories of Trafficked Persons: Source Book* (Chisinau, Moldavie, La Strada, 2006), en ligne : http://lastrada.md/publicatii/ebook/good_dan_eng.pdf.

Centre international pour le développement de politiques migratoires *et. al.*, *Regional Best Practice Guidelines for the Development and Implementation of a Comprehensive National Anti-trafficking Response* (Viennes, Centre international pour le développement de politiques migratoires, 2006).

Christiana E.E. Okojie, *Trafficking in Women for Sexual Exploitation and Good Practices for Addressing the Problem by all Stakeholders* (Viennes, Division de la promotion de la femme des Nations Unies, 2005), en ligne : http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw-gp-2005/docs/experts/okojie.trafficking.pdf.

Christine Stark et Rebecca Whisnant, *Not for sale: Feminists resisting prostitution and pornography* (Victoria, Australie, Spinifex Press, 2005).

Claudia Aradau, *Good Practices in Response to Trafficking in Human Beings: Cooperation between Civil Society and law Enforcement in Europe* (Copenhague, Croix-Rouge danoise, 2005), en ligne : http://www.ungift.org/docs/ungift/pdf/knowledge/1088_drk_human_manual_web%20%282%29.pdf.

Commission des droits de l'homme, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants*, Conseil économique et social des Nations Unies, 2006, doc. N.U. E/CN.4/2006/62.

Commission européenne, Groupe d'experts sur la traite des êtres humains, *Report of the Experts Group on Trafficking in Human Beings* (Bruxelles, Commission européenne, 22 décembre 2004), en ligne : http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/crime/trafficking/doc/report_expert_group_1204_en.pdf.

Conseil de l'Europe, Division Égalité entre les femmes et les hommes, *Rapport final du Groupe de spécialistes sur l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle*, EG-S-NT (2002) 9.

Conseil de l'Europe, *Recommendations on Identification and Referral to Services of Victims of Trafficking in Human Beings* (2008), en ligne : Human Trafficking http://www.humantrafficking.org/uploads/publications/council_eur_08_rec_identi_0408.pdf.

Conseil de l'Union européenne, *Note de la Présidence au Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée : Plan d'action du conseil de l'UE sur la traite d'êtres humains*, 6282/1/07 Rév. 1 (Bruxelles, Conseil de l'Union européenne, 25 avril 2007), en ligne : La Strada International http://www.lastradainternational.org/lsidocs/240%20EU_ActionPlan_Council_Doc.pdf.

Conseil de l'Union européenne, *Plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains* [2005], Journal officiel C 311/01, en ligne : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2005:311:0001:0012:FR:PDF.

Cook County Commission on Women's Issues, *The Realities of Human Trafficking in Cook County: Strategies for Ending the Exploitation of Women and Girls* (Chicago, Cook County Commission of Women's Issues, octobre 2007), en ligne : http://www.sapromise.org/pdfs/human%20trafficking%20report.pdf.

Cristina Talens et Cecil Landman, *Good Practices on (re)Integration of Victims of Trafficking in Human Beings in six European Countries* (La Haye, NOVIB (Oxfam-Pays-Bas), novembre 2003), en ligne : http://www.transitionsglobal.com/userfiles/file/indepth/Reintegration_Victim_Services_Shelters.pdf.

Daniela Gutu, *Regional Legal Best Practices in Assistance to Victims of Trafficking in Human beings: Handbook addressed to law enforcement and social actors involved in counter-trafficking* (Danemark, Association of Women in Legal Careers from Moldova, Centre for Prevention of Trafficking in Women, 2007), en ligne : http://www.legislationline.org/download/action/download/id/981/file/28c4c3fb2c469604b4714baca578.pdf.

Département des Affaires économiques et sociales, Division de la promotion de la femme, *Manuel de la législation sur la violence à l'égard des femmes* (New York, Nations Unies, 2009), en ligne : http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook for legislation on VAW %28French%29.pdf.

Donna M. Hughes, *Best Practices to Address the Demand Side of Sex Trafficking* (Providence, University of Rhode Island, 2004), en ligne : http://www.uri.edu/artsci/wms/hughes/demand_sex_trafficking.pdf.

ECPAT Europe Law Enforcement Group Programme against Trafficking in Children for Sexual Purposes in Europe en collaboration avec ECPAT International, *Prevention of Domestic Violence Against Women: European Survey, Good Practice Models Wave Training Programme* (Viennes, WAVE Office, 2000), en ligne : http://www.ecpat.net/eng/pdf/Trafficking_Report.pdf.

Elaine Pearson, *Human Traffic, Human Rights: Redefining Victim Protection* (Londres, Anti-Slavery International, 2002), en ligne : http://www.antislavery.org.uk/includes/documents/cm_docs/2009/h/hum_traff_hum_rights_redef_vic_protec_final_full.pdf.

Elaine Pearson, *The Mekong Challenge – Human Trafficking: Redefining Demand* (Bangkok, Organisation internationale du travail, 2005), en ligne : OIT http://www.ilo.org/public/english/region/asro/bangkok/child/trafficking/downloads/demand.pdf.

États-Unis, Department d'État, *Trafficking in Persons Report* (États-Unis, Département d'État, juin 2009), en ligne : http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2009/.

États-Unis, Government Accountability Office, *Human Trafficking – A Strategic Framework Could Help Enhance the Interagency Collaboration Needed to Effectively Combat Trafficking Crimes: Report to Congressional Requesters* (GAO-07-915) (Washington, D.C., United States Government Printing Office, 2007).

États-Unis, Government Accountability Office, *Human Trafficking – Better Data, Strategy and Reporting Needed to Enhance U.S. Anti-traffricking Efforts Abroad: Report to the Chairman , Committee on the Judiciary and the Chairman, Committee on International Relations, House of Representatives* (GAO-06-825) (Washington, D.C., United States Government Printing Office, 2006).

États-Unis, Government Accountability Office, *Human Trafficking – Monitoring and Evaluation of International Projects Are Limited, but Experts Suggest Improvements: Report to Congressional Requesters* (GAO-07-1034) (Washington: D.C.: United States Government Printing Office, 2007).

Filip Jasinski, *National Co-ordination of the Fight against Trafficking in Human Beings: Recommendations for Poland as a 'New' EU Member State* (Italie, Institut universitaire européen, avril 2006), en ligne : http://ideas.repec.org/p/erp/euirsc/p0172.html.

Gangmasters Licensing Authority, *Annual Review 2008* (Nottingham, GLA, 2008).

Gangmasters Licensing Authority, *Compliance Code of Practice* (Nottingham, GLA, juin 2006).

Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW), *Collateral Damage: The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights around the World* (Bangkok, GAATW, 2007), en ligne : http://www.gaatw.org/Collateral%20Damage_Final/singlefile_CollateralDamagefinal.pdf.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Principes et directives recommandés sur les droits humains et la traite des personnes*, Conseil économique et social des Nations Unies, 2002, add. n° 1, doc. N.U. E/2002/68 1.

Heather J. Clawson et Nicole Dutch, *Identifying Victims of Human Trafficking: Inherent Challenges and Promising Strategies from the field* (Washington, D.C., U.S. Department of Health and Human Services, 2008).

Heather J. Clawson, Nicole Dutch et Megan Cummings, *Law Enforcement Response to Human Trafficking and the Implications for Victims: Current Practices and Lessons Learned (Submitted to US Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice)* (Fairfax, VA, Caliber, 2006), en ligne : http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/216547.pdf.

Heli Askola, *Legal responses to trafficking in women for sexual exploitation in the European Union* (Portland, Hart Publishing, 2007).

Home Office et Scottish Executive, *UK Action Plan on Tackling Human Trafficking* (Londres, Home Office, 2007), en ligne : Home Office http://www.legislationline.org/download/action/download/id/1376/file/6d2cc043f0ae5e35a5587e4ed98e.pdf.

Jacqueline Babha et Christina Alfirev, Division des services de protection internationale, *Legal and Protection Policy Research Series: The Identification and Referral of Trafficked Persons to Procedures for Determining International Protection Needs* (PPLAS/2009/03) (Genève, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2009), en ligne : http://www.hks.harvard.edu/cchrp/isht/pdf/UNHCR_Trafficking_Study_2009_Executive_Summary.pdf.

Jane Rudd, Ph.D., *A Report on Trafficking Prevention Efforts in Ukraine: Impact of the Women for Women Centers on At-Risk Teen and Adult Women* (États-Unis, USAID et Winrock International, janvier 2001), en ligne : http://www.winrock.org/leadership/files/ld_traffic_report_ukraine.pdf.

Janice Lam et Klara Skrivankova, *Opportunities and Obstacles: Ensuring access to Compensation for Trafficked Persons in the UK* (Londres, Anti-Slavery International, 2009), en ligne : http://www.antislavery.org/english/resources/reports/download_antislavery_publications/trafficking_reports.aspx.

Jeremy Wilson et Erin Dalton, *Human Trafficking in Ohio: Markets, Responses, and Considerations* (Santa Monica, Rand Corporation, 2007).

Katrin Adams, Monika Cissek-Evans, *et. al.*, *Trafficking in Women in Germany* (Berlin, Allemagne, KOK e.V., 2008).

Kevin Bales, *Disposable People: New slavery in the global economy* (Berkeley, University of California Press, 2004).

Kevin Bales, *Ending Slavery: How we free today's slaves* (Berkeley, University of California Press, 2007).

Kevin Bales et Rebecca Cornell, *Slavery Today* (Toronto, Groundwood Books, 2008).

Kevin Bales et Zoe Trodd, éd., *To Plead our Own Case: Personal Stories by Today's Slaves* (Ithaca, Cornell University Press, 2008).

Klara Skrivankova, *Trafficking for Forced Labour: Report on a Study in the UK, Ireland, the Czech Republic and Portugal* (Londres, Anti-Slavery International, 2006), en ligne : http://www.childcentre.info/projects/traffickin/dbaFile14058.pdf.

Leila Nadya Sadat et Michael Scharf, éd., *The Theory and Practice of International Criminal Law: Essays in Honor of M. Cherif Bassiouni* (Leyde, Martinus Nijhoff Publishers, 2008).

Linda Williams et Mary Frederick, *Pathways into and out of commercial sexual victimization of children: Understanding and responding to sexually exploited teens* (Lowell, MA, University of Massachusetts Lowell, 2009).

Lise Bergh, Secrétaire d'État pour l'égalité des chances, Suède, discours (Tackling Human Trafficking: Policy and Best Practice in Europe, conférence à Bruxelles, Belgique, 19 octobre 2005) [document non publié].

Lise Bjerkan, *et al.*, *A Life of One's Own: Rehabilitation of Victims of Trafficking for Sexual Exploitation* (Oslo, Fafo, 2005), en ligne : http://www.fafo.no/pub/rapp/477/477.pdf.

Liz Kelly et Linda Regan, *Stopping Traffic: Exploring the extent of, and responses to, trafficking in women for sexual exploitation in the UK* (Londres, Clive House, Petty France, 2000).

Liz Kelley, Maddy Coy et Rebecca Davenport, « Shifting Sands: A Comparison of Prostitution Regimes Across Nine Countries » dans *Tackling Demand for Prostitution Review* (Londres, Home Office, 2009).

Lori Mann, *An Assessment of Referral Practices to Assist and Protect the Rights of Trafficked Persons in Moldova* (Chisinau, Moldavie, ONUDC, février 2007), en ligne : http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/publications.html.

Mariska N.J. van der Linden, consultante de l'OIT, *Trafficking for Forced Labour: How to Monitor the Recruitment of Migrant Workers* (Genève, Organisation internationale du travail, 2005), en ligne : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/instructionalmaterial/wcms_081894.pdf.

Melanie Abas, *et al.*, *Caring for Trafficked Persons: Guidance for Health Providers* (Genève, Organisation internationale du travail, 2009), en ligne : http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&products_id=510.

Melissa Ditmore, *The Use of Raids to Fight Trafficking in Persons* (New York, Sex Workers Project, 2009).

Melissa Farley, éd., *Prostitution, Trafficking and Traumatic Stress* (Binghamton, Haworth Maltreatment and Trauma Press, 2003).

Michael Shively, Ph.D. *et al.*, *Final Report on the Evaluation of the First Offender Prostitution Program* (Cambridge, MA, Abt Associates Inc., 7 mars 2008), en ligne : http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/222451.pdf.

Michèle A. Clark, « Vulnerability, Prevention and Human Trafficking: The Need for a New Paradigm » dans United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking, *An Introduction to Human Trafficking: Vulnerability, Impact and Action* (New York, ONUDC, 2008).

Mike Dottridge, *A Handbook on Planning Projects to Prevent Child Trafficking* (Lausanne, Suisse, Fondation Terre des hommes, janvier 2007), en ligne : http://www.terredeshommes.org/pdf/publication/handbook_june8.pdf.

Mike Dottridge, *Child Trafficking for Sexual Purposes* (Rio de Janeiro, Brésil, ECPAT International, novembre 2008), en ligne : http://www.childtrafficking.com/Docs/dottridge_08_child_sexual_purposes_eng_0309.pdf.

Mike Dottridge, *Les enfants, une marchandise? Agir contre la traite des enfants* (Lausanne, Suisse, Terre des hommes – Fédération Internationale, 2004), en ligne : http://www.terredeshommes.org/pdf/commodities_fr.pdf.

Mike Dottridge, *Measuring Responses to Trafficking in Human Beings in the European Union: An Assessment Manual* (Direction générale Justice, liberté et sécurité de la Commission européenne, 18 octobre 2007), en ligne : http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/crime/trafficking/doc/assessment_18_10_07_en.pdf.

Mike Dottridge, *Young People's Voices on Child Trafficking: Experiences from South Eastern Europe* (Florence, Centre de recherches UNICEF Innocenti, 2008), en ligne :

http://www.canec.net/moldova/young_people_s_voices_on_child_trafficking_experiences_from_south_eastern_europe.

Mike Kaye, *The Migration-Trafficking Nexus: Combating Trafficking through the Protection of Migrant's Human Rights* (Londres, Anti-Slavery International, novembre 2003).

Mike Kaye, *The Migration-Trafficking Nexus: Combating Trafficking through the Protection of Migrants' Human Rights* (Londres, Anti-Slavery International, 2003), en ligne : http://www.antislavery.org.uk/includes/documents/cm_docs/2009/t/the_migration_trafficking_nexus_2003.pdf.

Ministère de l'intégration et de l'égalité des chances, Services du gouvernement de Suède, *Against Prostitution and Human Trafficking for Sexual Purposes* (Stockholm, Jernstrom Offset, octobre 2009).

Ministère de l'intégration et de l'égalité des chances, Services du gouvernement de Suède, *Gender Equality in the Labour Market and the Business Sector* (Stockholm, Grafisk Service, octobre 2009).

Ministère de l'intégration et de l'égalité des chances, Services du gouvernement de Suède, *The Swedish Government's gender equality policy* (Stockholm, Grafisk Service, août 2009).

Minnesota Indian Women's Resource Center, *Shattered Hearts: The commercial sexual exploitation of American Indian Women and Girls in Minnesota* (Minneapolis, Minnesota Indian Women's Resource Center, 2009), en ligne : http://www.miwrc.org/shattered_hearts_full_report-web_version.pdf.

Monica Boyd, « Gender Aspects of International Migration to Canada and the United States » (Symposium international sur les migrations internationales et le développement, Turin, Italie, du 28 au 30 juin 2006) UN/POP/MIG/SYMP/2006/08.

Muireann O Briain, Anke van den Borne et Theo Noten, *Combating the Trafficking in Children for Sexual Purposes: A Training Guide* (Amsterdam, ECPAT Europe Law Enforcement Group, 2006), en ligne : http://www.ecpat.net/eng/pdf/Trafficking_Report.pdf.

Natalya Timoshkina et Lynn McDonald, *Building Partnerships for Service Provision to Migrant Sex Workers* (Toronto, Wellesley Institute, août 2009), en ligne : Wellesley Institute http://wellesleyinstitute.com/files/Building%20Partnerships%20for%20Service%20Provision%20to%20Migrant%20Sex%20Workers.pdf.

Natalya Timoshkina et Lynn McDonald, « Defining Trafficking in Women » (9e conférence nationale Metropolis, Toronto, du 1er au 4 mars 2007), en ligne : http://ceris.metropolis.net/9thMetropolisConference/WorkshopPresentations/D6_Timoshkina_Paper.pdf.

Nilim Baruah et Ryszard Cholewinski, *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies in Countries of Origin and Destination* (Viennes, OSCE, OIM et OIT, 2006).

Northeastern University, Institute on Race and Justice, *Understanding and Improving Law Enforcement Responses to Human Trafficking* (Washington, D.C., National Institute of Justice, 2008), en ligne : http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/222752.pdf.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Combattre la traite des personnes, Guide à l'usage des parlementaires* (Autriche, Publications des Nations Unies, mars 2009), en ligne : http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4a794cd12.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Indicateurs sur la traite des êtres humains* (ONUDC), en ligne : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/HT_indicators_F_LOWRES.pdf.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Trafficking in Persons: Analysis on Europe* (Viennes, UN.GIFT, 2009), en ligne : http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Trafficking_in_Persons_in_Europe_09.pdf.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Rapport mondial sur la traite des personnes* (Viennes, ONUDC et UN.GIFT, 2009).

Office fédéral de police criminelle, résumé du communiqué de presse « Human Trafficking National Situation Report 2008 » (2008), en ligne : Office fédéral de police criminelle http://www.bka.de/lageberichte/mh/2008/mh_2008_en.pdf.

OIM, *The IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking* (Genève, OIM, 2007), en ligne : http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/books/CT%20handbook.pdf.

OIM et Département d'État des États-Unis, *Handbook on Performance Indicators for Counter Trafficking Projects: Handbook for project managers, developers, implementers, evaluators and donors working to counter trafficking in persons* (Washington, DC, OIM, 2008), en ligne : http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/published_docs/brochures_and_info_sheets/pi_handbook_180808.pdf.

OIT, *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail : Kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens* (Genève, OIT, 2008), en ligne : http://www.ilo.org/ipecinfo/product/viewProduct.do?productId=10233.

OIT, *Combating Forced labour: A Handbook for Employers and Business* (Genève, OIT, 2008), en ligne : http://www.ilo.org/sapfl/News/lang--en/WCMS_099621/index.htm.

OIT, *Le coût de la coercition. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Rapport du Directeur Général.* Conférence internationale du Travail, 98e session, 2009, Rapport I (B) (2009), en ligne : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_106231.pdf.

OIT, *Operational indicators of trafficking in human beings* (Genève, OIT, mars 2009, révision en septembre 2009), en ligne : Organisation internationale du travail http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_105023.pdf.

OIT, *Une alliance mondiale contre le travail forcé. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Rapport du Directeur Général.* Conférence internationale du Travail, 93e session, 2005, Rapport I (B) (2005), en ligne : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_082333.pdf.

ONUDC, *Compendium of Best Practices on Anti-Trafficking by non-governmental organizations* (New Delhi, ONUDC, 2008), en ligne : http://www.unodc.org/pdf/india/publications/CompendiumBestPracticesHumanTrafficking.pdf.

ONUDC, *Global Initiative to Fight Human Trafficking* (Viennes, ONUDC, 2007).

ONUDC, *Cadre d'action international : Pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes* (New York, Publications des Nations Unies, 2009), en ligne : http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Framework_for_Action_French.pdf.

ONUDC et UN.GIFT, *Manuel de premier secours : À l'usage des agents de détection et de répression de première ligne face à des cas de traite des êtres humains* (ONUDC), en ligne : http://fr.unrol.org/files/TIP_1st_AidKit_French_V0981430.pdf.

ONUDC et UN.GIFT, *Loi type contre la traite des personnes* (Viennes, Publications des Nations Unies, 2009), en ligne : http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model_Law_against_TIP_-_French.pdf.

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Legal Review on Trafficking in Persons in the Carribbean: The Bahamas, Barbados, Guyana, Jamaica, the Netherlands Antilles, St. Lucia, and Suriname (*Genève, OIM, 2005), en ligne : http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&products_id=164.

Organisation internationale pour les migrations et Cooperazione Italiana: Ministero degli Affari Esterli, *The IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking* (Genève, OIM, 2007), en ligne : http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/books/CT%20handbook.pdf.

OSCE, « Annex 3: Examples of Good Practice » dans *A Summary of Challenges on Addressing Human Trafficking for Labour Exploitation in the Agricultural Sector in the OSCE Region* (Viennes, OSCE, 2009).

OSCE, BIDDH, *Handbook on National Referral Mechanisms* (Varsovie, BIDDH, 2005).

OSCE, BIDDH, *National Referral Mechanisms: Joining Efforts to Protect the Rights of Trafficked Persons -A Practical Handbook* (Varsovie, BIDDH, 2005).

OSCE, Bureau de la Représentante spéciale et Coordonnatrice pour la lutte contre la traite d[illegible] êtres humains, *Efforts to Combat Trafficking in Human Beings in the OSCE Area: Co-ordination and Reporting Mechanisms* (Viennes, OSCE, 2008).

Paola Monzini, *Sex Traffic: Prostitution, Crime and Exploitation* (Londres, Zed Books Ltd., 2005).

Petra Follmar-Otto et Heie Rabe, *Human Trafficking in Germany: Strengthening Victim's Human Rights* (Berlin, German Institute for Human Rights, 2009).

Rachel Lloyd, *From Victim to Survivor, From Survivor to Leader: The importance of leadership programming and opportunities for commercially sexually exploited and trafficked young women and girls* (GEMS, livre blanc non daté), en ligne : GEMS http://www.gems-girls.org/WhitePaper.pdf.

Radhika Coomaraswamy, Commission des droits de l'homme des Nations Unies, *Report of the Special Rapporteur on Violence Against Women, its Causes and Consequences*, résolution du Conseil économique et social des Nations Unies, 53e session, doc. U.N. E/CN.4/1997/47 (1997) § 4.

Reflex, A Multi-Agency Task Force, *Paladin Child: A Partnership Study of Child Migration to the UK via London Heathrow* (Londres, Reflex, 2008), en ligne : http://www.londonscb.gov.uk/files/resources/cpp/executive_summary.pdf.

Richard Friman et Simon Reich, *Human Trafficking, Human Security and the Balkans* (Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2007).

Ruth Rosenberg, *Best Practices for Prevention of Human Trafficking* (Viennes, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 2009), en ligne : http://www.osce.org/documents/pdf_documents/2009/08/39299-14.pdf.

Ruth Rosenberg, *Best Practices for Programming to Prevent Trafficking in Human Beings in Europe and Eurasia* (États-Unis, USAID, septembre 2004).

Ruth Rosenberg, *Best Practices for Programming to Protect and Assist Victims of Trafficking in Europe and Eurasia: Final Report* (États-Unis, USAID, novembre 2008), en ligne : http://www.usaid.gov/locations/europe_eurasia/dem_gov/docs/protection_final_121008.pdf.

Ruth Rosenberg, Sebastian Lazaroiu et Elena Tyurykanova, *Best Practices for Programming to Prevent Trafficking in Human Beings in Europe and Eurasia* (Bethesda, MA, USAID, septembre 2004), en ligne : http://www.usaid.gov/our_work/cross-cutting_programs/wid/pubs/E&E_Anti-Trafficking_Best_Practices.pdf.

Salimah Valiani, *Analysis, Solidarity, Action-a Workers' Perspective on the Increasing Use of Migrant Labour in Canada* (Canada, Congrès du travail du Canada, 2007), en ligne : http://www.bcfed.ca/files/AnalysisSolidarity.pdf.

Service public fédéral Affaires étrangères de Belgique, *La lutte contre la traite et le trafic des êtres humains en Belgique : Politique et approche* (brochure) (Bruxelles, Service public fédéral Affaires étrangères de Belgique, 2008), en ligne : http:// www.myer.cz/.../02-la-lutte-contre-**la-traite**-et-le-trafic-des-etres-humains-en-**belgique**-politique-et-approche-**2008**.aspx.

Shared Hope International, *The National Report on Domestic Minor Sex Trafficking: America's Prostituted*

Children (Arlington, Shared Hope International, 2009), en ligne : Shared Hope International http://www.sharedhope.org/dmst/documents/SHI%20National%20Report_without%20cover.pdf.

Sigma Huda, *Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique - Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants*, Conseil économique et social des Nations Unies, 2006, E/CN.4/2006/62, en ligne : http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G07/124/76/PDF/G0712476.pdf?OpenElement.

Silvia Scarpa, *Trafficking in human beings: Modern slavery* (États-Unis, Oxford University Press, 2008).

Sonia Pereira et Joao Vasconcelos, *Human Trafficking and Forced Labour: Case Studies and Responses from Portugal* (Genève, Organisation internationale du travail, 2008), en ligne : http://www.ilo.org/sapfl/Informationresources/ILOPublications/lang--en/docName--WCMS_093650/index.htm.

Stephen Warnath, *Best Practices in Trafficking Prevention in Europe and Eurasia: Final Report* (États-Unis, USAID, janvier 2009), en ligne : http://www.usaid.gov/locations/europe_eurasia/dem_gov/docs/prevention_final_012909.pdf.

Stephen Warnath, *Examining the Intersection Between Trafficking in Persons and Domestic Violence* (Washington D.C., USAID, 2007).

Stiftelsen Kvinnoforum, *European Good Practices on Recovery, Return and Integration of Trafficked Persons* (Stockholm, ministère des Affaires étrangères de Suède, 2003), en ligne : http://www.temaasyl.se/Documents/Organisationer/Kvinnoforum/European%20Good%20Practice%20On%20Return%20Recovery%20And%20Integration%20Of%20TraffickedPersons.pdf.

Stijn Smet, *Trafficking in Human Beings in Belgium 2007-2008* (Bruxelles, Human Rights without Frontiers International, 4 mai 2009), en ligne : http://hrwf.net.

Tom Obokata, *Trafficking of Human Beings from a Human Rights Perspective: Towards a Holistic Approach* (Leyde, Martinus Hijhoff Publishers, 2006).

USAID, *Trafficking in Persons: USAID's Response* (Washington, USAID, 2006), en ligne : USAID http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PDACH052.pdf.

Vittoria Luda di Cortemiglia, *Programme of Action against Trafficking in Minors and Young Women from Nigeria into Italy for the Purpose of Sexual Exploitation* (UNICRI, octobre 2004), en ligne : http://www.unicri.it/wwd/trafficking/nigeria/docs/dr_italy_eng.pdf.

West Coast Leaf, exposé de position sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (octobre 2009), citation à Alia Dharssi, Ubyssey « Canadian Traffic » (20 mars 2009).

Women's Commission for Refugee Women and Children, *The U.S. Response to Human Trafficking: An Unbalanced Approach* (New York, Women's Commission for Refugee Women and Children, 2007), en ligne : http://www.humantrafficking.org/uploads/publications/ustraff.pdf.

Yvon Dandurand *et al.*, *Human Trafficking Reference Guide for Canadian Law Enforcement* (Abbotsford (Colombie-Britannique), University of the Fraser Valley Press, 2005).

Articles de revues

Alberta Education, « Promising Practices for Keeping Kids in School » (2008) 3 Promising Practices for Keeping Kids in School 1.

Andrea Gálvez Gonzalez et Osiris Ramos Rodriguez, « Patriarchy and Exploitation in the Context of Globali zation » (2006) 39:2 Labour, Capital & Soc. 126.

Arupriya Sethi, « Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications » (2007) 3:3 Revue des enfants et des familles des Premiers Peuples 57.

Calvin Cheung, « Protecting Sex Trafficking Victims: Establishing the Persecution Element » (2007) 14 Asian Am. L.J. 31.

Catherine Baillie Abidi et Susan Brigham, « Crossing Borders: 'Mail order brides' in Atlantic Canada », (2008) (actes en ligne du 27e congrès national de L'Association canadienne pour l'étude de l'éducation des adultes, Vancouver (C.-B.), 2008) [http://www.oise.utoronto.ca/CASAE/cnf2008/OnlineProceedings-2008/CAS2008-Baillie%20Abidi.pdf].

Claude E. Welch fils, « Defining Contemporary Forms of Slavery: Updating a Venerable NGO » (2009) 31 Human Rights Quarterly 70.

Cler-Cunningham et C. Christenson, « Studying Violence to Stop It: Canadian research on violence against women in Vancouver's street level sex » (2001) 4 Research for Sex Work 25.

Dara Culhane, « Their Spirits Live within Us: Aboriginal Women in Downtown Eastside Vancouver Emerging into Visibility » (2003) 27 3/4 American Indian Quarterly 593.

Dina Francesca Haynes, « (Not) Found Chained to a Bed in a Brothel: Conceptual, Legal, and Procedural Failures to Fulfill the Promise of the Trafficking Victims Protection Act » (2007) 21 Georgetown Immigration L.J. 337.

Dina Haynes, « Used, Abused, Arrested and Deported: Extending Immigration Benefits to Protect the Victims of Trafficking and to Secure the Prosecution of Traffickers » (2004) 26 Human Rights Quarterly 221.

Elizabeth Bruch, « Models Wanted: The Search for an Effective Response to Human Trafficking » (2004) 40 Stan. J. Int'l L. 1.

Gretchen Soderlund, « Running from the Rescuers: New U.S. Crusades Against Sex Trafficking and the Rhetoric of Abolition» (2005) 17:3 NSWA J. 64.

Gunilla Ekberg, « The Swedish Law that Prohibits the Purchase of Sexual Services » (2004) 10:10 Violence Against Women 1199.

Iris Yen, « Of Vice and Men: A new Approach to Eradicating Sex Trafficking by Reducing Male Demand through Educational Programs and Abolitionist Legislation » (2008) 98:2 J. Of Crim. L. & Criminology 653.

Jacqueline Oxman-Martinez, J. Hanley et L. Cheung, « Another look at the Live-in Caregivers Program » (2004) Immigration et métropoles.

James Stone, « Keeping kids in school: the power of CTE » (2004) Techniques, en ligne : Goliath http://goliath.ecnext.com/coms2/gi_0199-242694/Keeping-kids-in-school-the.html.

Janie Chuang, « Beyond a Snapshot: Preventing Human Trafficking in the Global Economy » (2006) Ind. J. Global Legal Stud. 137.

Jayashri Srikantiah, « Perfect Victims and Real Survivors: The Iconic Victim in Domestic Human Trafficking Law » (2007) 87 Bos. U. L. Rev. 157.

Jeremy Wilson et Erin Dalton, « Human Trafficking in the Heartland: Variation in Law Enforcement Awareness and Response » (2008) 24:3 J. Of. Contemporary Crim. Justice 296.

Jo Goodey, « Sex Trafficking in Women from Central and East European Countries: Promoting a 'Victim Centred' and 'Woman-Centred' Approach to Criminal Justice Intervention » (2004) 76 Feminist Review 26.

Joyce Outshoorn, « The Political Debates on Prostitution and Trafficking of Women » (2005) 12:1 Social Politics: Int'l Studies in Gender, State & Soc. 141.

Karen Leander, « Reflections on Sweden's Measures against Men's Violence against Women » (2005) 5:1 Social Pol. & Soc. 117.

Katrin Corrigan, « Putting the Brakes on the Global Trafficking of Women for the Sex Trade: An Analysis of Existing Regulatory Schemes to Stop the Flow of Traffic » (2001) 25 Fordham Int'l L.J. 151.

Katrina Lynne Baker, « Don't Forget the Family: A Proposal for Expanding Immediate Protection to Families of Human Trafficking Survivors » (2007) 30 Fordham Int'l L.J. 836.

Keith Alfred, « Peacekeepers and Prostitutes: How Deployed Forces Fuel the Demand for Trafficked Women and New Hope for Stopping it » (2006) 33 Armed Forces & Soc. 5.

L. DeRiviere, « An Examination of the Fiscal Impact from Youth Involvement in the Sex Trade: The Case for Evaluating Priorities in Prevention » (2005) 31:2 Analyse de politiques 181.

Laura Agustin, « Migrants in the Mistress's House: Other Voices in the Trafficking Debate » (2005) 12:1 Social Politics 96.

Lynellyn Long, « Trafficking in Women and Children as a security Challenge in Southeast Europe » (2002) 2:2 Southeast European and Black Sea Studies 53.

Marisa Silenzi Cianciarulo, « Modern-Day Slavery and Cultural Bias: Proposals for Reforming the U.S. Visa System for Victims of International Human Trafficking » (2007) 7 Nev. L.J. 826.

Marjorie Stone, « Twenty-first Century Global Sex Trafficking: Migration, Capitalism, Class, and Challenges for Feminism Now » (2008) 31:2 English Studies in Canada 31.

Marta Iñiguez de Heredia, « Conceptual Issues with the Human Trafficking Protocol » (2008) 9 Hum. Rights Rev. 299.

Melissa Farley et J. Lynne, « Prostitution of Aboriginal women: Sex inequality and the colonization of Canada's Aboriginal women » (2005) 6:1 Fourth World J. 21.

Molly Dragiewicz, « Teaching About Trafficking: Opportunities and Challenges for Critical Engagement » (2008) 18:3 Feminist Teacher 185.

Nandita Sharma, « Anti-Trafficking Rhetoric and the Making of a Global Apartheid » (2005) 17:3 N.W.S.A. Journal 88.

Pamela Downe, « Two Stories of Migrant Sex Work, Cross-Border Movement and Violence » (2006) 25:1/2 les cahiers de la femme 61.

Rachel Shigekane, « Rehabilitation and Community Integration of Trafficking Survivors in the United States » (2007) 29 H.R.Q. 112.

Robin Mason et Rosana Pellizzari, « Guidelines, Policies, Education and Coordination: Better Practices for Addressing Violence Against Women » (2006) 25:1/2 les cahiers de la femme 20.

Sara Dillon, « What Human Rights Law obscures: Global Sex Trafficking and the Demand for Children » (2008) 17 UCLA Women's L.J. 121.

Susan Brigham et Caridad Bernardino, « Emerging from the Shadows: Live-in Caregivers Learning Empowerment » [article non publié], en ligne : http://www.wln.ualberta.ca/papers/pdf/07.pdf.

Médias (articles de journaux et communiqués)

CBC, « Live-in caregivers subject to abuse: critics » *CBC News* (23 septembre 2009) en ligne : CBC News http://www.cbc.ca/canada/toronto/story/2009/09/23/caregiver-program.html.

Christina Spencer, « Native gangs on the rise, says study » *Ottawa Sun* (11 mars 2009).

CIC, communiqué, « Le ministre Kenney propose des améliorations au Programme concernant les travailleurs

étrangers temporaires » (9 octobre 2009), en ligne : CIC http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2009/index.asp.

Dale Brazao, « Nanny anti-exploitation law passes » (11 décembre 2009) *Toronto Star*, en ligne : The Star http://www.thestar.com/news/canada/article/737520--nannies-anti-exploitation-law-passes.

Dale Brazao, « Nanny sent to work as underpaid servant » (22 septembre 2008) *Toronto Star*, en ligne : The Star http://www.thestar.com/news/gta/article/503452.

Dale Brazao, « Nannies win fee battle » (21 octobre 2009) *Toronto Star*, en ligne : The Star http://www.thestar.com/news/investigations/article/713441--exploited-nannies-win-fee-battle.

Dale Brazao, « Nanny wins landmark suit after Star investigation: Judge awards $10,000 after recruiter failed to get her a job » (25 novembre 2009) *Toronto Star*, en ligne : The Star http://www.thestar.com/investigation/article/730445--nanny-wins-landmark-suit-after-star-investigation?bn=1.

Dale Brazao et Robert Cribb, « Nannies trapped in bogus jobs » (14 mars 2009) *Toronto Star*, en ligne : The Star http://www.parentcentral.ca/parent/article/602352.

Forum économique mondial, communiqué, « L'Islande en tête de l'indice 2009 du Forum sur l'inégalité entre les sexes » (27 octobre 2009), en ligne : World Economic Forum http://www.weforum.org/en/media/Latest%20Press%20Releases/PR_GGR09_fr.

Gangmasters Licensing Authority, communiqué, « Pre-emptive strike ahead of weeklong operations in south-west » (24 février 2010), en ligne : Gangmasters Licensing Authority http://www.gla.gov.uk/embedded_object.asp?id=1013646.

Grand chef Ron Evans, « Sex Slaves on Winnipeg Streets » *Winnipeg Free Press* (8 juillet 2009).

Justice pour les femmes autochtones disparues et assassinées, « Flesh trade targets natives: Young Aboriginal women used as a sex commodity in cities across Canada » *Nouvelles* (27 août 2009), en ligne : Justice for Missing and Murdered Indigenous Women http://www.missingjustice.ca/2009/08/flesh-trade-targets-natives-young-aboriginal-women-used-as-a-sex-commodity-in-cities-across-canada/.

Sex Workers Advocacy Network, communiqué, « Report finds that raids are not an effective tool against human trafficking » (29 janvier 2009).

Société canadienne de consultants en immigration, communiqué, « Le projet de loi ontarien sur la protection des étrangers constitue un pas dans la bonne direction » (22 octobre 2009), en ligne : Société canadienne de consultants en immigration https://www.csic-scci.ca/ann/show.html/10184.

Tom Sullivan, « Sweden revisits prostitution law » *Christian Science Monitor* (30 juin 2009).

Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce-Canada, communiqué, « Seasonal Agricultural Workers at BC farm go union with UFCW Canada » (4 mars 2010), en ligne : TUAC Canada http://www.ufcw.ca/Default.aspx?SectionId=af80f8cf-ddd2-4b12-9f41-641ca94d4fa4&LanguageId=1&ItemId=dab072ca-d237-4bd4-bfa9-c9c5c862fc75.

Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce-Canada, communiqué, « Alberta stats confirm evidence of foreign worker abuse » (18 mars 2010), en ligne : TUAC http://www.ufcw.ca/Default.aspx?SectionId=af80f8cf-ddd2-4b12-9f41-641ca94d4fa4&LanguageId=1&ItemId=b8d74e8a-78f6-4fea-971e-0dbad5cfc03c

Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce-Canada, communiqué, « Temp Foreign Workers take the fall again for farmers and government » (23 mars 2010), en ligne : TUAC http://www.ufcw.ca/Default.aspx?SectionId=af80f8cf-ddd2-4b12-9f41-641ca94d4fa4&LanguageId=1&ItemId=228117ee-a1dd-4907-a1d7-047a17ed21ed.

Union sociale, communiqué, « Un cadre visant à améliorer l'union sociale pour les Canadiens » (4 février 1999),

en ligne : http://www.socialunion.gc.ca/news/020499_f.html.

Université de la Colombie-Britannique, communiqué, « UBC Legal Expert Releases Canada's First Stats on Foreign Human Trafficking Victims » (28 octobre 2008).

Causes (y compris affidavits et factums)

Bedford, Lebovitch et Scott c. Procureur général du Canada 2009 ONSC 07-CV-329807PD1 (témoignage par affidavit du Dr Melissa Farley).

Downtown Eastside Sex Workers United Against Violence Society et Kiselback c. Procureur général, 2008 BCSC 1726, 305 D.L.R. (4th) 713 (affidavit, partie demanderesse)

Législation

Charte canadienne des droits et libertés, Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982* (R.-U.), 1982, s. 11.

Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46.

Code pénal suédois Ds 1999:36.

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Rés. G.A. 55/25, annexe II, 55e session, N.U., GAOR, Supp. nº 49, doc. U.N. A/45/49 (vol. I) (2001) 1.

Loi canadienne sur les droits de la personne, L.R.C., 1985, c. H-6.

Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi (aides familiaux et autres), L.O. 2009, c. 32.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (2001, c. 27).

Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs, L.M., 2008, c. 23

Ressources Web

Agence canadienne de développement international, *Égalité entre les femmes et les hommes* (page mise à jour le 3 décembre 2009), en ligne : Agence canadienne de développement international http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/acdi-cida.nsf/fra/JUD-31192610-JXF.

Alliance nationale des femmes Philippines du Canada, *Scrap Canada's Live-in Caregiver Program: End violence against Fillipino women* (mai 2009), en ligne : Alliance nationale des femmes Philippines du Canada http://kalayaancentre.net/pwcofbc/?p=210.

Centre international pour la protection et la promotion des droits des femmes « La Strada » (anglais), en ligne : La Strada http://www.lastrada.md/en.html.

Coalition Against Trafficking in Women, « About – Coalition Against Trafficking in Women », en ligne : Coalition Against Trafficking in Women http://www.catwinternational.org/about/index.php.

Citoyenneté et Immigration Canada, *Protection et aide aux victimes de traite des personnes* (page mise à jour le 19 janvier 2009), en ligne : Citoyenneté et Immigration Canada http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/pst.asp.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), *Travailler temporairement au Canada : La loi et vos droits* (page mise à jour le 9 décembre 2009), en ligne : CIC http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/tet-droits.asp.

Commission canadienne des droits de la personne, *Ressources – Liens – Organismes provinciaux et territoriaux des droits de la personne* (page mise à jour le 16 septembre 2009), en ligne : Commission canadienne des droits

de la personne http://www.chrc-ccdp.ca/links/default-fr.asp?lang_update=1.

Conférence religieuse canadienne, *campagne Arrêtez la demande de la traite des femmes et des enfants* (2010), en ligne : Conférence religieuse canadienne http://www.crc-canada.org/main.cfm?nID=513&nssid=113&nsid=1206.

Gangmaster Licensing Authority, *License revocation list* (page mise à jour le 29 avril 2010), en ligne : Gangmasters Licensing Authority http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=1013368.

Gangmaster Licensing Authority, *Offences*, en ligne : Gangmasters Licensing Authority http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=1012773.

Gangmaster Licensing Authority, *Operation Ajax*, en ligne : Gangmasters Licensing Authority http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=1013370.

Gangmaster Licensing Authority, *Page d'accueil* (anglais), en ligne : http://www.gla.gov.uk/index.asp?id=42.

GRC, *Centre national de coordination contre la traite de personnes* (page mise à jour le 4 décembre 2008), en ligne : GRC http://www.rcmp-grc.gc.ca/ht-tp/index-fra.htm#tphp.

GRC, *Operational Police Officer's Handbook on Human Trafficking* (Ottawa, GRC, 2010).

GRC, *Système d'analyse contre la pornographie juvénile* (page mise à jour le 11 novembre 2008), en ligne : GRC http://www.rcmp-grc.gc.ca/ncecc-cncee/cets-fra.htm#tphp.

Ministère de la Justice, *Centre de la politique concernant les victimes - Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*, en ligne : http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/index.html; http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/pub/03/princ.html.

Ministère de la Justice, *Traite des personnes – Coordination et collaboration* (page mise à jour le 31 juillet 2009), en ligne : Ministère de la Justice http://www.justice.gc.ca/fra/sv-fs/tp/p4.html.

Ministère de la Justice, *La traite des personnes : une brève description* (page mise à jour le 21 octobre 2009), en ligne : Ministère de la Justice http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2005/doc_31766.html.

Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général, *About Us - Human Trafficking in B.C.* (2007), en ligne : http://www.pssg.gov.bc.ca/octip/about.htm.

Ministère de l'Égalité des chances, Suède (anglais), en ligne : Services du gouvernement de Suède http://www.sweden.gov.se/sb/d/4096.

Ministère des Affaires étrangère et du Commerce international Canada, *Exploitation sexuelle des enfants* (page mise à jour le 16 septembre 2008), en ligne : Ministère des Affaires étrangère et du Commerce international Canada http://www.international.gc.ca/rights-droits/kids-enfants/exploitation.aspx?lang=fra.

Ministère du Travail de l'Ontario, *Êtes-vous une aide familiale ou un aide familial au titre du Programme des aides familiaux résidants du gouvernement fédéral* (page mise à jour le 2 novembre 2009), en ligne : Ministère du Travail de l'Ontario http://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/factsheets/fs_fedcaregivers.php.

Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, *Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels* (page mise à jour le 3 mars 2010), en ligne : Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels http://www.victimesdabord.gc.ca/.

Polaris Project, *Human Trafficking Statistics* (page visitée le 19 avril 2010), en ligne : Polaris Project http://nhtrc.polarisproject.org/materials/Human-Trafficking-Statistics.pdf.

Polaris Project, *Polaris Master Training*, diapositive 20, en ligne : Polaris Project http://www.childtrafficking.com/Docs/polaris_project_train_public_0408.pps.

Polaris Project, *Understanding Human Trafficking* (page visitée le 13 mars 2010), en ligne : http://www.polarisproject.org/content/view/26/47/.

Rapporteur national sur la traite des êtres humains (anglais), en ligne : National Rapporteur http://english.bnrm.nl/.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Qu'est-ce que le Programme des aides familiaux résidants?* (page mise à jour le 5 mai 2009), en ligne : RHDCC http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ac_tet/afr_tet.shtml.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* (page mise à jour le 10 juin 2009), en ligne : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ac_tet/ptas_ctet.shtml.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Programme des travailleurs étrangers temporaires – Changements apportés au Programme des aides familiaux résidants* (page mise à jour le 27 avril 2010), en ligne : RHDCC http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/communications/changementspafr.shtml.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Programme des travailleurs étrangers temporaires – Embaucher des travailleurs agricoles saisonniers étrangers au Canada* (page mise à jour le 20 janvier 2010), en ligne : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ptas.shtml.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Programme des travailleurs étrangers temporaires – Fiche de renseignements sur l'initiative de suivi* (17 mars 2010), en ligne : RHDCC http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ersuivi/ficheinfo.shtml.

Service Canada, *Ressources humaines et Développement Service Canada (SC) : Énoncé de la politique et des modalités du programme de 2007 pour les travailleurs saisonniers des Antilles (membres du Commonwealth) et du Mexique* (page mise à jour le 21 février 2008), en ligne : Service Canada http://www.servicecanada.gc.ca/fra/on/dgps/agri/politique.shtml.

Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce-Canada, *Page d'accueil* (anglais), (page mise à jour en 2010), en ligne : TUAC Canada http://www.ufcw.ca.